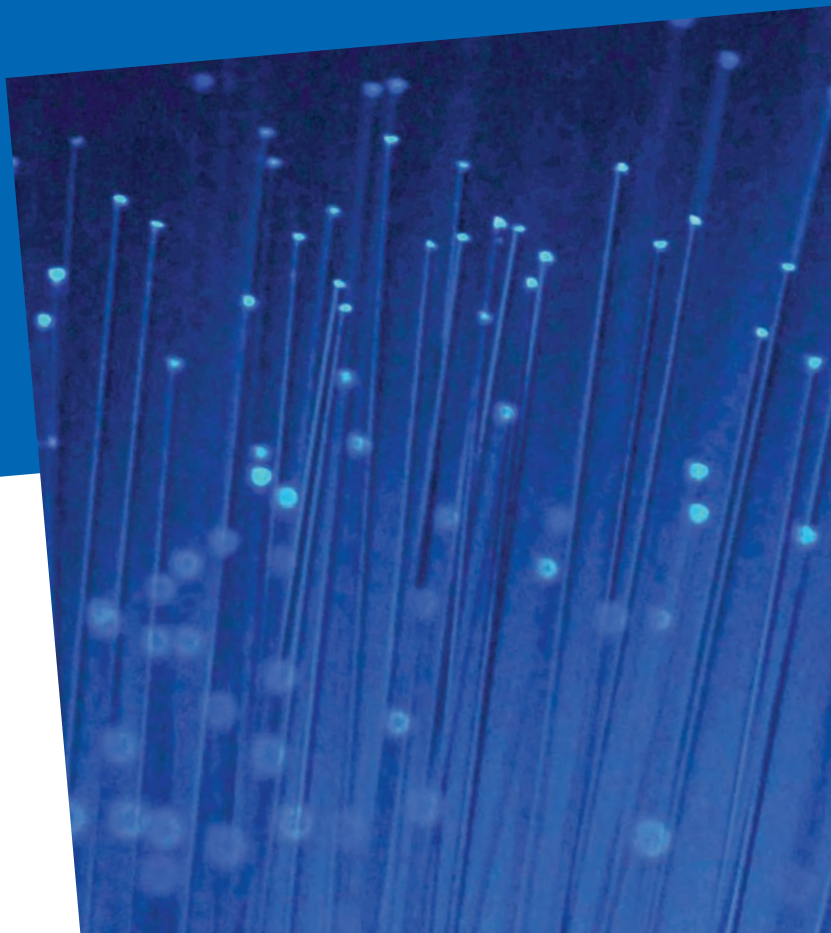




CANAL+

RAPPORT ANNUEL 2009





RAPPORT ANNUEL 2009

- 2 CHIFFRES CLES
- 3 GOUVERNANCE
- 4 BOURSE
- 5 ACTIONNARIAT
- 6 RAPPORT FINANCIER

CHIFFRES CLÉS

1 775 M€

DE CHIFFRE D'AFFAIRES



REPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

- Abonnements 91 %
- Publicité 7 %
- Autres 2 %

→ 5,3

MILLIONS D'ABONNEMENTS (a)

→ 40 M€

DE RESULTAT NET CONSOLIDE

→ 641 737

NOMBRE TOTAL DE RECRUTEMENTS (a)

→ 93 %

TAUX D'ABONNES NUMERIQUES (b)

→ 13,7 %

TAUX DE RESILIATION
DES ABONNES NUMERIQUES

→ 89 %

TAUX DE SATISFACTION
DES ABONNES RELATIVE AUX PROGRAMMES

(a) Comprenant les abonnements individuels et collectifs en métropole, en Outre-Mer et en Afrique.

(b) L'objectif est de 100 % à fin 2010.

RESULTAT GARANTI

Le résultat garanti de la Société CANAL+ correspond à un résultat (hors financier et impôts et hors produits et charges des activités ordinaires d'exploitation) égal à 3,3 % de son chiffre d'affaires abonnements pouvant varier entre 57,3 M€ et 64,6 M€ pour 2009, ces deux bornes augmentant de 2,5 % chaque année. Le résultat garanti 2010 s'établira donc entre 58,7 et 66,2 M€.

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

Dans le prolongement de l'adoption du Code de Gouvernement d'Entreprise élaboré par l'AFEP et le MEDEF comme code de gouvernement d'entreprise de votre Société, lors de sa séance en date du 23 février 2009, le Conseil d'Administration s'est attaché tout au long de l'exercice 2009 à adopter de nouvelles règles de gouvernance et à modifier celles déjà en vigueur afin de se conformer aux dispositions du Code de Gouvernement d'Entreprise. Ainsi, lors de sa séance en date du 27 août 2009, votre Conseil d'Administration a adopté un règlement intérieur qui est venu notamment modifier les règles de composition et de fonctionnement du Comité financier et du Comité des Rémunérations et des Nominations. Lors de cette même séance, le Conseil d'Administration a procédé à la reconstitution du Comité financier ainsi que du Comité des Rémunérations et des Nominations. La composition actuelle de ces deux Comités vous est présentée ci-après.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration s'est réuni quatre fois au cours de l'année 2009. Le taux de participation aux réunions du Conseil d'Administration a été de 100%.

Le Conseil d'Administration est aujourd'hui composé de six Administrateurs, parmi lesquels deux sont indépendants. Il s'agit de Messieurs Willy Stricker et Jacques Chancel. Il est à cet égard précisé que le mandat d'Administrateur de Monsieur Jacques Chancel vient à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires du 27 avril 2010. Il sera ainsi proposé aux actionnaires de nommer Madame Brigitte Longuet en qualité d'Administrateur et ce, pour une durée de quatre années. La biographie de Madame Brigitte Longuet vous est présentée en page 12 du présent rapport.

Bertrand Meheut

Président du Conseil d'Administration (2003 (a))

Rodolphe Belmer

Directeur Général, CANAL+ (2007 (a))

CANAL+ DISTRIBUTION

Représentée par Guy Lafarge (2006 (a))

CANAL+ REGIE

Représentée par Julien Verley (2006 (a))

Willy Stricker

2001 (a)

Jacques Chancel

2003 (a)

(a) Date de premier mandat.

ORGANISATION DE L'EDITORIAL

Rodolphe Belmer

Directeur Général

René Saal

Direction de l'Antenne

Manuel Alduy

Cinéma

Ara Aprikian

Emissions de flux

Cyril Linette & Jean-Louis Dutaret

Sports

Arielle Saracco

Création Originale

Cécilia Ragueneau

Contenus Internet

Francois Deplanck

Jeunesse

COMITÉ FINANCIER

Le Comité Financier est composé de trois membres au moins dont au moins deux tiers sont des administrateurs indépendants.

A ce jour, le Comité Financier est composé comme suit :

- Monsieur Julien Verley (Président) ;
- Monsieur Jacques Chancel ;
- Monsieur Willy Stricker.

Au cours de l'exercice 2009, le Comité Financier s'est réuni quatre fois, préalablement à chacune des réunions du Conseil d'Administration, soit les 23 février, 9 avril, 27 août et 12 décembre 2009.

COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS ET DES NOMINATIONS

Le Comité des Rémunérations et des Nominations est composé de trois membres au moins. La majorité de ses membres sont des administrateurs indépendants.

A ce jour, le Comité des Rémunérations et des Nominations est composé comme suit :

- Madame Sophie Guieysse (Président) ;
- Monsieur Jacques Chancel ;
- Monsieur Willy Stricker.

Le Comité des Rémunérations et des Nominations s'est réuni le 12 décembre 2009.

BOURSE

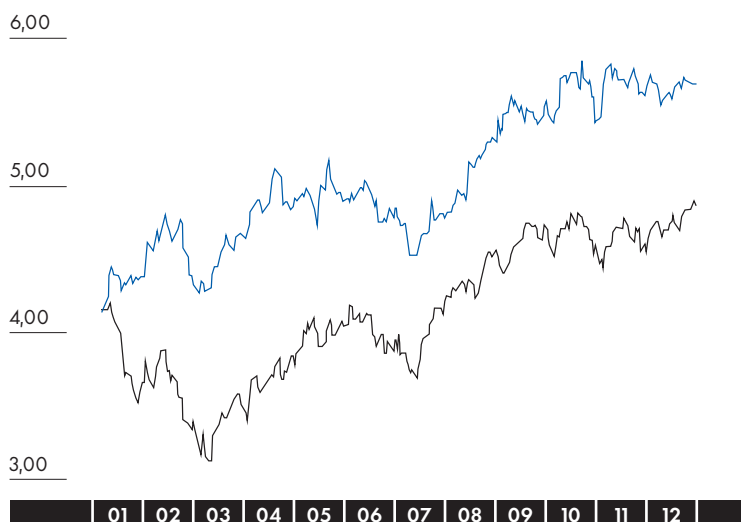
COURS DE BOURSE

	2006	2007	2008	2009
Cours le plus haut	8,67 €	9,19 €	8,08 €	5,85 €
Cours le plus bas	7,35 €	7,45 €	3,94 €	4,12 €
Dernier cours de l'année	7,46 €	8,24 €	4,12 €	5,69 €
Dividende	0,24 €	0,25 €	0,26 €	0,27 € (a)
Rendement de l'action	3 %	3 %	4 %	5 %

Cours de l'action au 31/03/2010 : 5,87 €

(a) Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale annuelle du 27 avril 2010.

COURS DE L'ACTION EN 2009



■ CANAL+
■ CAC 40

RELATIONS ACTIONNAIRES ET INVESTISSEURS

Ligne dédiée :
01 71 35 35 36

Adresse e-mail :
relations-actionnaires@canal-plus.com

Site internet : WWW.CANALPLUS.FR
(rubrique "infos actionnaires")

FICHE SIGNALÉTIQUE DE L'ACTION

→ **Code ISIN**
FR0000125460

→ **Quotité minimale négociable**
1 action

→ **Introduite sur le second marché de la Bourse de Paris**
le 27 novembre 1987

→ **Indices**
SBF 250, CAC ALL SHARES, CAC MID100, CAC MID&SMALL 190 et CAC IT

→ **Indices sectoriels "ICB"**
CAC CONSUMER SERV.
et CAC MEDIA

→ **Marché**
EUROLIST Compartiment B

→ **Place de cotation**
EURONEXT PARIS (France)

→ **Capitalisation boursière**
au 31 mars 2010 : 743 801 499 €

→ **Nombre de titres**
126 690 768

→ **Codes d'information financière**
Mnémonique : AN
Bloomberg : AN FP
Reuters : CNLP.PA

ACTIONNARIAT

COMMUNICATION FINANCIERE

La Société publie chaque année :

- un rapport annuel en français relatant l'activité et les résultats de l'année écoulée (parution en avril) ;
- un rapport semestriel en français comprenant les résultats du semestre écoulé ;
- deux communiqués relatifs aux chiffres d'affaires des premier et troisième trimestres de l'année ;
- deux communiqués relatifs aux résultats du premier semestre de l'année.

Ces documents sont également accessibles sur le site web de la société (CANALPLUS.FR – rubrique infos actionnaires) ainsi qu'une version interactive du rapport annuel.

Le calendrier des publications est également disponible sur ce site web.

CAPITAL AU 31 DECEMBRE 2009

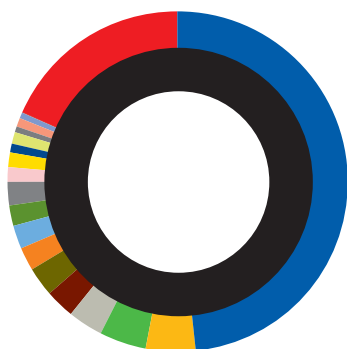
Capital : 95 018 076 €

Nombre d'actions : 126 690 768

Nominal : 0,75 €

Nombre d'actionnaires : environ 40 000

ACTIONNARIAT AU 31 DECEMBRE 2009



■ CANAL+ FRANCE 48,48 %	■ JP MORGAN 1,54 %
■ EDMOND DE ROTSCCHILD AM 4,84 %	■ Groupe UBS 1,28 %
■ DNCA FINANCE 4,25 %	■ CNP Assurances 0,97 %
■ CAPFI DELEN AM 3,32 %	■ GROUPAMA 0,87 %
■ STATE STREET BANK 2,85 %	■ SOCIETE HOSPITALIERE D'ASSURANCE 0,77 %
■ Groupe CIC 2,77 %	■ EXANE 0,75 %
■ CREDIT AGRICOLE 2,19 %	■ FINANCIERE DE L'ECHIQUIER 0,59 %
■ PATHE 2,18 %	■ AUTODETENTION 0,02 %
■ RICHELIEU FINANCE 2,11 %	■ FLOTTANT 18,16 %
■ AXA INVESTMENT MANAGER 2,06 %	

A la connaissance de la Société, aucun actionnaire autre que ceux indiqués ci-dessus ne détenait plus de 5 % du capital social ou des droits de vote au 31 décembre 2009.

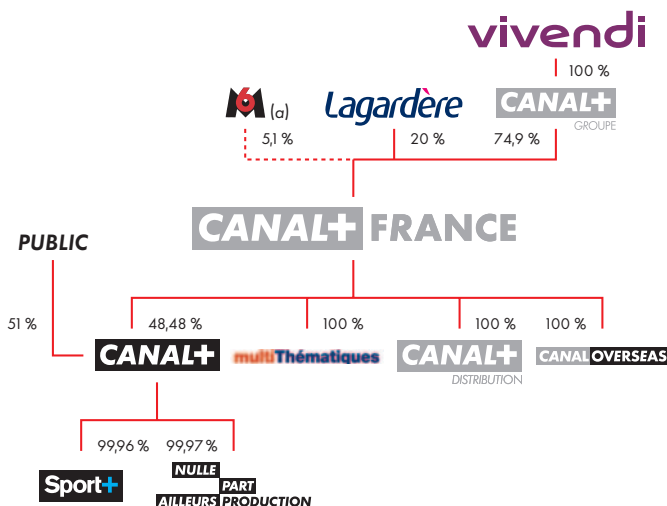
STRUCTURE JURIDIQUE AU 31 DECEMBRE 2009

CANAL+ édite, produit et diffuse LES CHAINES CANAL+ en France. La Société est propriétaire de son parc d'abonnés.

CANAL+ REGIE, en tant que prestataire de CANAL+, assure, à titre exclusif, la régie des espaces publicitaires et de parrainage de la Chaîne.

CANAL+ DISTRIBUTION, en tant que prestataire de CANAL+, assure, à titre exclusif, la distribution et la commercialisation des chaînes CANAL+ en France.

(a) A la date d'impression du présent rapport, M6 a cédé l'intégralité de sa participation dans la société CANAL+ FRANCE à GROUPE CANAL+ (en date du 22 février 2010). GROUPE CANAL+ détient désormais 80 %.



7	RAPPORT DE GESTION
27	RAPPORT DU PRESIDENT
38	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT
39	RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE RELATIF A L'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES
40	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION RESERVEE AUX SALARIES ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE
41	COMPTES CONSOLIDES
45	ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES
63	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES
65	COMPTES ANNUELS
67	ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS
78	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS
80	RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES
82	RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES
83	TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS
84	INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT LA SOCIETE

RAPPORT FINANCIER

Le présent rapport de gestion est établi relativement à l'activité de CANAL+ durant l'exercice 2009, maison-mère au 31 décembre 2009 des filiales suivantes :

- NPA PRODUCTION SNC, société de production audiovisuelle qui assure notamment la production déléguée des émissions telles que GROLAND, LES GUIGNOLS DE L'INFO, DIMANCHE+, ZAPPING, OMAR ET FRED... Cette société est détenue à 99,97 %.
- SPORT+, qui édite la chaîne éponyme, et qui est détenue à 99,96 %.

A l'instar des autres chaînes hertziennes françaises, CANAL+ détient également des participations minoritaires dans les sociétés MEDIAMETRIE, MEDIAMETRIE EXPANSION, le GIE FREQUENCES ainsi que dans le GIP FRANCE TELEVISION NUMERIQUE.

1 ACTIVITE DE LA SOCIETE

1.1 FAITS SIGNIFICATIFS

1.1.1 Abonnements

Fin décembre 2009, le portefeuille total des abonnements individuels et collectifs à CANAL+ (France Métropolitaine, DOM-TOM et Afrique) s'élève à 5,3 millions d'abonnements, en légère croissance par rapport à 2008.

En 2009, la poursuite de la numérisation du parc d'abonnés CANAL+ a permis d'enregistrer près de 490 000 transformations d'abonnements analogiques. Le taux d'abonnés numériques à CANAL+ s'élève ainsi à 93 % contre 80 % fin 2008 et 71 % fin 2007.

Le taux de résiliation des abonnements numériques à CANAL+ est en forte baisse et s'établit à 13,7 % à fin décembre 2009 contre 14,8 % à fin décembre 2008.

1.1.2 Attribution des droits du football européen

En juin 2009, l'UEFA a attribué à CANAL+ les droits de diffusion des matchs de l'Europa League pour les trois prochaines saisons, soit 190 matchs. Le nouveau format de la compétition va permettre à CANAL+SPORT de proposer chaque jeudi une GRANDE SOIREE EUROPA LEAGUE construite sur le même principe que les GRANDES SOIREEES DE LIGUE DES CHAMPIONS proposées sur CANAL+, les mardis et mercredis.

Par ailleurs, après le renouvellement du contrat du championnat de Liga espagnole en août, CANAL+ a remporté en exclusivité en décembre 2009, l'intégralité des droits de diffusion de la Premier

League anglaise et de la Série A italienne pour respectivement trois et deux saisons.

CANAL+ est ainsi en mesure de proposer à ses abonnés en exclusivité et en intégralité les trois meilleurs championnats au monde.

1.1.3 Accord avec la profession du cinéma

CANAL+ a conclu un nouvel accord avec la profession du cinéma, en faveur du financement des œuvres cinématographiques européennes et françaises. Cet accord, signé avec le Bureau de Liaison des Organisations du Cinéma, l'Union des Producteurs Français et la Société Civile des Auteurs Réalisateurs et Producteurs, augmente et prolonge pour cinq ans l'engagement de CANAL+ dans le financement du cinéma français :

- Le montant des obligations d'acquisition portant sur les œuvres cinématographiques de long métrage européennes et d'expression originale française passent à 12,5 % des revenus nets annuels de la Société, contre 12 % précédemment ;
- Sur ces 12,5 %, la part consacrée aux œuvres cinématographiques de long métrage d'expression originale française est de 9,5 % des revenus nets annuels de la Société, contre 9 % précédemment. Ce montant comprend une prime au succès, hier aléatoire, désormais garantie, de 0,5 %. Elle bénéficiera aux films français ayant réalisé plus de 500 000 entrées ou aux préachats français et européens de diversité qui rencontreront le plus grand succès.

1.1.4 Audiences

Malgré un contexte de concurrence accrue, LES CHAINES CANAL+ dans leur ensemble progressent d'année en année. Après avoir enregistré 4,1 % de Part d'Audience (PdA) en France Entière en 2007, puis 4,2 % de PdA en 2008, elles ont atteint 4,3 % de PdA en 2009. Les montées en puissance de CANAL+SPORT et CANAL+family stimulent particulièrement cette progression. Au global, les déclinaisons de la chaîne CANAL+ ont progressé de 0,3 point de PdA. La chaîne premium CANAL+ quant à elle, résiste plutôt mieux que l'ensemble des chaînes historiques face à la pression des chaînes numériques, dont l'initialisation continue à augmenter fortement en 2009 (TNT et ADSL).

La grande satisfaction de l'année 2009 est le triomphe de la Création Originale. En octobre, les 8 épisodes de BRAQUO, série policière créée par Olivier Marchal, sont suivis en moyenne par 1,20 million d'abonnés, soit 18,6 % de PdA sur cette population. Elle devient ainsi la série française la plus suivie de

RAPPORT DE GESTION

ACTIVITE DE LA SOCIETE

l'histoire de CANAL+, avec des niveaux d'audience comparables aux meilleures séries américaines telles que DESPERATE HOUSEWIVES ou 24 HEURES CHRONO.

Puis, en novembre, PIGALLE, LA NUIT poursuit cette excellente dynamique. Elle prend la 2ème place historique des séries originales, avec près d'un million d'abonnés (975 000) soit 15,3 % de PdA en moyenne tout au long de cette 1ère saison de 8 épisodes.

Les grands événements sportifs, quant à eux, continuent de fédérer de larges audiences sur les antennes des chaînes CANAL+. En 2009, la LIGUE 1 démontre encore tout son intérêt, avec des records d'audience, des records de buts et des records de satisfaction pour les abonnés CANAL+. Le 17 mai, le choc OM/OL réunit 2,65 millions d'abonnés, la 2ème meilleure audience historique de la compétition, ce qui représente 42,8 % de PdA sur cette cible. Le 30 août, OM/Bordeaux attire 2,47 millions d'abonnés (41 % de PdA), la 9ème meilleure audience historique de la compétition.

Le 1er février, la finale de la COUPE DU MONDE DE HANDBALL, opposant la France à la Croatie, permet à CANAL+ SPORT de décrocher son record historique d'audience, en dépassant pour la 1ère fois la barre du million de téléspectateurs sur la chaîne. La satisfaction des abonnés culmine également à un niveau historique, avec une note moyenne de 5,9/6.

Côté cinéma, le phénomène BIENVENUE CHEZ LES CH'TIS, diffusé dès le 13 mars 2009, attire 2,55 millions d'abonnés pour 39,9 % de PdA, soit la 2ème meilleure audience historique d'un film sur CANAL+. Sur l'ensemble de ses 36 diffusions sur LES CHAINES CANAL+, il dépasse les 6 millions de téléspectateurs et pulvérise ainsi le record d'audience cumulée d'un film.

Le 30 janvier, ASTERIX AUX JEUX OLYMPIQUES avait déjà placé la barre très haut en atteignant 1,84 million d'abonnés sur sa 1ère diffusion, et totalisant 5,3 millions de téléspectateurs sur l'ensemble de ses diffusions.

Le Clair confirme sa forme historique. LE GRAND JOURNAL LA SUITE bat (une nouvelle fois) son record historique le 16 mars, avec 3,16 millions de téléspectateurs (12,2 % des Français présents devant la télévision à ce moment-là) pour l'émission spéciale consacrée aux 20 ANS DES GUIGNOLS DE L'INFO. Les célèbres marionnettes rassemblent elles-mêmes 3,13 millions de téléspectateurs à 20H à cette occasion. Elles dépassent en outre la barre des 2,5 millions de téléspectateurs à 20 reprises dans l'année 2009.

Le CANAL FOOTBALL CLUB décroche son record d'audience le 13 décembre dernier, dépassant pour

la première fois les 2 millions de téléspectateurs le dimanche soir (2,03 millions), avec un pic à 3,2 millions de téléspectateurs en fin d'émission, juste avant le duel au sommet OL/Bordeaux.

Par ailleurs, au cours de l'année 2009, le site WWW.CANALPLUS.FR a poursuivi sa croissance avec une nette hausse de son trafic qui atteint un pic à 5,2 millions de visiteurs uniques au mois de novembre. L'année 2009 a été marquée par le développement de programmes web exclusifs tels KAIRA SHOPPING, KALI WEB SERIE et CANALSTREET.

Auparavant disponible sur PC, FREE et les plateformes SATELLITE DUAL S et + LE CUBE, CANAL+ A LA DEMANDE a été étendu, en octobre 2009 aux abonnés SFR/NEUF et NUMERICABLE. A fin 2009, CANAL+ A LA DEMANDE a franchi le cap des 25 millions de programmes consultés, avec une moyenne de 2,5 millions de vidéos consultées tous les mois. La fréquence d'utilisation du service s'est intensifiée auprès des utilisateurs PC et des abonnés FREE (84 % s'y rendent au moins une fois par semaine contre 71 % en 2008), renforçant encore la satisfaction globale du service qui devient un élément à part entière de l'abonnement.

La satisfaction des abonnés relative aux programmes diffusés sur l'offre LES CHAINES CANAL+ progresse à nouveau pour atteindre 89 % en 2009 contre 86 % en 2008.

1.1.5 Développements

L'année 2009 a été marquée par le lancement d'offres adaptées à de nouveaux supports et à de nouveaux modes de consommation de contenus télévisuels :

- Nouvelle option WEB + MOBILE à destination des abonnés CANAL+ : la possibilité de regarder les cinq chaînes de CANAL+ en live sur leur iPhone (l'offre sera par la suite étendue à tous les Smartphones ainsi que sur leur ordinateur) ;
- Lancement au mois de septembre 2009 de CANAL+ WEEK-END : une nouvelle formule d'abonnement qui permet de profiter des programmes exclusifs de la chaîne CANAL+, du vendredi 19H au dimanche 21H ;
- Lancement en mai 2009 du label CANAL READY dont la vocation est d'informer le consommateur, au moment de l'achat, de la parfaite compatibilité de son équipement avec les offres et services du groupe CANAL+. Accordé à des industriels partenaires, ce label intègre des critères de qualité technique et fonctionnelle et doit garantir un niveau de sécurité conforme aux exigences des ayants-droits, notamment

en matière de Haute Définition.

En 2009, CANAL+ a mis en place le sous-titrage de ses programmes à destination des sourds et des malentendants : au mois de décembre 2009, plus de 80 % du temps d'antenne était accessible à cette population. En 2010, l'intégralité des programmes de la chaîne sera sous-titrée, soit 8 000 heures d'antenne.

1.2 CONVENTION DE DISTRIBUTION

En 2000, CANAL+, tout en demeurant propriétaire de sa base d'abonnés, en a apporté la jouissance à CANAL+ DISTRIBUTION.

Par l'effet d'une convention intervenue entre CANAL+ et CANAL+ DISTRIBUTION, le droit d'exploitation commerciale exclusive de la base d'abonnés a été conféré à CANAL+ ainsi que les droits qui y sont associés, pour les besoins de l'exploitation de la chaîne, lui permettant d'encaisser directement le produit des abonnements et de faire face ainsi à l'ensemble de ses charges d'exploitation, et notamment à ses obligations réglementaires et conventionnelles à l'égard du cinéma et de l'audiovisuel français.

Par l'effet de cette même convention, CANAL+ a confié à CANAL+ DISTRIBUTION, également à titre exclusif, les prestations de distribution et de commercialisation de la chaîne.

Au titre de la convention susvisée, CANAL+ s'est vue garantir par CANAL+ DISTRIBUTION un résultat avant résultat financier, impôts et autres produits et charges des activités ordinaires, déterminé sur une base consolidée et égal à 3,3 % du chiffre d'affaires abonnements hors taxes de CANAL+. Il est précisé que ce montant devait être compris, pour 2009, entre 57,3 M€ et 64,6 M€, ces deux bornes augmentant de 2,5 % par an.

Le contrat est conclu pour une durée de cinquante ans, soit jusqu'en 2050, renouvelable par périodes successives de cinq ans.

Le passage du résultat garanti au résultat net consolidé s'analyse comme suit :

(en M€)	2009	2008
CA Abonnements	1 603	1 636
CA Publicité	132	128
Autres Revenus	40	49
Chiffres d'affaires	1 775	1 813
Coûts d'exploitation	(1 427)	(1 493)
Commission	(291)	(264)
Résultat d'exploitation	57	56
Résultat garanti	57	56
Autres produits et charges des activités ordinaires	0	0
Produits financiers	5	17
Charges Financières	(1)	(1)
Impôt	(21)	(25)
Résultat net consolidé	40	47

Le résultat d'exploitation et les autres produits et charges des activités ordinaires sont communiqués avant impôts.

Le calcul de la commission dans les comptes consolidés s'établit comme suit :

(en M€)	2009	2008
CA abonnements	1 603	1 636
3,3 % CA abonnements	53	54
Borne basse	57	56
Borne haute	65	63
A/ RN (a) avant IS & Financier	348	320
B/ Résultat à atteindre	57	56
B-A = Commission	(291)	(264)

(a) Résultat consolidé avant commission de distribution et autres produits et charges des activités ordinaires.

2 RESULTATS DE L'EXERCICE

Le chiffre d'affaires abonnements s'élève à 1 603 M€ et présente ainsi une contraction de 2 % par rapport à 2008. Cette variation résulte notamment des impacts temporaires liés à l'accélération de la migration des abonnés analogiques vers le numérique.

Le chiffre d'affaires publicité et sponsoring s'élève à 132 M€ en 2009 contre 128 M€ en 2008, soit une augmentation de 3 % liée à la bonne tenue des audiences de la chaîne.

Les "Autres Revenus" s'élèvent à 40 M€ en recul de 9 M€ par rapport à 2008 en lien avec l'évolution des redevances perçues par SPORT+.

RAPPORT DE GESTION

PERSPECTIVES

AFFECTATION DU RESULTAT

GESTION DU RISQUE DE CHANGE

CAPITAL SOCIAL

ACTIONNARIAT

Le coût de la grille de programmes a baissé de 72 M€ pour atteindre 999 M€. Des économies ont été réalisées sur les coûts des programmes du Sport suite à la renégociation des droits de la LIGUE 1 de Football pour les saisons 2008-2009 à 2011-2012. En parallèle, conformément à ses choix éditoriaux, CANAL+ a intensifié le développement des programmes de CREATION ORIGINALE (BRAQUO, PIGALLE, LA NUIT). Le coût de la grille Cinéma est également en augmentation avec la diffusion de films du box office français tels que BIENVENUE CHEZ LES CH'TIS, ASTERIX AUX JEUX OLYMPIQUES ainsi que les deux volets de Mesrine : L'ENNEMI PUBLIC No.1 et L'INSTINCT DE MORT.

Les autres coûts progressent de 5 M€ en lien avec une plus large présence de l'offre LES CHAINES CANAL+ sur tous les modes de diffusion (déploiement du numérique terrestre, développement de l'ADSL et la Haute Définition).

Compte tenu du mécanisme de garantie prévu dans la convention de distribution, le résultat d'exploitation consolidé après participation ressort à 57 M€, soit une progression de 2,5 % par rapport à 2008.

La variation du résultat financier s'explique par l'évolution des taux d'intérêts.

Après prise en compte du résultat financier et de l'impôt, le résultat net consolidé ressort à 40 M€.

La situation de la trésorerie ressort comme suit :

(en M€)	2007	2008	2009
Trésorerie	219	218	188
Capitaux propres	245	261	268
Trésorerie/CP	89,4 %	83,5 %	70,2 %

3 PERSPECTIVES

Le résultat d'exploitation consolidé de la société CANAL+, demeure encadré par l'effet de la convention de distribution conclue avec CANAL+ DISTRIBUTION. Il se situera en 2010 entre 58,7 M€ et 66,2 M€.

4 AFFECTATION DU RESULTAT

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 se soldent par un bénéfice de 34 328 114,90 €. Compte tenu du report à nouveau créateur de 81 267 218,28 € avant affectation, le bénéfice distribuable s'élève à 115 595 333,18 €.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale de distribuer un dividende annuel de 0,27 € par action, soit 34 206 507,36 €. Il sera également proposé d'affecter le solde du bénéfice distribuable en report à nouveau dont le montant ressortirait à 81 388 825,82 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les dividendes versés au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice de rattachement	Dividende par action
2006	0,24 €
2007	0,25 €
2008	0,26 €

5 GESTION DU RISQUE DE CHANGE

Dans le cadre de la centralisation de la trésorerie auprès de VIVENDI, CANAL+ a conclu des contrats de change à terme pour couvrir l'impact sur son compte de résultat et son tableau de flux de trésorerie des achats de programmes Cinéma et Sport en monnaie étrangère. Ces instruments financiers dérivés sont évalués à la juste valeur.

Les choix comptables liés à ces opérations de couverture sont sans incidence sur les pratiques de gestion, actuellement fondées sur le principe de couverture systématique du risque de change significatif :

- Engagements fermes : la comptabilité de couverture requiert la mise en place d'une documentation conforme et se traduit par la comptabilisation symétrique des variations de juste valeur de l'élément couvert et de l'instrument de couverture, en résultat d'exploitation ; la part inefficace de la couverture de change est, quant à elle, comptabilisée en résultat financier ;
- Opérations d'exploitation budgétées : pas de comptabilité de couverture ; le compte de résultat étant présenté par destination, les impacts comptables de la variation de l'élément couvert et de l'instrument de couverture sont cependant classés en résultat d'exploitation.

6 CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2009, le capital social de votre Société s'élève à 95 018 076 €, et est composé de 126 690 768 actions de 0,75 € de valeur nominale unitaire chacune.

Toutes les actions composant le capital social de votre Société sont dites ordinaires et de même catégorie et ne font l'objet d'aucun démembrement.

7 ACTIONNARIAT

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce, nous vous informons que les actionnaires suivants détenaient au 31 décembre 2009 :

Actionnaires	31/12/2009 Capital et droits de vote	31/12/2008 Capital et droits de vote
CANAL+ FRANCE	48,48 %	48,48 %
EDMOND		
DE ROTSCCHILD AM	4,84 %	4,93 %
DNCA FINANCE	4,25 %	4,31 %
CAPFI DELEN AM	3,32 %	-
STATE STREET BANK	2,85 %	3,65 %
GROUPE CIC	2,77 %	3,34 %
PATHE	2,18 %	2,18 %
CREDIT SUISSE	-	1,34 %
FIRST BOSTON		
CREDIT AGRICOLE (a)	2,19 %	-
RICHELIEU FINANCE	2,11 %	0,79 %
AXA INVESTMENT MANAGERS (b)	2,06 %	4,73 %
JP MORGAN	1,54 %	-
GROUPE UBS	1,28 %	2,14 %
CNP ASSURANCES	0,97 %	0,98 %
GROUPAMA	0,87 %	-
SOCIETE HOSPITALIERE D'ASSURANCE	0,77 %	0,77 %
EXANE	0,75 %	0,75 %
FINANCIERE		
DE L'ECHIQUIER	0,59 %	0,93 %
AUTODETENTION	0,02 %	0,02 %
RESTE DU FLOTTANT	18,16 %	20,66 %
TOTAL	100,00 %	100,00 %

(a) La société a déclaré agir en compte propre pour un total de 5 100 actions.

(b) La société a déclaré détenir au 31 décembre 2009 un total de 5 339 540 actions soit 4,21% du capital social de CANAL+.

A la connaissance de la Société, aucun actionnaire autre que ceux indiqués précédemment ne détenait plus de 5 % du capital social et des droits de vote au 31 décembre 2009.

Les données chiffrées figurant au présent rapport de gestion sont issues des listings d'actionnaires aux porteurs et nominatifs recus des intermédiaires financiers de votre Société.

Ces listings mentionnent, parmi les actionnaires représentant une quotité du capital supérieure à 0,5 %, un certain nombre d'établissements financiers qui ont déclaré à la Société ne pas détenir ces actions en propre mais pour le compte de tiers dans le cadre de leur activité de gestion d'actifs. Dans ce contexte, il est précisé que, malgré des contrôles rigoureux auprès des détenteurs concernés et identifiés, il n'a pas toujours été possible d'identifier la totalité des produits financiers dépendant d'une seule et même société de gestion.

8 PRISES DE PARTICIPATIONS

Au cours de l'exercice, aucune prise de participation dans des sociétés ayant leur siège social en France et visées à l'article L. 233-6 du Code de commerce n'a été effectuée.

9 OPERATIONS EFFECTUEES PAR LA SOCIETE SUR LES ACTIONS QU'ELLE A EMISES

9.1 PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

Nous rappelons que depuis le 31 décembre 2006, tous les plans d'options de souscription ou d'achat d'actions sont arrivés à échéance. Au 31 décembre 2009, il n'existe donc pas de plan de souscription ouvert.

9.2 PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL SOCIAL

Conformément à l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous informons qu'à la clôture de l'exercice comme à la date d'établissement du présent rapport, les salariés de votre Société ne disposent d'aucune participation dans le capital social et les droits de vote de cette dernière.

Par ailleurs, il est rappelé que l'Assemblée Générale réunie le 12 avril 2007 a rejeté un projet d'augmentation de capital réservée aux salariés conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions dudit article, il sera proposé à la prochaine Assemblée Générale de délibérer sur un projet d'augmentation de capital réservée aux salariés dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, pour un montant maximum de 3 % du capital social.

Votre Conseil d'Administration se conforme ainsi aux dispositions légales susvisées mais n'entend pas faire usage de cette faculté.

10 CONSOLIDATION

Votre Société est consolidée par intégration globale dans les comptes du groupe VIVENDI.

11 ORGANES DE DIRECTION

11.1 CHANGEMENTS INTERVENUS AU COURS DE L'EXERCICE

Aucun changement n'est intervenu au cours de l'exercice.

Il est précisé que le mandat d'Administrateur de Monsieur Jacques Chancel vient à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2009.

Il sera ainsi proposé à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires de désigner Madame Brigitte Longuet en qualité d'Administrateur indépendant et ce, pour une durée de quatre années.

Madame Brigitte Longuet, née le 17 septembre 1947 à Paris XVIe, est Avocate spécialiste en Droit des sociétés et en Droit immobilier et associée fondateur du Cabinet LRS Associés. Madame Brigitte Longuet a consacré l'ensemble de sa carrière à des activités de conseils.

Elle est Vice-présidente du Syndicat des Avocats Conseils d'Entreprises, membre de la Commission Nationale de Concertation des Professions Libérales et expert à la Délégation Française auprès du Conseil des Barreaux Européens.

Brigitte Longuet a été membre du Conseil de l'Ordre des Avocats de Paris, ainsi que Présidente de la Commission Formation du Conseil National des Barreaux.

Elle a effectué en 2009 une mission sur les professions libérales à la demande du secrétaire d'Etat chargé du Commerce, de l'Artisanat, des Petites et Moyennes Entreprises, du Tourisme, des Services et de la communication, Monsieur Hervé Novelli.

Madame Brigitte Longuet a été nommée Chevalier de la Légion d'Honneur.

Madame Brigitte Longuet est par ailleurs gérante de la société civile immobilière Chateaudun Droit et cogérante de la société civile l'Oratoire des Canebiers.

11.2 LISTE DES MANDATAIRES SOCIAUX EN FONCTION AU 31 DECEMBRE 2009

Nom et fonctions des Administrateurs	Age	Date de 1ère nomination	Date de renouvellement	Fin de mandat	Nombre d'actions de la Société détenues au 31/12/2009
Bertrand Meheut, Président du Conseil d'Administration et Administrateur	59 ans	20/02/2003	29/04/2005	AG 2011	1 000
Rodolphe Belmer, Directeur Général et Administrateur	41 ans	26/02/2007	-	AG 2011	202
CANAL+ DISTRIBUTION (a), Administrateur	-	21/06/2006	-	AG 2011	2
CANAL+ REGIE (b), Administrateur	-	21/06/2006	12/04/2007	AG 2012	1
Jacques Chancel, Administrateur (c)	82 ans	17/03/2003	28/05/2004	AG 2010	200
Willy Stricker, Administrateur (c)	68 ans	06/02/2001	29/04/2005	AG 2011	200

(a) Le représentant permanent de CANAL+ DISTRIBUTION au 31/12/2009 est Guy Lafarge.

(b) Le représentant permanent de CANAL+ REGIE au 31/12/2009 est Julien Verley.

(c) Administrateur indépendant.

11.3 LISTE DES FONCTIONS ET MANDATS DES MANDATAIRES SOCIAUX AU COURS DE L'EXERCICE 2009

Bertrand Meheut

Membre et Président du Conseil d'Administration de CANAL+,

Membre du Directoire de VIVENDI,

Membre et Président du Directoire de GROUPE CANAL+,

Membre et Président du Directoire de CANAL+ FRANCE,

Membre et Président du Conseil d'Administration de CANAL+ INTERNATIONAL DEVELOPMENT (échu au 4 juin 2009),

Membre et Président du Conseil de Surveillance de STUDIOCANAL,

Membre et Président du Conseil de Direction de CANAL+ REGIE (échu au 4 juin 2009),

Président de CANAL+ REGIE (à compter du 4 juin 2009),

Président de KIOSQUE SPORT (échu au 31 décembre 2009),

Représentant permanent de CANAL+ FRANCE, Associé Gérant de KIOSQUE,

Membre du Conseil de Direction de CANALOVERSEAS,

Membre du Conseil d'Administration de SFR,

Représentant permanent de GROUPE CANAL+, Membre du Conseil d'Administration de SPORT+,

Représentant permanent de CANAL+, Membre du Conseil d'Administration de CANAL+ FINANCE (échu au 4 juin 2009),

Représentant permanent de GROUPE CANAL+,

Co-gérant de CANAL+ EDITIONS,

Membre du Conseil d'Administration d'AQUARELLE (b),

Membre du Conseil d'Administration d'ACCOR (b).

Rodolphe Belmer

Membre du Conseil d'Administration et Directeur Général de CANAL+,

Membre et Président du Conseil de Direction de MULTITHEMATIQUES (échu au 4 juin 2009),

Président de MULTITHEMATIQUES (à compter du 4 juin 2009),

Membre et Président du Conseil d'Administration de PLANETE CABLE (échu au 4 juin 2009),

Membre et Président du Conseil d'Administration de SPORT+,

Président de JIMMY COMEDIE (échu au 4 juin 2009),

Président de GENERATION+,

Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de CINE INFO,

Membre du Conseil d'Administration et Directeur Général de PLANETE JUNIORS,

Membre du Conseil d'Administration et Directeur Général de PLANETE THALASSA,

Gérant de TPS STAR,

Gérant de TPS JEUNESSE (échu au 31 décembre 2009),

Membre du Conseil de Direction de CANAL+ REGIE (échu au 4 juin 2009),

Représentant permanent de MULTITHEMATIQUES, Membre et Président du Conseil de Direction de CUISINE TV (échu au 4 juin 2009),

Représentant permanent de MULTITHEMATIQUES, Président de CUISINE TV (à compter du 4 juin 2009),

Représentant permanent de MULTITHEMATIQUES, Membre du Conseil d'Administration de PLANETE CABLE (échu au 4 juin 2009),

Représentant permanent de CANAL+, Membre du Conseil d'Administration de MEDIAMETRIE (b),

Représentant permanent de CANAL+, Gérant de NPA PRODUCTION.

Guy Lafarge

Représentant permanent de CANAL+ DISTRIBUTION, Membre du Conseil d'Administration de CANAL+,

Président de CANAL+ DISTRIBUTION,

Directeur Général de KIOSQUE SPORT (échu au 31 décembre 2009),

Gérant de CANAL+ TERMINAUX,

Membre du Conseil d'Administration de CK2 SECURITY (échu au 4 juin 2009),

Membre du Conseil d'Administration de CANAL+ DISTRIBUTION, succursale de Lausanne,

Conseiller au Conseil de Surveillance de SOURCING & CREATION (b).

Julien Verley

Représentant permanent de CANAL+ REGIE, Membre du Conseil d'Administration de CANAL+,

Membre du Directoire de GROUPE CANAL+,

Membre du Directoire de CANAL+ FRANCE,

Membre et Vice-Président du Conseil de Surveillance de STUDIOCANAL,

Membre du Conseil de Direction de CANALOVERSEAS,

Membre du Supervisory Board de CANAL+ CYFROWY (a),

Représentant permanent de CANAL+, Membre du Conseil d'Administration de la COMPAGNIE DU NUMERIQUE HERTZIEN,

Représentant permanent de CANAL+ FRANCE, Membre du Conseil d'Administration de CK2 SECURITY (échu au 4 juin 2009),

Membre du Conseil d'Administration de CANAL+ INTERNATIONAL DEVELOPMENT (échu au 4 juin 2009).

CANAL+ DISTRIBUTION

Membre du Conseil d'Administration de CANAL+.

CANAL+ REGIE

Membre du Conseil d'Administration de CANAL+.

Jacques Chancel

Membre du Conseil d'Administration de CANAL+,

Président Directeur Général des ECRITS DE L'IMAGE (b).

Willy Stricker

Membre du Conseil d'Administration de CANAL+,

Membre du Conseil d'Administration des AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE (ASF) (b).

(a) Sociétés de droit étranger.

(b) Sociétés extérieures au groupe VIVENDI ou au groupe CANAL+.

11.4 REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

11.4.1 Critères de détermination de la rémunération variable des mandataires sociaux

Monsieur Bertrand Meheut

Monsieur Bertrand Meheut est mandataire social de votre Société (a) et salarié de VIVENDI (b).

(a) Aucune rémunération ou indemnité spécifique n'est attribuée à Monsieur Bertrand Meheut au titre de son mandat social au sein de votre Société.

(b) La rémunération des mandataires sociaux et des principaux dirigeants de VIVENDI au titre d'un contrat de travail avec la dite société, est fixée par le Conseil de Surveillance de VIVENDI, sur proposition du Comité des Ressources Humaines. Elle se compose d'une part fixe et d'une part variable.

Pour 2009, sur proposition du Comité des Ressources Humaines du 25 février 2009, la part variable a été déterminée par le Conseil de Surveillance de VIVENDI du 26 février 2009 pour les mandataires sociaux, présidents ou dirigeants de filiales selon les critères suivants :

(i) objectifs financiers groupe	(15 %)
(ii) objectifs financiers de leur entité	(60 %)
(iii) actions prioritaires pour leur entité	(25 %)

Monsieur Rodolphe Belmer

Monsieur Rodolphe Belmer est mandataire social de votre Société (a), et salarié de CANAL+ FRANCE (b).

(a) Aucune rémunération ou indemnité spécifique n'est attribuée à Monsieur Rodolphe Belmer au titre de son mandat social au sein de votre Société.

(b) La part variable de la rémunération pour les mandataires sociaux salariés des entités de GROUPE CANAL+ pour 2009, a été fixée selon les critères suivants :

(i) objectifs groupe	(40 %)
(ii) objectifs entités	(30 %)
(iii) objectifs personnels	(30 %)

11.4.2 Rémunération versée aux mandataires sociaux au cours de l'exercice 2009

En 2009, le montant des rémunérations brutes, avantages en nature compris, perçus par les mandataires sociaux de votre Société, de la part de VIVENDI ou de filiales contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce s'établit comme suit :

Monsieur Bertrand Meheut

(en €)	Montants versés en 2009	Montants versés en 2008
Rémunération fixe	726 700	705 500
Rémunération variable	1 165 000	1 288 000
Rémunération exceptionnelle	-	-
Jetons de présence	-	-
Avantages en nature et divers	23 211 (a)	22 588
Total	1 914 911	2 016 088

(a) Ce montant tient compte des cotisations patronales de retraite et de prévoyance dépassant le seuil légal déductible, qui sont réintégrées dans le salaire imposable, ainsi que l'avantage en nature correspondant au véhicule de fondation et de l'intéressement de l'année 2008 versé en 2009.

Monsieur Rodolphe Belmer

(en €)	Montants versés en 2009	Montants versés en 2008
Rémunération fixe	420 000	400 000
Rémunération variable	185 000	180 000
Rémunération exceptionnelle	-	-
Jetons de présence	-	-
Avantages en nature et divers	4 164 (a)	2 994
Total	609 164	582 994

(a) L'avantage en nature correspond à un véhicule de fonction.

11.4.3 Jetons de présence

Règles de répartition

Le montant des jetons de présence attribué au titre de 2009 aux membres du Conseil d'Administration et des Comités pour chaque séance à laquelle ils ont respectivement assisté, résulte du rapport entre l'enveloppe globale annuelle votée en Assemblée Générale Mixte en date du 26 avril 2001, à savoir 96 042,88 €, et le nombre total de présences possibles aux séances du Conseil d'Administration et de ses Comités au cours dudit exercice.

Règles de perception

Messieurs Bertrand Meheut et Rodolphe Belmer d'une part, et Messieurs Julien Verley et Guy Lafarge, respectivement représentants permanents des sociétés CANAL+ REGIE et CANAL+ DISTRIBUTION d'autre part, qui avaient renoncé à percevoir les jetons de présence alloués au titre de l'exercice 2008, ont déclaré lors de la séance du Conseil d'Administration de la Société en date du 9 décembre 2009, renoncer expressément à percevoir leurs jetons de présence au titre de l'exercice 2009.

Monsieur Julien Verley et Madame Aline Alix-Donat, membres du Comité Financier, ont déclaré également expressément renoncer à leurs jetons de présence au titre de l'exercice 2009.

Madame Sophie Guieysse, membre du Comité des Rémunérations et des Nominations, a déclaré expressément renoncer à ses jetons de présence au titre de l'exercice 2009.

Les jetons de présence versés en 2009 aux mandataires sociaux au titre des travaux réalisés lors des séances du Conseil d'Administration et des Comités se répartissent comme suit :

Administrateurs (en €)	Sommes perçues en 2009	Sommes perçues en 2008
Bertrand Meheut	0	0
Rodolphe Belmer	0	0
Willy Stricker	20 580	21 344
Jacques Chancel	13 720	10 671
CANAL+ DISTRIBUTION (a)	0	0
CANAL+ REGIE (b)	0	0
Total	34 300	32 015

(a) Guy Lafarge est le représentant permanent de CANAL+ DISTRIBUTION, Administrateur.

(b) Julien Verley est le représentant permanent de CANAL+ REGIE, Administrateur.

11.4.4 Régime de retraite

Comme l'ensemble des cadres de VIVENDI, Monsieur Bertrand Meheut, mandataire social de votre Société, également membre du Directoire de VIVENDI et titulaire d'un contrat de travail avec VIVENDI est éligible au régime de retraite additif mis en place le 6 décembre 2005, visé par le rapport spécial des Commissaires aux Comptes approuvé par l'Assemblée Générale Mixte de VIVENDI en date du 20 avril 2006.

Ce régime mis en place au bénéfice des cadres supérieurs de VIVENDI, dont les membres de son Directoire, titulaires d'un contrat de travail avec cette dernière, suit les règles suivantes : présence minimum de 3 ans dans la fonction ; acquisition progressive des droits en fonction de l'ancienneté (pendant 20 ans) ; salaire de référence pour le calcul de la retraite : moyenne des 3 dernières années ; double plafonnement : salaire de référence, maximum de 60 fois le plafond de la sécurité sociale ; acquisition des droits plafonnés à 30 % du salaire de référence : (application de la loi Fillon) : maintien des droits en cas de départ à l'initiative de l'employeur après 55 ans et réversion à 60 % en cas de décès. Le bénéfice de ce régime est perdu en cas de départ de VIVENDI, quelle qu'en soit la cause, avant l'âge de 55 ans. Ce régime n'a pas subi de modification en 2009.

Les membres du Directoire de VIVENDI ont ainsi acquis en 2009 des droits à la retraite, au titre du régime de retraite additif, calculés sur la base du salaire versé en 2009, cette base étant plafonnée à 60 fois le plafond de sécurité sociale soit pour 2009, à la somme de 2 058 480 €. L'acquisition de ces droits est calculée proportionnellement à l'ancienneté, et pour la majorité des membres du Directoire de VIVENDI au taux de 1,25 %.

Concernant Monsieur Bertrand Meheut, eu égard à son âge et à son ancienneté, le taux servi pour 2009 s'établit à 1,25 %.

Il est précisé que Monsieur Rodolphe Belmer ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.

11.4.5 Indemnités de départ

Aucun membre du Directoire, à l'exception de son Président, ne peut prétendre au versement d'une rémunération ou d'une indemnité quelconque au titre de la cessation de ses fonctions de mandataire social de VIVENDI.

Monsieur Bertrand Meheut ne bénéficie au titre de la cessation de son mandat social au sein de la Société, d'aucune indemnité de départ, ni d'aucune indemnité relative à une clause de non concurrence.

Par ailleurs, il est précisé que Monsieur Rodolphe Belmer ne bénéficie au titre de la cessation de son mandat social au sein de la Société, d'aucune indemnité de départ, ni d'aucune indemnité relative à une clause de non concurrence.

11.4.6 Politique d'attribution d'options d'actions

L'ensemble des options de souscription et des actions de performance est soumis à la réalisation de conditions de performance. Elles reposent conformément aux règlements des plans sur trois critères dont la pondération est la suivante : résultat net ajusté (50 %), "cash-flow" des opérations (30 %) et performance du titre VIVENDI par rapport aux trois indices boursiers : DJ STOXX MEDIA, DJ STOXX TELCO et CAC 40 (20 %).

L'attribution définitive des options de souscription d'actions sera effective en fonction de la réalisation des objectifs précités appréciés sur un an.

La totalité des options sera définitivement allouée, à l'issue de la première année, si la somme pondérée des trois indicateurs atteint ou dépasse 100 % ; la moitié si la somme pondérée des trois indicateurs atteint la valeur correspondant aux seuils. Aucune option ne sera allouée en dessous de la valeur correspondant aux seuils.

La valeur de l'avantage unitaire s'élève à 2,34 € pour un prix d'exercice fixé à 20,02 €.

L'évaluation de l'avantage consécutif à l'octroi d'options est fournie à titre purement indicatif. Elle a été effectuée selon la méthode "binomiale" utilisée dans le cadre de l'application de la norme IFRS 2 - Paiement en action, relative à l'évaluation des rémunérations payées en actions. Cette évaluation théorique ne correspond pas nécessairement à la plus-value qui pourra être réalisée lors de la cession des actions. La plus-value effective dépendra de l'évolution du cours de l'action à la date d'exercice de l'option et à la date de cession des actions souscrites lors de l'exercice de l'option.

Le 16 avril 2009, à la suite de la décision du Conseil de Surveillance de VIVENDI en date du 26 février 2009, il a été attribué à Monsieur Bertrand Meheut, 224 000 options de souscription d'actions VIVENDI.

Le Directoire de VIVENDI qui s'est réuni le 24 février 2009, a autorisé l'attribution de 80 000 options de souscription d'actions VIVENDI à Monsieur Rodolphe Belmer.

Options de souscription d'actions VIVENDI attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social

Dirigeants mandataires sociaux	Numéro et date du plan	Valorisation des options (a) (en €)	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Bertrand Meheut	POS No.2009 04-1	524 160	224 000 (b)	20,02	Avril 2012 à avril 2019
Rodolphe Belmer	POS No.2009 04-2	187 200	80 000 (b)	20,02	Avril 2012 à avril 2019
Total		711 360	304 000		

(a) La valeur de l'avantage unitaire retenue est celle figurant dans les comptes en application de la norme IFRS.

(b) L'acquisition définitive de la totalité du nombre d'options attribué, est soumise aux mêmes conditions de performance et de modalités quantitatives d'attribution que celles retenues pour les attributions d'actions de performance et qui s'apprécient sur un an (cf. point 12.4.7)

Options de souscription d'actions VIVENDI levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social :

Dirigeants mandataires sociaux	Numéro et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Bertrand Meheut	-	Néant	-
Rodolphe Belmer	-	Néant	-

Historique des attributions d'options de souscription :

	Attribution en 2009	Attribution en 2008	Attribution en 2007
Date de l'Assemblée Générale de VIVENDI ayant autorisé l'attribution d'options	AGM 24/04/2008	AGM 24/04/2008	AGM 28/04/2005
Date du Conseil de Surveillance (Pour Monsieur Meheut)	26/02/2009	28/02/2008	06/03/2007
Date du Directoire (Pour Monsieur Belmer)	24/02/2009	26/02/2008	23/04/2007
Nom des mandataires sociaux :			
Bertrand Meheut	224 000	80 000	224 000
Rodolphe Belmer	80 000	224 000	80 000
Point de départ du plan (exercable à l'issue de la 3ème année)	16/04/2009	16/04/2008	23/04/2007
Date d'expiration	16/04/2019	16/04/2018	23/04/2017
Prix de souscription ou d'achat	20,02 €	25,13 €	30,79 €
Nombre d'actions souscrites au (date la plus récente)	-	-	-

11.4.7 Attribution d'actions de performance

Les attributions d'actions de performance VIVENDI pour les membres de son Directoire sont arrêtées par son Conseil de Surveillance sur proposition du Comité des Ressources Humaines.

L'ensemble des options de souscription et des actions de performance est soumis à la réalisation de conditions de performance. Elles reposent conformément aux règlements des plans sur trois critères dont la pondération est la suivante : résultat net ajusté (50 %), "cash-flow" des opérations (30 %) et performance du titre VIVENDI par rapport aux trois indices boursiers : DJ STOXX MEDIA, DJ STOXX TELCO et CAC 40 (20 %).

L'attribution définitive des actions de performance sera effective à l'issue d'une période de deux ans correspondant à la durée de la période d'acquisition et sous réserve de condition de présence et de la réalisation des objectifs appréciés sur deux ans.

Ces actions doivent être conservées par les bénéficiaires pendant une période complémentaire de deux ans suivant la date d'acquisition définitive.

La valeur retenue de l'avantage de l'octroi du droit unitaire des actions de performance VIVENDI attribuées en 2009, est celle figurant dans les comptes, en application de la norme IFRS. Elle est de 13,23 €.

Cette valeur estimée de l'octroi du droit est fournie à titre purement indicatif. Elle a été effectuée selon la méthode "binomiale" utilisée dans le cadre de l'application de la norme IFRS 2 - Paiement en action, relative à l'évaluation des rémunérations payées en actions. Cette évaluation théorique ne correspond pas nécessairement à la plus-value qui pourra être réalisée lors de la cession des actions. La plus-value effective dépendra de l'évolution du cours de l'action à la date d'acquisition définitive et à la date de cession.

Le 16 avril 2009, à la suite de la décision du Conseil de Surveillance de VIVENDI réuni le 26 février 2009, il a été attribué à Monsieur Bertrand Meheut 18 667 actions de performance VIVENDI.

Le Directoire de VIVENDI lors de sa séance du 24 février 2009 a par ailleurs décidé de l'attribution de 6 667 actions de performance à Monsieur Rodolphe Belmer à compter du 16 avril 2009.

RAPPORT DE GESTION

ORGANES DE DIRECTION

Les données figurant dans le tableau ci-dessous correspondent au nombre d'actions de performance définitivement attribué. Il est précisé qu'aucune action de performance attribuée aux membres du Directoire n'est devenue disponible au cours de l'exercice 2009.

Actions de performance attribuées à chaque mandataire social

Dirigeants mandataires sociaux	Numéro et date	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (en €)	Date d'acquisition	Date de disponibilité
Bertrand Meheut	AGA No. 2009 04-1	18 667	246 964	18/04/2011	19/04/2013
Rodolphe Belmer	AGA No. 2009 04-2	6 667	88 204	18/04/2011	19/04/2013
Total		25 334	335 168		

11.4.8 Conditions de détention, par les mandataires sociaux, des actions résultant de la levée d'options de souscription d'actions ou d'attributions d'actions de performance

En application des dispositions des articles L. 225-185 et L. 225-197-1 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance de VIVENDI, lors de sa séance du 6 mars 2007, a arrêté pour les membres du Directoire les règles relatives à la conservation d'actions issues des levées d'options de souscription d'actions et d'actions de performance à compter de 2007.

Les membres du Directoire doivent conserver dans un compte nominatif jusqu'à la fin de leurs fonctions un nombre d'actions issues de l'exercice des options de souscription et d'actions de performance attribuées à compter du plan 2007, égal à 20 % de la plus-value nette d'acquisition dégagée chaque année, le cas échéant, lors de l'exercice des options de souscription et de la vente des actions de performance.

En outre, depuis le 1er janvier 2007, le Conseil de Surveillance de VIVENDI a demandé aux membres du Directoire et de la Direction Générale, de consacrer chaque année l'équivalent de 50 % de la plus-value nette d'acquisition dégagée, le cas échéant, à l'occasion de l'exercice de leurs options de souscription et/ou de la vente de leurs actions de performance, à la constitution dans un délai de 5 ans d'un patrimoine cible d'actions VIVENDI, correspondant à 2 ans de rémunération brute (rémunération fixe et bonus cible) pour les membres du Directoire.

11.4.9 Tableau récapitulatif des rémunérations, des options et actions

Bertrand Meheut Président du Conseil d'Administration	Exercice 2009 (en €)	Exercice 2008 (en €)
Rémunérations dues au titre de l'exercice	1 914 911	2 016 088
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	524 160	797 440
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	246 964	385 846
Total	2 686 035	3 199 374

Rodolphe Belmer Directeur Général et Administrateur	Exercice 2009 (en €)	Exercice 2008 (en €)
Rémunérations dues au titre de l'exercice	609 164	582 994
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	187 200	284 800
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	88 204	137 806
Total	884 568	1 005 600

11.4.10 Participation des mandataires sociaux dans le capital social

Au 31 décembre 2009, les membres du Conseil d'Administration détenaient 1605 actions de la Société.

11.4.11 Opérations sur les titres de la Société

Les opérations d'achat et de vente de titres de la Société, réalisées par un mandataire social ou un Administrateur sur le marché ou sur des blocs hors Bourse, directement ou par les personnes qui leur sont étroitement liées telles que conjoint, ascendants et descendants, ou toute personne morale dans laquelle le dirigeant concerné a un intérêt, ou toute personne assimilée à un dirigeant, sont interdites pendant les périodes ci-après définies :

- période d'un mois précédant la date à laquelle les comptes consolidés (annuels et semestriels) sont rendus publics ;
- période comprise entre la date à laquelle le mandataire social et les Administrateurs ont connaissance d'une information sur la marche des affaires ou les perspectives qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence sensible sur le cours et la date à laquelle cette information est rendue publique.

Ainsi, chaque mandataire social ou Administrateur déclare à la Société les opérations qu'il a réalisées directement ou par personne interposée sur les titres ou produits dérivés de la Société quels qu'ils soient sauf exception mentionnée au Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Le cas échéant, les déclarations faites par les intéressés sont adressées par ceux-ci par voie électronique (i) à l'AMF suivant le modèle type précisé dans l'instruction de l'AMF 2006-05 en date du 3 février 2006 (ii) ainsi qu'à la Société ; il y est indiqué le nombre de titres, ainsi que le prix d'achat ou de vente. Une déclaration récapitulative est mise en ligne sur le site Internet de CANAL+ (WWW.CANALPLUS.FR, rubrique INFOS ACTIONNAIRES).

Conformément aux dispositions de l'article 223-26 du Règlement Général de l'AMF, il est précisé que Monsieur Bertrand Meheut, Président du Conseil d'Administration, Monsieur Rodolphe Belmer, Directeur Général, et Messieurs Willy Stricker, Jacques Chancel, Guy Lafarge et Julien Verley, Administrateurs de la Société, n'ont réalisé aucune opération sur les titres de la Société au cours de l'exercice 2009.

12 COMMISSAIRES AUX COMPTES

12.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

■ KPMG

Domiciliée 1, cours de Valmy à Paris La Défense cedex (92923), représentée par Monsieur Jacques Pierre.

Dernier renouvellement : Assemblée Générale Ordinaire du 18 avril 2008, pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

■ ERNST & YOUNG ET AUTRES

Domiciliée 41, rue Ybry à Neuilly-sur-Seine Cedex (92576), représentée par Messieurs Jean-Yves Jegourel et Jacques Pierres.

Dernier renouvellement : Assemblée Générale Ordinaire du 18 avril 2008, pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

12.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS

■ Monsieur Frédéric Quélin

Domicilié 1, cours de Valmy à Paris la Défense cedex (92923).

Nomination : Assemblée Générale Ordinaire du 18 avril 2008, pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

■ AUDITEX

Domiciliée 11, allée de l'arche à Paris la Défense (92037).

Nomination : Assemblée Générale Ordinaire du 18 avril 2008, pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

RAPPORT DE GESTION

CONVENTIONS REGLEMENTEES

DELAIS DE PAIEMENT FOURNISSEURS

DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

ACTIVITE POLLUANTE OU A RISQUE

RAPPORT SOCIAL

12.3 REMUNERATIONS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires des Commissaires aux Comptes et membres de leurs réseaux pris en charge par la Société en 2009 sont les suivants :

(en M€)	KPMG		ERNST & YOUNG ET AUTRES		Total
	Montant	%	Montant	%	
Commissariat aux Comptes, certification, examen des comptes consolidés et annuels	0,1	50	0,1	50	0,2
Autres diligences et prestations directement liées à la mise en place du Commissaire aux Comptes	Néant	-	Néant	-	Néant
Sous-Total	0,1	50	0,1	50	0,2
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement	Néant	-	Néant	-	Néant
Total	0,1	50	0,1	50	0,2

13 CONVENTIONS REGLEMENTEES

Après avoir pris connaissance du rapport spécial établi par les Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce relatif aux conventions du type de celles visées à l'article L. 225-38 dudit Code, il sera demandé à l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires de se prononcer à ce sujet.

14 DELAIS DE PAIEMENT FOURNISSEURS

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-6-1 du Code de commerce, les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs sont les suivantes :

Situation au 31 décembre 2009 :

(en M€)	Dette Fournisseurs
Non échus	131
Echus de 0 à 30 jours	13
Echus de 31 à 60 jours	6
Echus de + de 60 jours	3
Total Dette	153

Plus de 70 % des dettes échues ont fait l'objet d'un paiement au cours du mois de janvier 2010.

Conformément à la loi LME du 4 août 2008 et à compter du 1er janvier 2009, nous vous précisons que les contrats avec les fournisseurs prévoient des délais de paiement inférieurs ou égaux à 45 jours fin de mois.

15 DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

A ce jour, aucune délégation de pouvoirs n'a été accordée au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital.

16 ACTIVITE POLLUANTE OU A RISQUE

Néant.

17 RAPPORT SOCIAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 alinéa 5 du Code de commerce, nous vous indiquons, ci-après, la manière dont la Société prend en compte les conséquences sociales de son activité.

Il est préalablement exposé que la société CANAL+ appartient à l'Unité Economique et Sociale (UES CANAL+) et à ce titre respecte l'ensemble des dispositions légales en matière de droit du travail.

Seules des informations à caractère général sont présentées, il conviendra par conséquent de se reporter pour de plus amples détails au Bilan Social de CANAL+ et de l'UES CANAL+.

17.1 ANALYSE DES DONNÉES SUR L'EMPLOI

Nature de l'information	2007	2008	2009
Effectif permanent au 31/12	700	785	804
Nombre d'embauches par CDI	23	21	24
Nombre d'embauches par CDD	71	80	79
Nombre de travailleurs extérieurs	253	263	236
Nombre d'heures supplémentaires	9 443	11 412	8 167
Nature de l'information	2007	2008	2009
Nombre de licenciements pour motif personnel	5	13	12
Nombre de licenciements pour motif économique	11	3	0
Autres motifs de licenciements	0	0	0
Total	16	16	12

17.2 ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

17.2.1 Organisation du temps de travail

L'organisation du temps de travail résulte du Protocole d'Accord sur la Réduction et l'Aménagement du Temps de Travail signé le 23 juin 1999 entre la Société CANAL+ et les organisations syndicales représentatives ainsi que de ses avenants successifs.

La durée annuelle moyenne de travail effectif de référence pour un collaborateur à temps plein est de 1 575 heures travaillées (soit 35 heures hebdomadaires) et celle pour un collaborateur à temps partiel est de 1 260 heures.

Par ailleurs, le nombre de jours RTT résultant de l'accord est de 18 jours par année civile.

A noter, qu'un Avenant au Protocole d'Accord sur la Réduction et l'Aménagement du Temps de Travail du 23 juin 1999 relatif aux modalités d'organisation et de décompte du temps de travail des cadres et à la mise en place d'un compte épargne temps au sein de l'UES CANAL+, a été signé le 13 juin 2006 par la direction, la CFTC et la CFE-CGC. Il est entré en vigueur le 1er juillet 2006.

Cet avenant définit la typologie des cadres en fixant les modalités d'organisation du temps de travail de chaque catégorie.

L'accord pose le principe du forfait annuel jours pour les cadres autonomes. Ces derniers travaillent soit sur la base d'un forfait de 218 jours travaillés par an soit sur la base de forfaits réduits de 212 ou 206 jours par an.

Pour les cadres embauchés avant la signature de l'avenant, l'option pour le forfait jours se fait sur la base du volontariat.

L'accord a également pour objet la mise en place d'un compte épargne temps ouvert à tous les salariés ayant au moins 3 mois d'ancienneté. Le CET est alimenté par le placement de certains jours.

Les salariés peuvent demander le paiement des droits acquis sur le CET ou utiliser les jours placés pour financer des congés non rémunérés.

17.2.2 Absentéisme

Nature de l'information	2007	2008	2009
Taux d'absentéisme	2,93 %	2,93 %	3,03 %
Nb journées absence pour maladie	2 518	2 548	3 132
Nb journées absence pour accidents du travail et trajet	91	270	372
Nb journées absence pour maternité/paternité/adoption	1 480	1 871	1 432

17.3 REMUNERATIONS

Nature de l'information	2007	2008	2009
Montant des rémunérations	52 302 011 €	64 423 016 €	64 602 802 €
Montant des charges patronales	25 870 256 €	30 855 869 €	31 184 379 €
Montant total de la réserve de participation UES CANAL+	6 279 095 €	10 717 843 €	12 049 810 €
Montant total de la réserve de participation dégagée par CANAL+	2 970 022 €	3 696 284 €	2 603 169 €
Montant moyen de la participation distribuée par salarié bénéficiaire UES CANAL+	1 425 €	2 505 €	2 804 €
Montant total de la prime d'intéressement UES CANAL+	11 658 787 €	5 312 955 €	5 465 935 €
Montant moyen de l'intéressement distribué par salarié bénéficiaire UES CANAL+	2 646 €	1 242 €	1 272 €
Nombre de femmes permanentes	232	252	256
Nombre d'hommes permanents	468	533	548

17.4 RELATIONS PROFESSIONNELLES - BILAN DES ACCORDS COLLECTIFS

17.4.1 Négociation annuelle 2009

Dans le cadre de la négociation annuelle et conformément aux dispositions des articles L. 2242-1 et suivants du Code du travail, la société CANAL+ a signé avec certaines organisations syndicales représentatives un Protocole d'accord annuel en date du 17 décembre 2009 concernant notamment le budget d'augmentation des salaires (dans le cadre de l'UES CANAL+) et la revalorisation de certains minimas grille.

17.4.2 Accords collectifs 2009

Dans le cadre de l'UES et au cours de l'année 2009, la Société a signé au total 3 autres accords collectifs avec les organisations syndicales représentatives, à savoir :

- un Avenant No.4 au Plan d'Épargne d'Entreprise de l'UES CANAL+ en date du 23 janvier 2009 fixant les modalités de versement de l'abondement ;
- un Avenant en date du 1er juin 2009 à l'Accord d'Intéressement du personnel de l'UES CANAL+ (objectifs 2009) ; et
- un Accord sur l'emploi des Séniors en date du 27 octobre 2009.

17.5 CONDITIONS D'HYGIENE ET DE SECURITE

La Société, appartenant à l'UES CANAL+, respecte l'ensemble des dispositions légales en matière d'hygiène et de sécurité. A cet égard, elle précise que le Comité d'Hygiène et de Sécurité de l'UES s'est réuni 7 fois au cours de l'année 2009 (5 réunions ordinaires et 2 réunions extraordinaires).

Les principaux sujets abordés ont été les suivants : la restauration d'entreprise, les actions de prévention du stress, le plan de continuité des activités en prévision de l'éventuelle extension de la grippe A/H1N1 et le projet de modernisation des infrastructures techniques.

17.6 FORMATION

La Société appartenant à l'UES CANAL+ respecte l'ensemble des dispositions légales en matière de formation. A cet égard, il est précisé que les mesures relatives à la formation sont renseignées dans le Bilan Social de la Société auquel il convient de se reporter.

Nature de l'information	2006	2007	2008
Montant global consacré à la formation continue	1 140 216 €	1 234 235 €	1 410 388 €
Masse salariale consacrée à la formation continue	2,86 %	2,65 %	2,93 %
Nombre d'heures de formation	11 643	12 057	12 785
Nombre de salariés formés	443	505	463
Nombre de stages	228	303	356

La société CANAL+ a créé en 1999 une Université d'entreprise pour le développement des compétences, CAMPUS+. Sa vocation première est de contribuer à l'essor d'une culture commune de management par la création de cycles de formation "management opérationnel" et "junior management". Sont par ailleurs développées des formations relatives au développement personnel, à la connaissance des métiers, aux langues... CAMPUS+ permet aussi la transmission des savoir-faire avec son réseau de formateurs internes.

17.7 TRAVAILLEURS HANDICAPES

La Société a employé 7 personnes handicapées au cours de l'exercice 2009 et versé 161 406 € correspondant à la contribution au Fonds de Développement pour l'Insertion Professionnelle des Handicapés (AGEFIPH).

17.8 ŒUVRES SOCIALES

Pour la Société, le montant total de la subvention et du budget du Comité d'Entreprise pour les œuvres sociales au cours de l'exercice 2009 s'élève à 627 249 €.

17.9 SOUS-TRAITANCE

La Société fait appel à des sous-traitants pour un volume global de 14 749 229 € se décomposant de la manière suivante (prestataires significatifs) :

VCF TOURNAGE	4 690 608 €
SFP	4 132 688 €
VISUAL TV	1 526 978 €
LEO VISION	1 502 181 €

17.10 IMPACT TERRITORIAL EN MATIERE D'EMPLOI ET DE DEVELOPPEMENT REGIONAL

La Société n'est pas directement concernée par des activités ayant un impact territorial en matière d'emploi et de développement régional.

17.11 IMPACT SUR LE DEVELOPPEMENT REGIONAL ET LES POPULATIONS LOCALES DES FILIALES ETRANGERES

La Société n'ayant pas de filiales étrangères, elle n'est par conséquent pas directement concernée par ce sujet.

18 RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 alinéa 5 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après la manière dont votre Société prend en compte les conséquences environnementales de son activité.

18.1 CONSOMMATION DES RESSOURCES

Nous constatons une légère augmentation des consommations sur l'exercice 2009 principalement liée à l'augmentation des effectifs et des équipements techniques utilisés.

18.2 MESURES PRISES POUR LIMITER L'ATTEINTE A L'EQUILIBRE BIOLOGIQUE, AUX MILIEUX NATURELS, AUX ESPECES ANIMALES ET VEGETALES PROTEGEES ET A LA SANTE DES SALARIES

Sur l'ensemble des thèmes environnementaux, votre Société s'emploie à limiter les atteintes à l'environnement en sensibilisant à la fois collaborateurs et fournisseurs.

Elle continue ainsi d'assurer la récupération des déchets et intègre par ailleurs dans l'ensemble de ses appels d'offres sa réflexion et ses exigences sur le respect de l'environnement.

Dans ce cadre, votre Société a entrepris différentes mesures pour limiter l'atteinte à l'équilibre biologique et pour le traitement de ses déchets, au-delà de la mise en place de collecteurs installés dans les locaux copieurs et les services courriers :

- Piles, ampoules et bouteilles
Les piles et les ampoules d'éclairage sont récupérées par un fournisseur.
Les bouteilles font quant à elles l'objet d'une collecte spécifique.

RAPPORT DE GESTION

RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

La fin de la gratuité des bouteilles d'eau mises à disposition des collaborateurs a évité de consommer environ 1 million de bouteilles.

■ Consommables

L'ensemble du parc d'imprimantes est doté de consommables remanufacturés. Les cartouches d'encre et toners donnent également lieu à un ramassage. La fonction scanner a été ajoutée sur les copieurs. Plusieurs réglages ont été effectués pour permettre également une économie d'encre (mode brouillon) et de papier (recto-verso).

A titre d'exemple, une revue de presse numérique quotidienne a été créée en remplacement de la version papier.

Des écrans multimédia ont été installés dans 10 salles de réunion sur chaque site et 2 salles de vidéo conférences évitant également de nombreux déplacements.

Notre prestataire de fournitures de bureau sensibilisé aux problématiques environnementales a mis en place une sélection de produits "verts".

Au total, ces mesures ont permis d'économiser 23 tonnes de papier.

■ Matériels

Le recyclage des cassettes vidéos est assuré par l'Association Alter Ego dans le cadre du programme "images en plus".

S'agissant des décodeurs hors service, notre prestataire assure leur destruction au pilon conformément à la norme DEEE.

Le recyclage des GSM est quant à lui pris en charge par l'association FFBE.

Une campagne de sensibilisation a été menée en marge de toutes ces mesures à l'attention de nos collaborateurs via notre intranet et notre magazine mensuel EN CLAIR, réalisé en papier recyclé. Nos appels d'offres fournisseurs ont dans cette même optique, bénéficié de ces mesures.

■ Restaurant d'entreprise

L'utilisation de produits recyclés (serviettes en papier...), de produits et matériels labellisés (produits lessiviels éco labellisés, offre BIO) est généralisée.

■ Transports

La flotte des véhicules est désormais classée en ECO2 avec moins de 140 g de CO₂ de rejet en moyenne contre 180 g auparavant. Une cible de 120 g est fixée sous 3 ans.

Des parkings à vélo ont été créés sur les sites d'Eiffel et Lumière permettant aux collaborateurs d'utiliser ce moyen de transport.

■ Coursiers

Afin de tendre à optimiser les trajets, le nombre de courses a été réduit en regroupant les demandes.

■ Eclairage des bureaux

Votre Société utilise des ampoules économiques et durables et fait appel au système de gestion automatisée de l'éclairage (sanitaires, circulations, extérieur des bâtiments...) avec une progression dans l'utilisation de l'éclairage LED des plateaux (i>TELE, émission EFFET PAPILLON...).

■ Climatisation/chauffage

Votre Société a organisé en 2009 quatre "journées vertes" avec arrêt complet de la climatisation et du chauffage.

Depuis 2 ans, conformément au décret du 13 mars 2007 en la matière, les consignes de températures dans les bureaux imposent 25°C l'été et 21°C l'hiver avec des dérogations possibles (+/- 2°C).

Un Audit environnemental a été réalisé sur deux sites. Des solutions seront étudiées au cours de l'année 2010.

18.3 DEMARCHES D'EVALUATION OU DE CERTIFICATION ENTREPRISES EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

La synthèse des suivis réglementaires ainsi que les données environnementales apparaissent à l'initiative de VIVENDI sur le rapport annuel 2009 via l'outil SIRIE.

En 2008, le groupe CANAL+ avait initié auprès de ses salariés une action forte de sensibilisation autour des enjeux de protection de l'environnement, baptisée HAPPY PLANET, organisé un appel à idées qui avait rencontré un grand succès auprès des collaborateurs et instauré un groupe de travail transverse.

Ce groupe HAPPY PLANET réunit un représentant de chaque entité ou secteur d'activité du groupe CANAL+ et a pour mission d'animer une démarche de développement durable transverse et de faire le reporting des projets des différents secteurs/entités, ayant un impact positif sur la réduction de l'empreinte "carbone" du groupe.

Un "bilan Carbone", selon les normes reconnues par l'ADEME, avait été réalisé pour mesurer cette empreinte, ainsi que les enjeux de l'entreprise en matière de protection de l'environnement. Cette mesure sera réitérée dans les années à venir.

En 2009, la démarche HAPPY PLANET a permis de mettre en œuvre nombre d'idées émises en 2008, et de faire connaître les impacts positifs sur l'environnement de projets groupe de nature diverse :

- **Logistique**
Réduction des flux de transport, rationalisation des emballages et accessoires, ...
- **Décodeurs**
Mise en conformité avec la nouvelle norme européenne de consommation en mode veille
- **Diffusion**
Projet de numérisation intégrale des antennes qui évitera tout échange de supports physiques type cassettes ou DVD...
- **Distribution**
Réflexion sur la chaîne de fabrication des DVD chez STUDIOCANAL...
- **Antennes**
Le développement durable est désormais un axe majeur de la ligne éditoriale "Documentaires" de CANAL+.
Les différentes chaînes du groupe ont également développé des émissions récurrentes ou des événements ponctuels sur ce thème (GREEN HOLLYWOOD le 23 octobre sur CANAL+ ; i>TELE partenaire média en France de l'opération mondiale TIME FOR CLIMATE JUSTICE... ; mobilisation des antennes autour du Sommet de Copenhague...).
D'autres initiatives seront concrétisées en 2010.
Le groupe CANAL+, à travers toutes ces actions, manifeste son engagement à la réduction de l'empreinte environnementale directe générée par ses activités. Mais il entend aussi jouer pleinement son rôle de grand média, en participant à la sensibilisation du grand public aux enjeux et initiatives visant à un développement plus durable de notre planète.
Ces actions interviennent en matière d'éco-responsabilité dans les métiers de télévision payante (matériels de réception et de décryptage, relations commerciales, relations clients, production des programmes...) et d'éco-responsabilité de média (équilibre et diversité des informations et programmes diffusés...).

18.4 MESURES PRISES POUR ASSURER LA CONFORMITE DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE AUX DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES APPLICABLES EN CETTE MATIERE

La société CANAL+ assure le respect strict de la réglementation (suivi des déchets spéciaux, analyses d'eau...) et anticipe les obligations légales à venir.

Depuis déjà cinq ans, elle participe à la rédaction du rapport environnemental et social de sa société-mère VIVENDI.

Dans le cadre de la prise en compte des conséquences environnementales de son activité et du développement durable, CANAL+ via DALKIA, s'assure, dans ses relations avec ses fournisseurs, du respect par ces derniers des dispositions en vigueur en matière de :

- droit du travail et au minimum les dispositions de la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail ;
- droit de l'environnement.

18.5 DEPENSES ENGAGEES POUR PREVENIR LES CONSEQUENCES DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE SUR L'ENVIRONNEMENT

La Société a prévu d'intégrer dans son budget annuel une provision de dépenses particulières en vue de prévenir les conséquences de l'activité de la Société au cours de l'exercice 2010.

Des analyses d'air et d'eau sont réalisées chaque année ; elles visent à tester :

- l'air : la pollution endogène (flore aérobie, taux de CO₂, concentration de CO₂) ; la pollution ubiquiste (concentration particulaire) et la pollution exogène (flore fongique) ; elles sont effectuées deux fois par an sur l'ensemble du patrimoine de GROUPE CANAL+ ;
- l'eau : les paramètres classiques (pH, TH, ...) et les légionelles sur les tours ouvertes.

Les analyses d'air sont réalisées régulièrement.

La charge et le coût qui en résultent sont inclus dans le contrat conclu avec le prestataire DALKIA.

18.6 EXISTENCE AU SEIN DE LA SOCIETE DE SERVICES INTERNES DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT, LA FORMATION ET L'INFORMATION DES SALARIES, MOYENS CONSACRES A LA REDUCTION DES RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT, ORGANISATION MISE EN PLACE POUR FAIRE FACE AUX ACCIDENTS DE POLLUTION

Il n'existe pas de Direction de l'Environnement au sein du groupe. La Direction des Moyens Généraux Groupe de CANAL+ est en charge du reporting et de la saisie des données environnementales dans les domaines qui lui incombent.

Elle participe également au Comité de Développement durable organisé par la maison mère VIVENDI afin d'appliquer les directives de protection de l'environnement et s'assure du respect de la réglementation et des consommations en énergie.

RAPPORT DE GESTION

RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Un mini-site dédié a été créé sur l'intranet pour faire connaître les initiatives HAPPY PLANET et favoriser l'échange d'idées et de bonnes pratiques autour du développement durable.

18.7 MONTANT DES PROVISIONS ET GARANTIES POUR RISQUES EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

La Société prévoit un budget d'étude d'impact dans le cadre de ses futurs projets.

18.8 MONTANT DES INDEMNITES VERSEES EN EXECUTION D'UNE DECISION JUDICIAIRE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT ET ACTIONS MENEES EN REPARATION DES DOMMAGES CAUSES A CELUI-CI

La Société n'a pas eu à verser d'indemnités en exécution d'une décision judiciaire ni à prévoir d'actions en réparation de dommages qui auraient été causés à l'environnement.

18.9 OBJECTIFS QUE LA SOCIETE ASSIGNE A SES FILIALES A L'ETRANGER

La Société n'a pas de filiales à l'étranger et par conséquent n'est pas concernée par cette information.

19 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

La Société a initié en 2009 un projet technologique majeur de modernisation de ses infrastructures. Ce projet s'inscrit dans une démarche très innovante puisqu'il vise à dématérialiser l'ensemble des programmes qui transitent au sein du périmètre CANAL+, que ce soit dans des logiques de réception, de manipulation, de production, ou d'envoi à l'extérieur de ces programmes. Si chacune des briques qui a été retenue pour constituer le système cible existe déjà sur le marché, il est assez inédit de construire un ensemble centralisé et intégré couvrant un tel périmètre et une telle volumétrie. A travers ce développement se dessine, à terme, l'abandon du support cassette. Ce projet s'étale sur 3 années (2009 à 2011) et fait appel aux savoir-faire et expertises de nos ingénieurs. A ce titre, ce projet sollicitera l'aide de l'Etat à travers le crédit impôts recherche.

20 EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun événement susceptible d'influer sur les comptes de la Société de manière significative n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 18 février 2010

RAPPORT DU PRÉSIDENT

SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE
ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 AVRIL 2010

En application des dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 6 du Code de commerce modifié par la loi No. 2005 - 842 du 26 juillet 2005 et la loi No. 2008 - 649 du 3 juillet 2008, le Président du Conseil d'Administration de votre Société rend compte, dans le présent rapport, de la composition du Conseil d'Administration, des conditions de préparation et d'organisation de ses travaux ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques actuellement mises en œuvre au sein de la Société.

Ce rapport est présenté à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société du 27 avril 2010, en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce. Il a été préalablement soumis à l'approbation du Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 10 du Code de commerce.

Le présent rapport a été élaboré avec l'aide de la Direction Générale, du Secrétariat général, de la Direction de l'Audit interne et de la Direction Financière.

A titre liminaire, il est rappelé que le Conseil d'Administration de la Société CANAL+ a décidé lors de sa réunion en date du 23 février 2009, d'adopter le Code de Gouvernement d'Entreprise élaboré par l'AFEP et le MEDEF en décembre 2008, comme étant son code de référence (ci-après le "Code de Gouvernement d'Entreprise"), conformément aux dispositions précitées.

Ainsi, en application du Code de Gouvernement d'Entreprise, votre Société s'est attachée, tout au long de l'exercice 2009, (i) à adopter de nouvelles règles de gouvernance, par exemple à travers l'adoption d'un nouveau Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, et/ou (ii) à modifier celles déjà en vigueur au sein de la Société afin d'être en conformité avec les dispositions du Code de Gouvernement d'Entreprise. Les modifications apportées à la gouvernance de la Société vous sont exposées ci-après. Il est à cet égard précisé que conformément au principe "comply or explain", les dispositions du Code de Gouvernement d'Entreprise qui ne sont pas appliquées par la Société sont expressément visées dans le présent rapport et les raisons motivant ce choix, explicitées.

Le Code de Gouvernement d'Entreprise peut être consulté au siège social de la Société et est accessible sur le site WWW.CANALPLUS.FR, rubrique INFOS ACTIONNAIRES.

1 COMPOSITION, CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1 PRESENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration de la société CANAL+ est composé de cinq membres au moins et de seize membres au plus, nommés pour une durée de six ans au plus (art. 14 et 16 des statuts de la Société). Il est précisé que désormais, conformément au Code de Gouvernement d'Entreprise, lors de toute nomination ou renouvellement d'un Administrateur, la durée de son mandat sera fixée à quatre ans, étant entendu que s'agissant des Administrateurs indépendants, un tel mandat ne pourra être renouvelé plus de trois fois.

Au moins un tiers des Administrateurs en fonction au sein du Conseil d'Administration de la Société répondent aux critères d'indépendance tels qu'énoncés par le Code de Gouvernement d'Entreprise. A cet égard, chaque année, la qualification d'Administrateur indépendant est débattue par le Comité des Rémunérations et des Nominations, puis ensuite, par le Conseil d'Administration qui procède à l'évaluation de l'indépendance de chacun de ses Administrateurs indépendants sur la base des conclusions qui ont été émises par le Comité des Rémunérations et des Nominations.

Le Conseil d'Administration est ainsi aujourd'hui composé de six Administrateurs, parmi lesquels deux Administrateurs indépendants, Messieurs Willy Stricker et Jacques Chancel.

Le mandat d'Administrateur de Monsieur Jacques Chancel vient à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle devant se réunir le 27 avril prochain.

Sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations de votre Société, le Conseil d'Administration a ainsi examiné ce jour la candidature de Madame Brigitte Longuet. La situation d'indépendance de Madame Brigitte Longuet au regard des critères d'indépendance définis par le Code de Gouvernement d'Entreprise, a été examinée favorablement par le Conseil d'Administration de votre Société de ce jour. Il sera en conséquence proposé à l'Assemblée Générale de nommer Madame Brigitte Longuet en qualité d'Administrateur indépendant et ce, pour une durée de quatre années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer en

RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMPOSITION, CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2014 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2013.

Monsieur Willy Stricker exerce son mandat d'Administrateur depuis sept ans, le mandat de ce dernier ayant été renouvelé une seule fois, le 29 avril 2005. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à réunir en 2011. L'indépendance de Monsieur Willy Stricker a été

examinée par le Conseil d'Administration de ce jour, suite aux propositions formulées par le Comité des Rémunérations et des Nominations. Le Conseil d'Administration a conclu à l'indépendance de ce dernier, celui-ci n'entretenant aucune relation de quelle que nature que ce soit avec la Société, le groupe auquel elle appartient et sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement dans l'accomplissement de son mandat.

A ce jour, la composition du Conseil d'Administration de la Société est la suivante :

Nom et fonctions des Administrateurs	Date de 1ère nomination	Date de renouvellement	Fin de mandat
Bertrand Meheut, Président du Conseil d'Administration et Administrateur	20/02/2003	29/04/2005	AG 2011
Rodolphe Belmer, Directeur Général et Administrateur	26/02/2007	-	AG 2011
CANAL+ DISTRIBUTION (a), Administrateur	21/06/2006	-	AG 2011
CANAL+ REGIE (b), Administrateur	21/06/2006	12/04/2007	AG 2012
Jacques Chancel Administrateur	17/03/2003	28/05/2004	AG 2010
Willy Stricker Administrateur	06/02/2001	29/04/2005	AG 2011

(a) Le représentant permanent de CANAL+ DISTRIBUTION au 31/12/2009 est Monsieur Guy Lafarge.

(b) Le représentant permanent de CANAL+ REGIE au 31/12/2009 est Monsieur Julien Verley.

Les fonctions de Président et de Directeur Général de la Société sont dissociées. En effet, lors de sa séance en date du 26 février 2007, le Conseil d'Administration a décidé de dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général. Monsieur Bertrand Meheut a ainsi été confirmé dans ses fonctions de Président du Conseil pour la durée de son mandat d'Administrateur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2011 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2010. Monsieur Rodolphe Belmer a été nommé en qualité de Directeur Général de la Société, pour la durée de son mandat d'Administrateur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2011 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2010.

Les limitations apportées aux pouvoirs de Monsieur Rodolphe Belmer, en sa qualité de Directeur Général de la Société, sont précisées au paragraphe 1.4 ci-après.

Aucune personne n'a été désignée en qualité de Directeur Général Délégué de la Société.

Pour de plus amples détails sur la liste des fonctions et mandats sociaux des Administrateurs, nous vous invitons à vous reporter aux pages 13 et suivantes du rapport de gestion de la Société.

1.2 ROLES ET POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'Actionnaires et au Directeur Général, et dans la limite de l'objet social, il peut se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la Société et régler par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'Administration est investi, notamment en application de la loi, des attributions spécifiques suivantes :

- la préparation et la convocation des Assemblées Générales ;

- arrêté des termes des résolutions qui sont proposées au vote des actionnaires ;
- arrêté des comptes annuels et consolidés et des comptes consolidés semestriels, du rapport de gestion annuel et du rapport financier semestriel et leur approbation ;
- approbation du projet de rapport du Président ;
- arrêté des documents de gestion prévisionnelle et des rapports correspondants ;
- autorisation des conventions passées en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- autorisation des cautions, avals et garanties ;
- nomination et cooptation des Administrateurs ;
- contrôle annuel de la situation des Administrateurs indépendants, au regard des critères d'indépendance définis par le Code de Gouvernement d'Entreprise ;
- nomination ou révocation du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués, contrôle de leur gestion de la Société ;
- décision quant au cumul ou la dissociation des mandats de Directeur Général et de Président du Conseil ;
- création des Comités du Conseil d'Administration, fixation du règlement intérieur qui détermine notamment leurs attributions et leurs modalités de fonctionnement, la nomination et la rémunération de leurs membres ; et
- répartition des jetons de présence.

En application du Code de Gouvernement d'Entreprise, le Conseil d'Administration de la Société a adopté le 27 août dernier un règlement intérieur (ci-après le "Règlement Intérieur") qui précise et complète les missions dévolues à ce dernier au terme de la loi et des statuts de la Société.

Ainsi, le Conseil d'Administration examine et approuve préalablement :

- le budget annuel et le cas échéant, les révisions significatives dudit budget ;
- les opérations significatives (i) se situant hors la stratégie de la Société et/ou (ii) modifiant le périmètre d'activités de la Société et de ses filiales ;
- et les opérations significatives relevant du métier de l'entreprise et se traduisant par un investissement ou un désinvestissement, de nature financière et/ou opérationnelle, de la Société ou de l'une de ses filiales, d'un montant annuel hors taxes supérieur à 100 M€.

Le Conseil d'Administration est également informé en temps utile par le Comité Financier de toute variation significative de la situation de trésorerie de la Société afin d'être à même de prendre, le cas échéant, les décisions relatives à son financement et à son endettement.

Il veille par ailleurs à partir des propositions et avis formulés par le Comité Financier, à ce que l'information financière communiquée aux actionnaires et au marché soit de qualité. Le Conseil d'Administration arrête ainsi, sous forme de communiqué, les informations qu'il entend transmettre au marché, aux analystes et aux actionnaires, en prenant soin d'exclure toute pratique de révélations sélectives.

Le Conseil d'Administration délibère sur les modifications des structures de direction de la Société et est informé des principales modifications de son organisation.

Le Conseil d'Administration consacre une fois par an, un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement, le cas échéant sur la base des recommandations formulées à la fois par le Comité des Rémunérations et des Nominations et par le Comité Financier. Cette évaluation porte notamment sur sa composition et celle de ses Comités au regard des missions qui lui sont imparties, et sur son mode de fonctionnement.

Le Code de Gouvernement d'Entreprise recommande la réalisation d'une évaluation formalisée tous les trois ans au moins, étant entendu que cette évaluation peut être mise en œuvre éventuellement sous la direction d'un Administrateur indépendant, avec l'aide d'un consultant extérieur. Il est à cet égard précisé que dans un souci d'appliquer avec pragmatisme les dispositions du Code de Gouvernement d'Entreprise, le Règlement Intérieur de votre Société ne prévoit la mise en œuvre d'une telle évaluation formalisée que dans l'hypothèse où un dysfonctionnement serait identifié.

Le Conseil d'Administration de la Société demeure le garant du respect par cette dernière et ses collaborateurs des règles de bonne gouvernance applicables à toutes les sociétés du groupe VIVENDI. Ces règles de gouvernance sont regroupées au sein de la Charte de Gouvernance éditée par la société VIVENDI. Elles visent notamment à améliorer la connaissance des Administrateurs et de l'actionnaire de référence de la Société dans le cadre de la prise de décision qui leur incombe.

RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMPOSITION, CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.3 TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et a minima trois fois par an, selon un planning déterminé avant le début de l'exercice.

Avant chaque réunion du Conseil, les membres reçoivent chacun un dossier contenant l'ordre du jour de la séance, le projet de procès-verbal de la précédente réunion ainsi que toute documentation pertinente, y compris critique, pour chacun des points inscrits à l'ordre du jour. Chaque question abordée en séance fait l'objet d'un examen et d'un débat approfondis entre les membres avant d'être soumise au vote à l'issue de la discussion.

Ainsi, les projets de procès-verbaux de chaque réunion du Conseil d'Administration font l'objet d'une approbation formelle en Conseil par les Administrateurs, avant leur signature. Ils relatent les débats, précisent les décisions prises, et mentionnent les questions soulevées et les réserves qui ont été, le cas échéant, formulées.

Par ailleurs, lors de chaque réunion, les principaux faits et événements significatifs portant sur la vie de la Société, sur sa situation générale et intervenus depuis la précédente séance sont portés à la connaissance des Administrateurs. En particulier, le point relatif à la situation générale de la Société, comprend le détail de l'évolution du portefeuille d'abonnements aux offres commerciales de la Société, ainsi que les résultats en matière d'audience et de recettes publicitaires. A l'occasion de l'examen de ces différents points, le Conseil d'Administration est particulièrement attentif aux résultats et informations qu'il tire des études mises à sa disposition (audiences, études de notoriété et de satisfaction...).

Les Administrateurs peuvent, sous réserve du respect de la confidentialité, demander au Président du Conseil d'Administration, communication de tout document et information dont ils estimeraient avoir besoin pour accomplir leur mission. Le Président peut, le cas échéant, soumettre cette demande de communication au Conseil d'Administration, pour décision.

Il est enfin précisé que les Commissaires aux Comptes sont conviés non seulement aux séances du Conseil qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires, mais aussi plus généralement, à chaque réunion du Conseil, tout comme les représentants du Comité d'Entreprise de l'Unité Economique et Sociale à laquelle appartient la Société.

Au cours de l'exercice 2009, le Conseil d'Administration s'est réuni quatre fois, les 23 février, 9 avril (préalablement à la tenue de l'Assemblée Générale annuelle), 27 août et 12 décembre. Le taux moyen de présence aux réunions du Conseil d'Administration a été de 100 %.

En 2009, outre l'approbation du budget pour l'exercice, sa révision et son suivi, l'arrêté des comptes annuels et semestriels, la préparation de l'Assemblée Générale annuelle, l'examen des documents de gestion prévisionnelle au premier et au second semestre, l'examen d'éventuelles conventions relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce et les autres décisions de gestion courante, les travaux du Conseil d'Administration ont porté principalement sur :

- la gouvernance de la Société avec (i) l'adoption du Code de Gouvernement d'Entreprise, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 7 du Code de commerce, (ii) le rappel aux Administrateurs des principes de déontologie auxquels ils sont tenus en application dudit Code, (iii) l'adoption d'un Règlement Intérieur du Conseil d'Administration et la nomination induite des nouveaux membres du Comité Financier et du Comité des Rémunérations et des Nominations, ainsi que (iv) le rappel de l'obligation d'auto-évaluation du Conseil ;
- l'approbation des modalités de répartition des jetons de présence ;
- le renouvellement de l'autorisation accordée au Directeur Général de donner cautions, avals et garanties au nom de la Société en faveur des tiers.

Lors de ses travaux, le Conseil d'Administration s'est notamment appuyé sur les travaux et recommandations du Comité Financier et du Comité des Rémunérations et des Nominations.

1.4 LIMITATION DES POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

La fonction de Président du Conseil d'Administration est assumée par :

- Monsieur Bertrand Meheut, qui en cette qualité, convoque, préside et dirige les débats du Conseil d'Administration. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société.
- Monsieur Rodolphe Belmer, en sa qualité de Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Il en assume la direction générale et dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de

l'objet social, et sous réserve (i) des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration, et (ii) dans le respect des procédures d'engagement, d'investissement et/ou de désinvestissement en vigueur au sein du groupe CANAL+ et du respect des procédures internes au groupe VIVENDI, précisées au point 2 ci-après.

1.5 ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES COMITÉS

Le Conseil d'Administration de la Société a adopté lors de sa séance en date du 27 août 2009, le Règlement Intérieur du Conseil et des Comités qui vient compléter les statuts de la Société, et notamment préciser la composition, les modalités d'organisation et de fonctionnement du Comité Financier et du Comité des Rémunérations et des Nominations (ci-après dénommés ensemble les "Comités" et individuellement "Comité"). Les dispositions du Règlement Intérieur se sont ainsi substituées aux règles relatives aux Comités du Conseil qui avaient été adoptées par le Conseil d'Administration de la Société, lors de sa séance du 6 février 2001.

Il est rappelé que les Comités sont destinés à faciliter le bon fonctionnement de ce dernier et à concourir efficacement à la préparation de ses décisions. Ainsi, lors de chaque séance, les Comités formulent des recommandations, propositions et avis, qui sont communiquées par tous moyens appropriés au Conseil d'Administration.

1.5.1 Règles communes d'organisation

Les membres des Comités sont désignés par le Conseil d'Administration, étant entendu qu'ils ne comprennent aucun dirigeant mandataire social. Les membres des Comités ne peuvent pas se faire représenter.

La durée des fonctions des membres des Comités est fixée par le Conseil d'Administration, sans pouvoir excéder la durée restant à courir du mandat d'Administrateur de la personne intéressée.

Le président de chaque Comité est désigné par le Conseil d'Administration, sur proposition du Président de la Société. Le secrétariat de chaque Comité est assuré par une personne désignée par le Président du Comité.

Chaque Comité se réunit sur convocation de son Président.

Les Comités communiquent au Conseil d'Administration leurs avis et recommandations. Ces avis et recommandations sont arrêtés à la majorité des membres du Comité concerné. Ils sont communiqués par tous moyens appropriés au Conseil d'Administration.

Il est rédigé un compte-rendu de chaque séance de Comité, qui est communiqué aux membres de celui-ci.

1.5.2 Règles propres à chaque Comité

En outre, les règles suivantes régissent le fonctionnement de chaque Comité.

1.5.2.1 Comité Financier

Composition

Au terme du Règlement Intérieur de la Société, le Comité Financier est désormais composé de trois membres au moins (contre quatre auparavant), dont au moins deux tiers sont des Administrateurs indépendants.

Ainsi, lors de sa réunion en date du 27 août 2009, le Conseil d'Administration de la Société a nommé, en qualité de membres du Comité Financier :

- Monsieur Julien Verley (Président) ;
- Monsieur Jacques Chancel ; et
- Monsieur Willy Stricker.

Ces membres ont été nommés respectivement jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire à réunir en 2012, s'agissant de Monsieur Julien Verley, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire à réunir en 2011, s'agissant de Monsieur Willy Stricker, et jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire à réunir en 2010, s'agissant de Monsieur Jacques Chancel.

Il est en outre précisé que Monsieur Julien Verley et Monsieur Willy Stricker disposent d'une expérience conséquente en matière financière.

Missions

Aux termes du Règlement Intérieur, les missions qui sont désormais dévolues au Comité Financier sont les suivantes :

- examiner les comptes semestriels et annuels de la Société et s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et annuels de l'entreprise ;
- examiner un rapport présenté par la Direction Financière de la Société sur l'exécution du budget en cours ;
- préparer les délibérations du Conseil d'Administration relatives aux opérations donnant lieu à des émissions de titres ou de valeurs mobilières ;
- examiner la politique d'endettement de la Société, l'exposition aux risques et les engagements hors bilan significatifs ;
- assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;

RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMPOSITION, CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- l'examen du périmètre des sociétés consolidées et le cas échéant, les raisons pour lesquelles certaines des sociétés n'y seraient pas incluses ;
- s'assurer de la fiabilité et de la clarté des informations qui seront fournies aux actionnaires et au marché à travers l'examen des projets de communiqué de presse et des avis financiers ;
- étudier les modifications des normes comptables appliquées dans l'établissement des comptes, ainsi que tout manquement à ces normes ;
- veiller à l'indépendance des Commissaires aux Comptes de la Société, en s'assurant notamment que le montant des honoraires versés par la Société et son groupe, ou la part qu'ils représentent dans leur chiffre d'affaires n'est pas de nature à porter atteinte à leur indépendance ;
- autorise préalablement les travaux accessoires ou directement complémentaires au contrôle des comptes (audits d'acquisition pour lesquels le montant des honoraires pris individuellement serait supérieur à 300 k€) ;
- participe à la procédure de sélection des Commissaires aux Comptes, lors de leur renouvellement, à travers un appel d'offres veillant à la sélection du meilleur candidat, tant sur le plan qualitatif que financier ; il formule à cet égard une recommandation au Conseil d'Administration sur leur choix et les conditions de leur rémunération ;
- enfin, le Comité Financier est tenu régulièrement informé des conclusions et recommandations formulées par les Commissaires aux Comptes dans le cadre des travaux accessoires ou directement complémentaires au contrôle des comptes tels que susvisés ;
- présenter au Conseil d'Administration tout rapport et recommandation sur ce qui précède.

Au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2009, le Comité Financier s'est réuni 4 fois, préalablement à chacune des réunions du Conseil d'Administration, soit les 23 février, 9 avril, 27 août et 12 décembre.

Lors de ces séances, les travaux du Comité Financier ont notamment porté sur l'arrêté des comptes annuels et consolidés de la Société au 31 décembre 2008 ainsi qu'au 30 juin 2009, l'approbation du budget 2009, la révision du budget 2009 et son suivi, l'approbation des modalités de répartition des jetons de présence, le renouvellement de l'autorisation accordée au Directeur Général de donner cautions, avals et

garanties au nom de la Société en faveur des tiers.

Lors de chacune de ses séances, le Comité Financier a formulé des recommandations et établi un rapport qui ont été ensuite communiqués au Conseil d'Administration.

1.5.2.2 Le Comité des Rémunérations et des Nominations

Composition

Suite à l'adoption du Règlement Intérieur, le Comité des Rémunérations de la Société est désormais composé de trois membres au moins (contre quatre auparavant), et dénommé Comité des Rémunérations et des Nominations. La majorité de ses membres sont des Administrateurs indépendants.

Ainsi, lors de sa réunion en date du 27 août 2009, le Conseil d'Administration de la Société a nommé, en qualité de membres du Comité des Rémunérations et des Nominations :

- Madame Sophie Guieysse (Président) ;
- Monsieur Jacques Chancel ;
- Monsieur Willy Stricker.

Missions

Le Comité des Rémunérations et des Nominations a pour mission de préparer les décisions du Conseil d'Administration relatives à la rémunération octroyée par la Société à ses dirigeants mandataires sociaux ainsi que la composition future des instances dirigeantes de la Société.

Il a par ailleurs pour rôle de formuler des propositions au Conseil d'Administration quant à :

- la sélection des nouveaux Administrateurs, à leur cooptation, à leur nomination ou à leur renouvellement ;
- la rémunération octroyée par la Société à ses dirigeants mandataires sociaux ;
- la situation des Administrateurs au regard des critères d'indépendance définis par le Code de Gouvernement d'Entreprise de la Société.

Le Comité des Rémunérations et des Nominations est en outre informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux.

Il est précisé que contrairement aux dispositions du Code de Gouvernement d'Entreprise de la Société, il n'a pas été confié au Comité des Rémunérations et des Nominations, le rôle d'établir un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux. En effet, une telle disposition n'a pas été jugée utile compte tenu de la situation particulière de votre Société au sein du groupe CANAL+.

Le Comité des Rémunérations et des Nominations s'est réuni une seule fois au cours de l'exercice. Lors de cette séance en date du 12 décembre 2009, il a été rappelé aux nouveaux membres les missions leur incombant au sein du Comité des Rémunérations et des Nominations. Le Comité a en outre délibéré sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

1.6 REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est alloué aux Administrateurs des jetons de présence dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires en date du 26 avril 2001 a ainsi fixé la somme globale annuelle des jetons de présence allouée aux Administrateurs présents aux réunions du Conseil d'Administration à 96 042,88 €, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement. Ce montant demeure inchangé à ce jour.

Le montant des jetons de présence attribué au titre de l'exercice 2009 aux membres du Conseil d'Administration et des Comités pour chaque séance à laquelle ils ont respectivement assisté résulte du rapport entre l'enveloppe globale annuelle votée en Assemblée Générale Mixte en date du 26 avril 2001, à savoir 96 042,88 €, et le nombre total de présences possibles aux séances du Conseil d'Administration et de ses Comités au cours dudit exercice.

Les jetons de présence versés en 2009 aux Administrateurs au titre des travaux réalisés lors des séances du Conseil d'Administration et de ses Comités se répartissent comme suit :

Bertrand Meheut	0 €
Rodolphe Belmer	0 €
Willy Stricker	20 580 €
Jacques Chancel	13 720 €
Guy Lafarge	0 €
Julien Verley	0 €
Aline Alix-Donat	0 €
Sophie Guieysse	0 €

La perception des jetons de présence se fait avant la clôture de l'exercice social auquel ils se rapportent.

Il est précisé que Messieurs Bertrand Meheut, Rodolphe Belmer, Julien Verley, Guy Lafarge et Mesdames Sophie Guieysse et Aline Alix-Donat ont renoncé au versement des jetons de présence qui leur ont été alloués au titre de l'exercice 2009. Ces derniers ne touchent par ailleurs aucun jeton de présence au titre de leurs mandats respectifs au sein d'autres sociétés du groupe.

Il est également précisé que la Société n'a versé aucune rémunération exceptionnelle aux Administrateurs au titre des missions ou mandats qui auraient pu leur être confiés par le Conseil d'Administration.

Pour de plus amples détails sur la rémunération des Administrateurs, nous vous invitons à vous reporter aux informations figurant aux pages 14 et suivantes du Rapport de gestion de la Société, qui ont été établies conformément au Code de Gouvernement d'Entreprise.

1.7 MODALITES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE

Les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale de la Société sont prévues à l'article 25 des statuts de la Société.

Il est en outre précisé que les statuts de la Société sont consultables à tout moment sur demande auprès de la Société et accessibles sur le site Internet de la Société à l'adresse WWW.CANALPLUS.FR, rubrique "Infos Actionnaires".

2 PROCEDURES DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE AU SEIN DE LA SOCIETE

2.1 DEFINITION ET OBJECTIFS DES PROCEDURES DE CONTRÔLE INTERNE

La Société appréhende le contrôle interne comme un ensemble de processus, définis par le Conseil d'Administration, en liaison avec les organes sociaux du groupe, et mis en œuvre par le personnel de l'entreprise, visant à fournir une assurance raisonnable que les objectifs suivants sont atteints :

- veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements du personnel s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données par la Direction de l'entreprise et les directions générales des unités opérationnelles, par la loi et les règlements applicables ainsi que par les valeurs et règles internes à l'entreprise ;
- prévenir et maîtriser les risques qui résultent de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreur ou de fraude, en particulier dans le domaine comptable et financier ; et
- vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux, aux actionnaires ou aux tiers reflètent avec sincérité la situation de l'activité et de la Société.

RAPPORT DU PRÉSIDENT

PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ

Toutefois, comme tout système de contrôle, les principes mis en place ne peuvent fournir une garantie absolue d'élimination ou de maîtrise totale des risques d'erreurs ou de fraudes.

2.2 DESCRIPTION DE L'ORGANISATION GÉNÉRALE DU CONTRÔLE INTERNE GLOBAL AU NIVEAU DU GROUPE AUQUEL APPARTIENT LA SOCIÉTÉ

Afin d'atteindre chacun de ces objectifs, GROUPE CANAL+ (a) a défini et mis en œuvre les principes généraux de contrôle interne suivants, qui reposent pour une large part sur les définitions du COSO Report (Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission) :

- l'environnement du contrôle interne ;
- l'évaluation des risques ;
- les activités de contrôle de l'information comptable et financière de la Société ;
- l'information et la communication ; et
- le pilotage et l'évaluation du contrôle interne.

(a) GROUPE CANAL+ vise la société GROUPE CANAL+ ainsi que l'ensemble des sociétés qu'elle contrôle dont la société CANAL+.

2.2.1 L'environnement du contrôle interne

La structure et les procédures de contrôle interne sont définies pour le groupe par les départements centraux et les directions des différents pôles fonctionnels. L'ensemble des sociétés du groupe a la responsabilité de mettre en application les politiques, normes, lignes directrices et procédures définies par le groupe.

Afin d'assurer un environnement de contrôle adéquat, le management dispose d'un référentiel comprenant :

- les règles à respecter par les collaborateurs au sein du groupe notamment dans le règlement intérieur ;
 - un Programme de vigilance défini par VIVENDI, qui comprend des règles d'éthique générales applicables au niveau du groupe à chaque collaborateur quel que soit son niveau hiérarchique et ses fonctions. Ces règles générales sont déclinées par les entités opérationnelles du groupe VIVENDI à travers un code éthique additionnel, afin d'y intégrer les spécificités de leurs propres activités ainsi que les particularités des législations locales. Ainsi, une Charte Éthique a été adoptée le 6 décembre 2007 par le Conseil de Surveillance de la société GROUPE CANAL+ et diffusée à l'ensemble des collaborateurs, à travers laquelle le groupe affirme les valeurs, principes et règles de conduite qui doivent guider le comportement et l'action professionnels de l'ensemble des collaborateurs ;
 - un référentiel de procédures concernant le reporting financier ;
 - un ensemble de règles visant à formaliser les processus de prises de décision, d'engagement et de paiement ; et
 - la Charte de Gouvernance dont il est fait mention au point 1.2 paragraphe 7.
- Par ailleurs, et afin d'assurer un contrôle optimum des prises de décisions, plusieurs Comités ont été mis en place au sein de GROUPE CANAL+, avec des responsabilités et un mode de fonctionnement bien déterminés, dont principalement :
- le Comité de Direction : réuni de façon hebdomadaire en 2008, ce Comité examine les décisions stratégiques pour l'entreprise. Il réunit en particulier l'ensemble des Directeurs Généraux adjoints du groupe ainsi que le Secrétaire Général ;
 - le Comité publicité : réunion bimestrielle. Revue de l'activité sur la période écoulée, évaluation des revenus à venir et performances de la concurrence ;
 - le Comité de Programmation : réunions hebdomadaires - Missions principales : analyse de la programmation court terme de CANAL+ et de la concurrence ; arbitrage sur la programmation court terme et coordination des émissions en clair ;
 - le Comité de Programmation Sport : réunions bimestrielles. Analyse de la programmation moyen terme de CANAL+ et CANAL+ SPORT. Arbitrages et coordination ;
 - le Comité de Programmation Cinéma : réunions bimestrielles. Analyse de la programmation et de l'éditorialisation moyen terme de CANAL+ et CANAL+ CINÉMA. Arbitrages et coordination ;
 - le Comité d'Acquisitions Cinéma : réunions hebdomadaires ou mensuelles, en fonction des seuils - Missions principales : décisions d'investissement de pré-achats et d'achats de films français et étrangers ;
 - le Comité d'Acquisitions Sport : réunions mensuelles et selon nécessité Missions principales : décisions d'acquisitions de droits sportifs ;
 - le Comité d'Acquisitions Documentaires : réunions selon nécessité Missions principales : détermination de programmes documentaires événementiels ; décisions d'achats et de co-productions ; stratégie documentaire et relations avec les grands producteurs ;
 - le Comité d'Acquisitions Fiction Française : réunions selon nécessité - Missions principales : détermination

des pistes de développement de fictions, séries ou unitaires ; suivi des projets ;

- le Comité d'Acquisitions Fiction étrangère : réunions selon nécessité - Missions principales : détermination des orientations éditoriales et propositions d'acquisitions ; et
- le Comité Investigation : réunions selon nécessité - Missions principales : détermination de thèmes d'investigation et sélection des acquisitions de documentaires d'investigation.

2.2.2 L'évaluation des risques

Le processus d'évaluation des risques s'appuie sur une démarche d'analyse des risques menée :

- d'une part, par les directions des pôles opérationnels du groupe et de la société dans le cadre notamment des revues stratégiques annuelles ;
- d'autre part, par les structures dédiées de VIVENDI et de GROUPE CANAL+ (Direction de l'Audit Interne et Comité d'Audit).

2.2.3 Les activités d'évaluation du contrôle de l'information comptable et financière de la société

Le groupe CANAL+ a mis en place des structures et des procédures qui tendent à assurer notamment la qualité du suivi budgétaire, du reporting et de la consolidation et plus généralement la fiabilité et la pertinence de l'information comptable et financière diffusée par la Société.

2.2.3.1 Les structures assurant la fiabilité de l'information comptable et financière de la Société

La Direction Financière de la Société est composée d'un Directeur Financier qui, pour l'exercice de ses missions et de son contrôle, s'appuie sur les services suivants : Comptabilité Groupe, Process et système d'informations Groupe, Audit Groupe et sur un service Contrôle de Gestion qui lui est directement rattaché. Le Directeur Financier de la Société reporte directement au Directeur Financier du groupe CANAL+.

■ Le Service Comptabilité

Le Service Comptable a pour mission de :

- établir les comptes annuels et fiscaux de la Société ;
- s'assurer du respect de l'application des normes comptables et des règles fiscales en vigueur, en liaison avec les équipes fonctionnelles de VIVENDI ;
- s'assurer du respect des procédures relatives à la

mise en paiement des factures, et plus particulièrement du respect des bons à payer et seuils de signatures sur les moyens de paiement ; et

- procéder dans le cadre du reporting au service consolidation, à l'établissement des clôtures mensuelles avec l'outil d'information SAP et dans le cadre des clôtures trimestrielles, saisir la liasse des états financiers dans l'outil de consolidation Magnitude, selon le calendrier et la procédure de reporting définis par le groupe CANAL+.

■ Le Service Contrôle de Gestion

Le rôle des contrôleurs de gestion est notamment de :

- intervenir auprès des opérationnels dans la gestion quotidienne de leur activité et le suivi de leurs projets et de leur rentabilité financière ;
- élaborer le budget en lien avec le Responsable opérationnel, et les business plans à 3 ans.
- assurer le suivi budgétaire ;
- participer à la production des comptes mensuels (compte de résultat) et assurer le reporting aux directions opérationnelles en coordination avec les services opérationnels et les services comptables ;
- valider les engagements et s'assurer de la correcte application de la procédure d'engagement ;
- assurer le reporting à GROUPE CANAL+ (Direction Financière Groupe) ; et
- procéder à des estimations de résultat sur l'exercice en cours.

2.2.3.2 Système de reporting de l'information comptable et financière de la Société

La Société dispose d'un système de reporting qui repose sur la production de :

- en mensuel : un compte de résultat d'exploitation, un management "cash-flow" et le suivi des quotas d'acquisition ;
- en trimestriel : un bilan, un compte de résultat et un management "cash-flow", ainsi que toutes les annexes nécessaires à une parfaite lisibilité des comptes ;
- un budget établi à la fin de chaque année et présenté pour validation à la société mère ;
- une actualisation du budget annuel, à la fin de chaque trimestre.

Ces reportings sont réalisés grâce à des outils dédiés reconnus sur le marché : SAP pour la Comptabilité et la Gestion des Achats, ESSBASE pour le Contrôle de

RAPPORT DU PRÉSIDENT

PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ

Gestion et la Gestion des Achats, Magnitude pour la Consolidation. Une équipe spécifique, attachée à la Direction Financière du groupe, est notamment en charge de la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information financiers et du fonctionnement sécurisé et optimum desdits systèmes.

2.2.4 L'information et la communication

La Direction de GROUPE CANAL+ s'assure que les procédures sont diffusées largement et appliquées.

Dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue, la sensibilisation des mandataires sociaux et des collaborateurs aux enjeux et aux modalités du contrôle interne a été renforcée par la création de la Direction de l'Audit. Un site intranet dédié à la gouvernance a été mis en place et diffusé à l'ensemble des collaborateurs.

2.2.5 Le pilotage et l'évaluation du contrôle interne

L'article L. 823-19 du Code de commerce est venu consacrer au sein des sociétés cotées la création d'un Comité d'Audit aux fins d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. L'article L. 823-20 du Code de commerce prévoit une exception à cette obligation au bénéfice des sociétés cotées qui sont elles-mêmes contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, par une société cotée disposant d'un Comité d'Audit.

Par anticipation à l'entrée en vigueur des dispositions de l'article L. 823-19 du Code de commerce, soit le 1er septembre 2011 pour votre Société, le Conseil d'Administration a adopté un Règlement Intérieur qui reprend in extenso les dispositions du Code de Gouvernement d'Entreprise et confère ainsi au Comité Financier, le soin d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Nonobstant ce qui précède et étant rappelé que les problématiques de contrôle interne au sein du groupe CANAL+ sont appréhendées au niveau du Comité d'Audit de VIVENDI, le Conseil d'Administration de votre Société a décidé le 18 février 2010, par souci de cohérence et de pertinence de l'action du Comité Financier au sein de l'organisation déjà en place au sein du groupe VIVENDI, de prendre acte de l'application de l'exception prévue par la loi à la Société.

Les organes suivants assurent le contrôle du dispositif de contrôle interne mis en œuvre sous la responsabilité du Président et de la Direction Générale du groupe CANAL+ et des responsables de chaque entité opérationnelle :

2.2.5.1 Le Comité d'Audit de CANAL+ FRANCE S.A.

Le Conseil de Surveillance de CANAL+ FRANCE S.A. a créé lors de sa réunion du 4 janvier 2007, un Comité d'Audit.

Ce Comité d'Audit est composé de trois membres du Conseil de Surveillance de CANAL+ FRANCE S.A. Deux membres sont désignés par VIVENDI et un membre est désigné par LAGARDERE.

La durée du mandat des membres du Comité coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil.

Le Comité est présidé par Monsieur Philippe Capron, Directeur Financier de VIVENDI.

Dans le cadre de ses attributions, le Comité d'Audit prépare les décisions du Conseil de Surveillance, lui fait des recommandations ou émet des avis sur un ensemble de domaines comprenant notamment :

- l'examen des comptes et de l'information financière ;
- l'examen, avant leur présentation au Conseil de Surveillance, du rapport de gestion du Directoire et des états financiers annuels et consolidés, et des états financiers consolidés semestriels ;
- la revue du traitement comptable des opérations significatives ;
- le suivi des aspects fiscaux et de leur traitement comptable ;
- l'examen régulier de la permanence et de l'adéquation des méthodes et principes comptables, et du périmètre de consolidation ;
- l'examen du périmètre des sociétés consolidées et des sociétés non consolidées ;
- le suivi des risques opérationnels et financiers et des engagements hors bilan ;
- la cohérence et l'efficacité des dispositifs de contrôle interne, notamment en matière de couverture des risques opérationnels et financiers ;
- le suivi du programme de travail des auditeurs externes et internes et l'examen des conclusions de leurs contrôles ;
- le suivi de l'indépendance des Commissaires aux Comptes et du respect des procédures d'information au Comité d'Audit pour toutes les missions autorisées dont le budget d'honoraires est inférieur à 300 000 € et d'approbation préalable des missions autorisées dont les honoraires excèdent 300 000 € ;
- le respect des règles de déontologie, en particulier dans les domaines des conflits d'intérêts, de la concurrence et de l'éthique financière ; et
- tout sujet présentant potentiellement des risques opérationnels ou financiers pour la Société ou des dysfonctionnements graves de procédures.

Le Comité d'Audit de CANAL+ FRANCE S.A. s'est réuni trois fois en 2009. Il a notamment été amené

Le Comité d'Audit de CANAL+ FRANCE S.A. s'est réuni trois fois en 2009. Il a notamment été amené à examiner les honoraires des Commissaires aux Comptes et l'exécution de leurs missions pour cet exercice, à analyser les missions d'Audit réalisées et le planning d'Audit pour l'année 2010.

2.2.5.2 La Direction de l'Audit interne du groupe CANAL+

Le groupe CANAL+ dispose également d'une Direction de l'Audit.

Cette direction est rattachée à la Direction Générale du groupe CANAL+ et a pour vocation d'évaluer de manière indépendante la qualité du contrôle interne à chacun des niveaux de l'organisation.

L'appréciation de l'efficacité du processus de contrôle interne est réalisée de façon indépendante en fonction d'un plan annuel, approuvé par le Président du Directoire et par la Direction Financière du groupe CANAL+ et présenté au Comité d'Audit de CANAL+ FRANCE et au Comité d'Audit de VIVENDI.

Ce plan résulte d'une analyse indépendante des risques opérationnels, informatiques et financiers.

Les travaux de l'Audit Interne font l'objet de rapports adressés à la Direction Générale, aux directions opérationnelles et fonctionnelles ainsi qu'à leur hiérarchie.

Une synthèse des travaux réalisés sur le périmètre de CANAL+ et de ses filiales est présentée au Comité d'Audit de CANAL+ FRANCE ainsi qu'au Comité d'Audit de VIVENDI qui examinent les éventuelles observations et recommandations.

Les missions de l'Audit Interne sont effectuées par l'équipe d'Audit interne du groupe CANAL+, aidée dans certains cas par les équipes de VIVENDI, ou encore par un cabinet de conseil externe lorsque des spécificités techniques le requièrent (par exemple en matière informatique).

Par ailleurs, les procédures relatives au respect des lois et réglementations spécifiques applicables à l'activité de la Société font l'objet d'un suivi régulier par les organes de Direction de la Société, par l'intermédiaire de la Direction Juridique et des conseils extérieurs de la société mère.

Le Président du Conseil d'Administration

Issy-Les-Moulineaux

Le 18 février 2010

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE CANAL+

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société CANAL+ et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

AUTRES INFORMATIONS

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'Administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 12 mars 2010

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Jacques Pierre, Associé

ERNST & YOUNG et Autres
Jacques Pierres
Jean Yves Jégourel

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 AVRIL 2010
PARTIE EXTRAORDINAIRE

AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALAIRES, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-129-6 ALINEA 2 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous rappelons les dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce qui fait obligation aux sociétés anonymes, lorsqu'il ressort du rapport présenté à l'Assemblée Générale par le Conseil d'Administration, en application de l'article L. 225-102, que les actions détenues par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées, au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, représentent moins de 3 % du capital social, de soumettre tous les trois ans au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 du Code du travail.

Aussi longtemps que la participation des salariés dans le capital resterait inférieure à 3 %, cette consultation des actionnaires devrait être renouvelée tous les trois ans, conformément à l'article L. 225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce.

La dernière consultation des actionnaires ayant eu lieu lors de l'Assemblée Générale Mixte du 12 avril 2007, le Conseil d'Administration a inclus dans le texte des résolutions qui vous sont soumises, en vue de se conformer aux exigences de la loi, une résolution comportant une autorisation à donner au Conseil à l'effet de procéder à une augmentation de capital en numéraire, qui se réaliserait conformément aux dispositions de l'article L. 3332-18 du Code du travail et dont la souscription serait réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise.

Toutefois, cette résolution n'étant soumise à votre Assemblée Générale Extraordinaire que pour se conformer aux prescriptions légales, votre Conseil attire votre attention sur le fait qu'il n'entend pas faire usage de cette faculté, compte tenu de l'existence du plan d'épargne entreprise du groupe VIVENDI dont bénéficient les collaborateurs de la société CANAL+.

Le Conseil d'Administration

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

RELATIF A L'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION RÉSERVÉE AUX SALARIES ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription d'un montant maximal de 3 % du capital social, réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-quatre mois le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du Conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'augmentation de capital par votre Conseil d'administration.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 12 mars 2010

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.
Jacques Pierre, Associé

ERNST & YOUNG et Autres

Jacques Pierres
Jean Yves Jégourel

COMPTES CONSOLIDÉS

ETAT DE SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE

ACTIF

(en M€)	NOTES	31/12/2009	31/12/2008
Ecarts d'acquisition	3.1	0	0
Actifs de contenus non courants et autres immobilisations incorporelles	3.2	9	7
Immobilisations corporelles	3.3	33	39
Actifs financiers non courants	3.4	3	3
Impôts différés	3.5	9	9
Actifs non courants		54	59
Actifs de contenus courants	3.6	383	358
Créances d'exploitation et autres créances courantes	3.7	242	241
Actifs financiers à court terme	3.8	2	1
Impôts courants	3.9	3	1
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3.10	192	223
Actifs courants		822	824
Total de l'actif		876	883

CAPITAUX PROPRES ET PASSIF

(en M€)	NOTES	31/12/2009	31/12/2008
Capital		95	95
Primes		1	1
Réserves et résultats consolidés		172	165
Capitaux propres, part des propriétaires de la société mère		268	261
Participations ne donnant pas le contrôle		0	0
Capitaux propres	3.11	268	261
Provisions non courantes		0	0
Emprunts et autres passifs financiers à long terme	3.12	2	2
Impôts différés		0	0
Passifs non courants		2	2
Provisions courantes	3.13	29	34
Emprunts et autres passifs financiers à court terme	3.14	6	6
Dettes d'exploitation	3.15	571	580
Impôts courants		0	0
Passifs courants		606	620
Total du passif		608	623
Total capitaux propres et passif		876	883

COMPTES CONSOLIDES

ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE

ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE

(en M€)	Notes	Exercice clos le 31/12/2009	Exercice clos le 31/12/2008
Abonnements		1 603	1 636
Publicité et parrainage		132	128
Autres revenus		40	49
Chiffre d'affaires	4.1	1 775	1 813
Charges opérationnelles	4.2	(1 718)	(1 757)
Résultat opérationnel	4.3	57	56
Produits financiers	4.4	5	17
Charges financières	4.4	(1)	(1)
Résultat des activités avant impôt		61	72
Impôt sur les résultats	4.5	(21)	(25)
Résultat net (a)		40	47
dont :			
Résultat net, Part des propriétaires de la société mère		40	47
Participations ne donnant pas le contrôle		0	0
Résultat net par action (en €)	4.6	0,32	0,37
Résultat net dilué par action (en €)		0,32	0,37

(a) Le résultat net étant identique au résultat global, le tableau du résultat global consolidé n'est pas établi.

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

(en M€)	Notes	Exercice clos le 31/12/2009	Exercice clos le 31/12/2008
Activités opérationnelles			
Résultat net		40	47
Retraitement des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'exploitation :			
- Amortissements et provisions		45	49
- Elimination de la charge d'impôt de la période (c)		27	25
- Elimination de la variation des impôts différés		0	0
- Plus et moins values de cession		-	-
- Charges et produits liés au financement (b)		(3)	(13)
- Autres éléments sans incidence sur la trésorerie		0	0
Flux de trésorerie d'exploitation retraités		109	108
Variation non cash des instruments financiers			
Incidence de la variation du besoin en fonds de roulement opérationnel			
- Variation des actifs de contenus		(79)	(56)
- Variation des créances et dettes	6.3	42	47
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôt		73	100
Impôts nets payés		(29)	(32)
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles (A)		44	68
Activités d'investissement			
Acquisitions d'immobilisations			
- Corporelles ou incorporelles	6.3	(44)	(50)
- Financières		0	0
Cessions d'immobilisations			
- Corporelles ou incorporelles		0	0
- Financières		0	0
Incidence des variations de périmètre			
		0	0
Flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement (B)		(44)	(50)
Activités de financement			
Sommes reçues des actionnaires suite à une augmentation de capital :			
- CANAL+		0	0
- Minoritaires		0	0
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	6.3	(33)	(31)
Coûts du financement (b)		3	13
Quote-part de résultat versée aux participations ne donnant pas le contrôle		0	0
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement (C)		(30)	(18)
Ecart de conversion (D)			
		0	0
Variation de trésorerie (A + B + C + D)		(30)	0
Trésorerie à l'ouverture (E)		218	219
Trésorerie à la clôture (A + B + C + D + E) (a)		188	218

(a) Correspond à la trésorerie et équivalents de trésorerie, nets des découverts bancaires.

(b) Les charges et produits liés au financement sont présentés dans les activités de financement.

(c) Hors provision pour risque fiscal (cf. note 4.5.1).

COMPTES CONSOLIDÉS

CAPITAUX PROPRES

CAPITAUX PROPRES

(en M€)	Nombre d'actions	Capital social	Primes d'émission	Réserves	Résultat	Ecarts de conversion	Capitaux propres Part des propriétaires de la société mère	Partici- pations ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres
Au 31/12/2007	126 690 768	95	1	102	47	-	245	-	245
Levées d'options	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ecarts de conversion	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat 2007	-	-	-	47	(47)	-	-	-	-
Dividendes versés en numéraires	-	-	-	(31)	-	-	(31)	-	(31)
Résultat comptabilisé directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat consolidé, part des propriétaires de la maison mère au 31/12/2008	-	-	-	-	47	-	47	-	47
Au 31/12/2008	126 690 768	95	1	118	47	-	261	-	261
Levées d'options	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ecarts de conversion	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat 2008	-	-	-	47	(47)	-	(0)	-	(0)
Dividendes versés en numéraires	-	-	-	(33)	-	-	(33)	-	(33)
Résultat comptabilisé directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat consolidé, part des propriétaires de la maison mère au 31/12/2009	-	-	-	-	40	-	40	-	40
Au 31/12/2009	126 690 768	95	1	132	40	-	268	-	268

ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

1 REGLES ET METHODES COMPTABLES

1.1 PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

Les états financiers consolidés de CANAL+ au 31 décembre 2009 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 18 février 2010.

1.1.1 Conformité aux normes comptables

Les états financiers consolidés de CANAL+ sont établis conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards) et aux interprétations IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee) adoptées au sein de l'Union Européenne (UE) et obligatoires au 31 décembre 2009 et qui ne présentent, dans les états financiers présentés, aucune différence avec les normes comptables publiées par l'IASB (International Accounting Standards Board).

CANAL+ a appliqué dans ses états financiers consolidés de l'exercice 2009 et les comptes comparatifs de l'exercice 2008 les nouvelles normes et interprétations suivantes :

- L'application des amendements à la norme IAS 1 révisée et liée à la présentation des états financiers. S'agissant des capitaux propres, aucun élément du résultat global de la période n'a été reconnu en capitaux propres : le résultat global pour la période est donc égal au résultat net de la période. Il est intégralement attribuable aux propriétaires de la société mère. Cette présentation s'applique également pour les comptes 2008 ;
- L'amendement à la norme IFRS 7 - Instruments financiers : informations à fournir, lié à l'information portant sur les évaluations à la juste valeur et le risque de liquidité associé aux instruments financiers, d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2009. Cet amendement a été publié par l'IASB le 5 mars 2009, adopté dans l'UE le 27 novembre 2009, et publié au Journal Officiel de l'UE le 1er décembre 2009. Il impose notamment de classer les instruments financiers évalués à la juste valeur selon trois niveaux de hiérarchie de juste valeur et de présenter une analyse des échéances des passifs financiers dérivés et non dérivés ainsi qu'une description de la façon dont le risque de liquidité inhérent est géré (se reporter à la note 1.4.2.3 infra). CANAL+ n'utilise que des instruments financiers de niveau 2 lors de contrats conclus avec VIVENDI ;
- Les normes IFRS 3 - Regroupement d'entreprises et IAS 27 - États financiers consolidés et individuels,

révisées, ont été publiées par l'IASB le 10 janvier 2008, adoptées dans l'UE le 3 juin 2009, et publiées au Journal Officiel de l'UE le 12 juin 2009.

Ces normes sont d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2010. Toutefois, CANAL+, conformément à VIVENDI, a choisi de les appliquer par anticipation de façon prospective à compter du 1er janvier 2009.

La norme IAS 27 révisée présente les états financiers consolidés d'un groupe comme ceux d'une entité économique unique ayant deux catégories de propriétaires : les propriétaires de la société mère d'une part (actionnaires de CANAL+), et les détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle d'autre part (actionnaires minoritaires). Une participation ne donnant pas le contrôle est définie comme la part d'intérêt dans une filiale qui n'est pas attribuable directement ou indirectement à une société mère. En conséquence de cette nouvelle approche, les modifications de la part d'intérêt d'une société mère dans une filiale qui n'aboutissent pas à une perte de contrôle affectent uniquement les capitaux propres car le contrôle ne change pas au sein de l'entité économique.

L'adoption anticipée est sans incidence sur les états financiers concernés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 de CANAL+.

- Norme IFRS 8 - secteurs opérationnels, liée à l'information sectorielle, d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2009, dont CANAL+, conformément à VIVENDI, a décidé d'anticiper l'application en 2008.

Cette norme a été publiée par l'IASB le 30 novembre 2006, adoptée dans l'UE le 21 novembre 2007, et se substitue à la norme IAS 14 précédemment en vigueur.

Selon IAS 14, aucune information sectorielle particulière n'était donnée en annexe, dans la mesure où les sociétés du périmètre CANAL+ proposent des produits et services articulés autour d'une même activité, la télévision payante exercée en France. Après analyse de la norme IFRS 8, CANAL+ considère que l'application de cette norme ne modifie pas les conclusions de l'analyse menée en application de la norme IAS 14. Par conséquent, aucune information sectorielle particulière n'est fournie en annexe en application de la norme IFRS 8.

1.1.2 Principes de préparation des états financiers consolidés

Les états financiers sont établis selon la convention du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs évalués à la juste valeur. Les catégories concernées sont mentionnées dans

ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

les notes suivantes. Les états financiers consolidés de CANAL+ sont présentés en millions d'euros et toutes les valeurs sont arrondies au million le plus proche sauf indication contraire.

Estimations

Pour préparer les états financiers conformément au référentiel IFRS, la Direction de CANAL+ doit procéder à des estimations et faire des hypothèses, qui affectent les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif ainsi que les informations fournies sur les actifs et passifs éventuels à la date d'établissement de ces informations financières et les montants présentés au titre des produits et charges de l'exercice. Ces estimations et hypothèses concernent notamment l'évaluation des engagements de retraite (cf. 6.2), des dépréciations d'actifs (cf. 3.6) et des provisions (cf. 3.13).

La Direction revoit ces estimations et appréciations de manière constante sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables, qui constituent le fondement de ses appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

1.1.3 Principes de présentation des états financiers

Les actifs et passifs liés au cycle d'exploitation et ceux ayant une maturité de moins de 12 mois à la date de clôture sont classés en courant, les autres actifs et passifs étant classés en non courant. Tous les actifs et passifs d'impôt différé sont présentés sur une ligne spécifique à l'actif et au passif du bilan, parmi les éléments non courants.

Présentation du tableau de flux de trésorerie

En conformité avec la norme IAS 7, la présentation du tableau des flux de trésorerie consolidés est la suivante :

- Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles
Les flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles sont calculés selon la méthode indirecte à partir du résultat net. Le résultat net est retraité des éléments sans incidence sur la trésorerie et de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel. Les flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles excluent les incidences sur la trésorerie des charges et produits des activités financières et la variation nette du besoin en fonds de roulement lié aux immobilisations corporelles et incorporelles ;

- Flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement
Les flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement intègrent la variation nette du besoin en fonds de roulement lié aux immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que les incidences sur la trésorerie des produits perçus des investissements financiers (en particulier les dividendes reçus de sociétés mises en équivalence). Ils intègrent également les flux de trésorerie provenant de l'obtention ou de la perte de contrôle dans une filiale, conformément aux dispositions d'IAS 7 amendée par l'adoption de la norme IAS 27 révisée ; et
- Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement.
Les flux nets de trésorerie liés aux activités de financement intègrent les intérêts nets payés au titre des emprunts et de la trésorerie et équivalents de trésorerie, les tirages sur les découverts bancaires, ainsi que l'incidence sur la trésorerie des autres éléments liés aux activités financières tels que les primes payées dans le cadre de remboursement d'emprunts et de dénouement d'instruments dérivés, et l'impact trésorerie des couvertures de devises.

1.1.4 Inclusion dans le périmètre de consolidation de VIVENDI

CANAL+ est détenue à hauteur de 48,48 % par CANAL+ FRANCE, elle-même détenue à 74,9 % (via GROUPE CANAL+) par VIVENDI au 31 décembre 2009, société cotée qui publie ses états financiers conformément aux normes IFRS et aux interprétations IFRIC adoptées dans l'Union Européenne et obligatoires au 31 décembre 2009 et qui ne présentent, dans les états financiers présentés, aucune différence avec les normes comptables publiées par l'IASB.

CANAL+ et ses filiales sont incluses dans le périmètre de consolidation du groupe VIVENDI au 31 décembre 2009.

1.2 PRINCIPES DE CONSOLIDATION

CANAL+ ainsi que toutes ses filiales, clôturent leurs états financiers annuels au 31 décembre.

1.2.1 Méthodes de consolidation

Intégration globale - Les sociétés dans lesquelles CANAL+ exerce le contrôle, c'est-à-dire dont elle a le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle afin d'obtenir des avantages de leurs activités, sont consolidées par intégration globale.

Le contrôle est présumé exister lorsque CANAL+ détient, directement ou indirectement, plus de la moitié

des droits de vote d'une entité et qu'aucun autre actionnaire ou groupe d'actionnaires n'exerce un droit significatif lui permettant d'opposer un veto ou de bloquer les décisions ordinaires prises par le groupe.

Toutes les sociétés comprises dans le périmètre de CANAL+ sont intégrées par la méthode de l'intégration globale.

L'impact des variations de périmètre sur les rubriques du bilan et du compte de résultat est communiqué dans chacune des notes annexes dès lors qu'il est significatif.

1.2.2 Retraitement des comptes et élimination des opérations réciproques

Les états financiers de la société mère et de ses filiales sont retraités conformément aux règles comptables préconisées par les normes IFRS pour l'établissement des comptes consolidés.

Les opérations réciproques entre les sociétés sont éliminées.

Les profits et les plus-values internes réalisés sont annulés.

1.2.3 Méthode de conversion des éléments en devise

Les opérations en monnaies étrangères non couvertes sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date d'opération. À la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au taux en vigueur à la date de clôture. Tous les écarts sont enregistrés en résultat de la période.

1.3 CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires provenant des abonnements liés aux programmes diffusés en mode analogique ou numérique (câble, satellite, ADSL, TNT) est constaté en produits de la période au cours de laquelle le service est fourni. Les revenus publicitaires sont comptabilisés dans les produits de la période au cours de laquelle les spots publicitaires sont diffusés. Certains contrats avec les annonceurs comportent des engagements minimaux. Dans le cas où ces engagements minimaux ne seraient pas respectés, les contrats stipulent des diffusions ultérieures supplémentaires du spot (des compensations sont aussi effectuées). Dans le cas où elles n'ont pas pu être effectuées dans la période, des provisions sont constituées en contrepartie des recettes publicitaires pour insuffisance de l'audience ("réinsertion gratuite") jusqu'à ce que les diffusions ultérieures du spot aient été effectuées.

Les produits opérationnels sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs

iront à CANAL+ et que ces produits peuvent être évalués de manière fiable.

1.4 BILAN

1.4.1 Bilan Actif

1.4.1.1 Ecarts d'acquisition et regroupements d'entreprises

Regroupements d'entreprises réalisés à compter du 1er janvier 2009

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Selon cette méthode, lors de la première consolidation d'une entité sur laquelle le groupe acquiert un contrôle exclusif :

- Les actifs identifiables acquis et les passifs repris sont évalués à leur juste valeur à la date de prise de contrôle ;
 - Les participations ne donnant pas le contrôle sont évaluées soit à leur juste valeur, soit à la part proportionnelle de la participation "contrôlante" dans l'actif net identifiable de l'entité acquise. Cette option est disponible au cas par cas pour chaque acquisition.
- À cette date, l'écart d'acquisition est évalué comme étant la différence entre :
- La contrepartie transférée, augmentée du montant des participations ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise et, dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, de la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise, et ;
 - Le solde net des montants, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris.

L'évaluation à la juste valeur des participations ne donnant pas le contrôle a pour effet d'augmenter l'écart d'acquisition à hauteur de la part attribuable à ces participations, résultant ainsi en la constatation d'un écart d'acquisition dit "complet".

L'affectation du coût d'acquisition doit être finalisée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

Si l'écart d'acquisition est négatif, il est constaté en profit directement au compte de résultat. Ultérieurement, l'écart d'acquisition est évalué à son coût, diminué le cas échéant du cumul des pertes de valeur enregistrées.

En outre, les principes suivants s'appliquent aux regroupements d'entreprises :

- À compter de la date d'acquisition, l'écart d'acquisition est affecté, dans la mesure du possible, à chacune

ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

des unités génératrices de trésorerie susceptibles de bénéficier du regroupement d'entreprises ;

- Tout ajustement éventuel du prix d'acquisition est comptabilisé à sa juste valeur dès la date d'acquisition. Tout ajustement ultérieur, survenant au-delà du délai d'affectation du coût d'acquisition, est comptabilisé en résultat ;
- Les coûts directs liés à l'acquisition sont constatés en charges de la période ;
- En cas d'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée, la Société comptabilise l'excédent entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des participations acquises ne donnant pas le contrôle en déduction des capitaux propres attribuables aux actionnaires de la Société ;
- Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis.

CANAL+ enregistre en autres produits et charges financiers les impacts en compte de résultat résultant de l'application des normes IFRS 3 et IAS 27 révisées.

Regroupements d'entreprises réalisés avant le 1er janvier 2009

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 1, CANAL+ a choisi de ne pas retraiter les regroupements d'entreprises antérieurs au 1er janvier 2004.

1.4.1.2 Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés en utilisant l'approche bilan selon la méthode du report variable, pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan en dehors des exceptions ci-dessous.

Des passifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles imposables :

- Pour des différences temporelles taxables liées à des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises, sauf si la date à laquelle la différence temporelle s'inversera peut être contrôlée et qu'il est probable que la différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible, sur lequel ces différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés :

- Sauf quand l'actif d'impôt différé lié à la différence temporelle déductible est généré par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable ou la perte fiscale ;
- Pour les différences temporelles déductibles liées à des participations dans les filiales et coentreprises, des actifs d'impôt différé ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable que la différence temporelle s'inversera dans un avenir prévisible et qu'il existera un bénéfice imposable sur lequel pourra s'imputer la différence temporelle.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à chaque date de clôture et réduite dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre l'utilisation de l'avantage de tout ou partie de ces actifs d'impôt différé.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts relatifs aux éléments reconnus directement en capitaux propres sont comptabilisés en capitaux propres et non dans le compte de résultat.

1.4.1.3 Immobilisations

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de revient. Elles comprennent essentiellement :

- Les parts de coproductions audiovisuelles et droits similaires. Elles sont passées en charges en totalité lors de leur diffusion ;
- Les logiciels "Métier" qui sont amortis selon le mode linéaire sur 3 ou 5 ans. Ces logiciels représentent généralement des développements spécifiques aux activités du groupe permettant leur suivi opérationnel et financier.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût historique diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Leur coût historique inclut le coût d'acquisition ainsi que les coûts directement attribuables pour disposer du bien dans son lieu et dans ses conditions d'exploitation. Les coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Lorsqu'une

immobilisation corporelle comprend des composants significatifs ayant des durées de vie différentes, ils sont comptabilisés et amortis de façon séparée. L'amortissement est calculé de manière linéaire sur la durée de vie utile de l'actif. Les durées d'utilisation sont revues à chaque clôture et sont les suivantes :

- aménagements : entre cinq et huit ans ;
- matériel technique : entre trois et huit ans ;
- antennes paraboliques : deux ans ;
- autres immobilisations corporelles : de deux à dix ans.

1.4.1.4 Programmes et droits de diffusion des chaînes Premium

Les "Programmes et droits de diffusion" sont enregistrés en "actifs de contenus courants" :

Lors de la signature des contrats d'acquisition de droits de diffusion de films, de programmes télévisuels et d'événements sportifs, les droits acquis sont présentés en engagement hors bilan. Ils sont ensuite inscrits au bilan, classés parmi les actifs de contenus, dans les conditions suivantes :

- Les droits de diffusion des films et des programmes télévisuels sont comptabilisés à leur coût d'acquisition lorsque le programme est disponible pour sa diffusion initiale et sont comptabilisés en charge sur leur période de diffusion ;
- Les droits de diffusion d'événements sportifs sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, à l'ouverture de la fenêtre de diffusion de la saison sportive concernée ou dès le premier paiement significatif et sont comptabilisés en charge à mesure qu'ils sont diffusés ;
- La consommation des droits de diffusion de films, de programmes télévisuels et d'événements sportifs est incluse dans les charges opérationnelles ;
- Les droits échus et "non consommés" sont dépréciés intégralement pour leur valeur figurant à l'actif. Les droits non échus mais correspondant à des programmes estimés non diffusables sont provisionnés intégralement.

1.4.1.5 Trésorerie et équivalent trésorerie

La rubrique "trésorerie et équivalents de trésorerie" comprend les soldes en banque et les autres placements à court terme très liquides dont fait partie le compte courant avec CANAL+ FRANCE géré par VIVENDI. Les placements dans des actions, les placements dont l'échéance à l'origine est supérieure à trois mois sans possibilité de sortie anticipée ainsi que les comptes bancaires faisant l'objet de restrictions

(comptes bloqués) ne sont pas classés en équivalents de trésorerie, mais parmi les actifs financiers.

1.4.2 Bilan Passif

1.4.2.1 Provisions

Des provisions sont comptabilisées lorsqu'à la fin de la période concernée, CANAL+ a une obligation légale, réglementaire, contractuelle ou implicite résultant d'événements passés, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant peut être évalué de façon fiable. Si l'effet de la valeur temps est significatif, les provisions sont déterminées en actualisant les flux futurs de trésorerie attendus à un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent. Si aucune estimation fiable du montant de l'obligation ne peut être effectuée, aucune provision n'est comptabilisée et une information est donnée en annexe.

1.4.2.2 Régimes d'avantages au personnel

Conformément aux lois et pratiques françaises, CANAL+ participe aux prestations de retraite au travers de régimes à cotisations définies qui sont intégrés au régime français de Sécurité Sociale. La politique de financement de CANAL+ est conforme aux obligations et réglementations publiques applicables. Les cotisations aux régimes de retraite à cotisations définies et multi employeurs sont portées en charges dans le résultat de l'exercice.

Pour les régimes à prestations définies, les charges de retraite sont déterminées par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode prend en compte la probabilité du maintien du personnel dans les sociétés de CANAL+ jusqu'au départ en retraite, l'évolution prévisible de la rémunération future et un taux d'actualisation approprié. De ce fait, CANAL+ comptabilise des actifs et des passifs au titre des retraites, ainsi que la charge nette correspondante sur toute la durée estimée de service des employés.

En outre, CANAL+ applique les règles suivantes :

- CANAL+ évalue à leur juste valeur les actifs dédiés à la couverture des régimes et déduit ces actifs des provisions enregistrées au bilan ;
- Les profits et pertes actuariels sont amortis et comptabilisés en résultat selon la méthode du corridor : celui-ci est calculé en divisant à l'ouverture de l'exercice l'excédent des profits et pertes actuariels au-delà de 10 % de la valeur de l'obligation ou de la juste valeur des actifs du plan, si elle est supérieure, par la durée

ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

de service résiduelle moyenne des bénéficiaires.

Dans le cas de CANAL+, à l'heure actuelle, les actifs de couverture ne couvrent pas intégralement les engagements comptabilisés ; en cas d'excédent de la juste valeur des actifs par rapport à la valeur actualisée des obligations, celui-ci est comptabilisé comme actif au bilan, après déduction des écarts actuariels différés au bilan ainsi que du coût des services passés non reconnus. Toutefois ces excédents d'actifs ne sont comptabilisés au bilan que dans la mesure où ils représentent un avantage économique futur pour CANAL+. En cas de défaut de couverture, le solde non couvert reste inscrit en provision non courante au bilan.

1.4.2.3 Instruments financiers dérivés

Dans le cadre de la centralisation de la trésorerie auprès de VIVENDI, CANAL+ a conclu des contrats de change à terme pour garantir l'impact sur son compte de résultat et son tableau de flux de trésorerie des achats de programmes cinéma et sport en monnaie étrangère. Ces instruments financiers dérivés sont évalués à la juste valeur.

Les choix comptables liés à ces opérations de couverture sont sans incidence sur les pratiques de gestion, actuellement fondées sur le principe de couverture systématique du risque de change significatif :

- Engagements fermes : la comptabilité de couverture de la juste valeur requiert la mise en place d'une documentation conforme aux exigences des normes IFRS et se traduit par la comptabilisation symétrique des variations de juste valeur de l'élément couvert et de l'instrument de couverture, en résultat d'exploitation ; la part inefficace de la couverture de change est, quant à elle, comptabilisée en résultat financier ;
- Opérations d'exploitation budgétées : pas de comptabilité de couverture ; le compte de résultat étant présenté par destination, les impacts comptables de la variation de l'instrument de couverture sont classés en résultat d'exploitation.

1.5 OPERATIONS EN DEVISES

Les gains de change latents, à l'instar des pertes de change latentes, sont constatés au compte de résultat.

1.6 INFORMATION SECTORIELLE ET UNITÉ GÉNÉRATRICE DE TRÉSORERIE (UGT)

Aucune information sectorielle particulière n'est donnée en annexe aux comptes consolidés. En effet, les sociétés

du périmètre CANAL+ proposent des produits et services articulés autour d'une même activité, exercée en France. À ce titre, les sociétés du périmètre CANAL+ constituent une seule et même UGT (cf. 1.1.1).

1.7 ENGAGEMENTS CONTRACTUELS ET ACTIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS

Sur une base annuelle, CANAL+ et ses filiales établissent un recensement détaillé de l'ensemble des obligations contractuelles, engagements financiers et commerciaux, obligations conditionnelles auxquels ils sont partis ou exposés et qui présentent un caractère significatif pour le groupe. De manière régulière, ce recensement est actualisé par les services compétents et revu par la Direction du groupe. Afin de s'assurer de l'exhaustivité, l'exactitude et la cohérence des informations issues de ce recensement, des procédures spécifiques de contrôle sont mises en œuvre, incluant notamment :

- L'examen avec les responsables de la gestion des risques, les agents et courtiers des compagnies d'assurance auprès desquelles le groupe a contracté des assurances pour couvrir les risques relatifs aux obligations conditionnelles ;
- L'examen des transactions avec les parties liées pour ce qui concerne les garanties et autres engagements donnés ou recus ;
- D'une manière générale, la revue des principaux contrats ou engagements contractuels ;
- La revue avec les conseils juridiques internes et externes des litiges et procédures devant les tribunaux en cours, des questions d'environnement, ainsi que de l'évaluation des passifs éventuels y afférents ;
- L'examen des rapports des contrôleurs fiscaux, et, le cas échéant, des avis de redressement au titre des exercices antérieurs.

1.8 NORMES ET INTERPRÉTATIONS PUBLIÉES MAIS NON ENCORE ENTRÉES EN VIGUEUR

Les normes IFRS et interprétations IFRIC émises par l'IASB/IFRIC et non encore entrées en vigueur qui ont été appliquées par anticipation sont décrites dans la note 1.1.1.

- Parmi les autres normes IFRS et interprétations IFRIC émises par l'IASB/IFRIC à la date d'approbation des présents états financiers consolidés, mais non encore entrées en vigueur, et pour lesquelles CANAL+ n'a pas opté pour une application anticipée, et qui sont

susceptibles de concerner CANAL+ figurent principalement les amendements à différentes normes IFRS contenus dans le texte d'Améliorations annuelles publié par l'IASB le 16 avril 2009, d'application obligatoire différente selon les normes, mais au plus tôt à compter du 1er janvier 2010.

2 FAITS SIGNIFICATIFS

ATTRIBUTION DE DROITS DU FOOTBALL EUROPEEN

En juin 2009, l'UEFA a attribué à CANAL+ les droits de diffusion des matchs de l'Europa League pour les trois prochaines saisons, soit 190 matchs. Le nouveau format de la compétition va permettre à CANAL+SPORT de proposer chaque jeudi une GRANDE SOIREE EUROPA LEAGUE construite sur le même principe que les GRANDES SOIREEES DE LIGUE DES CHAMPIONS proposées sur CANAL+, les mardis et mercredis.

Par ailleurs, après le renouvellement du contrat du championnat de Liga espagnole en août, CANAL+ a remporté en exclusivité en décembre 2009, l'intégralité des droits de diffusion de la Premier League anglaise et de la Série A italienne pour respectivement trois et deux saisons.

CANAL+, est ainsi en mesure de proposer à ses abonnés en exclusivité et en intégralité les trois meilleurs championnats au monde.

ACCORD AVEC LA PROFESSION DU CINEMA

CANAL+ a conclu un large accord avec la profession du cinéma, en particulier indépendante, en faveur du financement des œuvres européennes et françaises. Cet accord, signé avec le Bureau de Liaison des Organisations du Cinéma, l'Union des Producteurs Français et la Société Civile des Auteurs Réalisateurs et Producteurs, augmente et prolonge pour cinq ans le financement du cinéma.

Le détail de cet accord est reporté dans le paragraphe 1.3 du rapport de gestion.

DEVELOPPEMENTS

L'année 2009 a été marquée par le lancement d'offres adaptées à de nouveaux supports et à de nouveaux modes de consommation de contenus télévisuels (nouvelle option WEB + MOBILE, lancement au mois de septembre 2009 de CANAL+ WEEK-END, lancement en mai 2009 du label CANAL READY).

3 NOTES SUR L'ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE

3.1 ECARTS D'ACQUISITION

Aucun écart d'acquisition ne figure dans les comptes consolidés de CANAL+.

3.2 ACTIFS DE CONTENUS NON COURANTS ET AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les principaux mouvements affectant les immobilisations incorporelles peuvent être résumés comme suit :

(en M€)	Actifs de contenus non courants		Autres immobilisations incorporelles	Total
	Coproductions	En cours/droits		
Valeur brute au 31/12/2007	363	1	13	377
Acquisitions/créations	34	2	3	39
Cessions/Mises au rebut	-	-	-	-
Reclassements	1	(1)	0	0
Valeur brute au 31/12/2008	398	2	16	416
Acquisitions/créations	31	1	5	37
Cessions/Mises au rebut	-	-	(1)	(1)
Reclassements	1	-	(1)	0
Valeur brute au 31/12/2009	430	3	19	452
Amortissements et pertes de valeur	(430)	-	(13)	(443)
Valeur nette au 31/12/2009	0	3	6	9

ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

NOTES SUR L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

Les immobilisations incorporelles comprennent essentiellement :

- Des parts de coproductions audiovisuelles et droits similaires, au titre des émissions et des séries, d'une valeur brute de 430 M€, et d'une valeur nette de 0 M€) qui sont entièrement dépréciées lors de leur diffusion ;
- Les investissements 2009 (LE GRAND JOURNAL, L'EFFET PAPILLON, NEWS SHOW, HEBDO CINE...) ont été légèrement inférieurs à ceux de 2008 (cf. 6.3) ;
- Des programmes informatiques (d'une valeur brute de 19 M€ et d'une valeur nette de 6 M€) amortis selon le mode linéaire sur une période de trois ans à cinq ans.

Variation des amortissements et pertes de valeur :

(en M€)	Actifs de contenus non courants Coproductions	En cours/droits	Autres immobilisations incorporelles	Total
Amort. et Pertes de valeur au 31/12/2007	363	-	9	372
Dotations (nettes de reprises)	35	-	2	37
Part des amort. sur cessions/mises au rebut	-	-	-	-
Amort. et Pertes de valeur au 31/12/2008	398	-	11	409
Dotations (nettes de reprises)	32	-	3	35
Part des amort. sur cessions/mises au rebut	-	-	(1)	(1)
Amort. et Pertes de valeur au 31/12/2009	430	-	13	443

3.3 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les principaux mouvements affectant les immobilisations corporelles peuvent être résumés comme suit :

(en M€)	Matériel technique	Autres immo. corporelles	En cours	Total
Valeur brute au 31/12/2007	105	4	9	118
Acquisitions/créations	5	1	2	8
Cessions/mises au rebut	-	-	-	-
Reclassements	8	(1)	(7)	0
Valeur brute au 31/12/2008	118	4	4	126
Acquisitions/créations	3	2	2	7
Cessions/mises au rebut	-	-	-	0
Reclassements	2	1	(3)	0
Valeur brute au 31/12/2009	123	7	3	133
Amortissements et pertes de valeur	(97)	(3)	-	(100)
Valeur nette au 31/12/2009	26	4	3	33

Les immobilisations corporelles correspondent principalement aux installations techniques nécessaires au fonctionnement de la chaîne CANAL+ (essentiellement matériel de régie et de diffusion).

Variation des amortissements et pertes de valeur :

(en M€)	Matériel technique	Autres immo. corporelles	En cours	Total
Amort. et Pertes de valeur au 31/12/2007	74	1	-	75
Dotations (nettes des reprises)	12	-	-	12
Amortissements sur cessions/mises au rebut	-	-	-	-
Amort. et Pertes de valeur au 31/12/2008	86	1	-	87
Dotations (nettes des reprises)	12	1	-	13
Amortissements sur cessions/mises au rebut	(1)	1	-	-
Amort. et Pertes de valeur au 31/12/2009	97	3	-	100

3.4 ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

Le poste des instruments financiers et actifs non courants comprend la part à plus d'un an de la variation de juste valeur des instruments dérivés et la part à plus d'un an de variation de juste valeur des engagements fermes.

Le montant à fin décembre 2009 se composait des variations de juste valeur des engagements fermes au titre de l'achat à terme de dollars (USD), portant sur la couverture d'un "output deal" (FOX).

(en M€)	31/12/2009	31/12/2008
Engagements fermes	3	3
Instruments dérivés	-	-
Total	3	3

En considérant leur part courante et leur part non courante, la juste valeur des engagements fermes est passée d'une position active de 4 M€ à fin 2008 à une position active de 5 M€ à fin décembre 2009. La juste valeur des instruments dérivés est passée d'une position bilantielle nette passive de 3 M€ à fin 2008 à une position bilantielle nette passive de 4 M€ à fin décembre 2009.

Cette variation des positions nettes au bilan s'explique principalement par l'évolution de la parité euro/dollar par rapport à la parité définie dans les contrats de couverture de change. En effet, les taux de change dollar/euro définis dans ces contrats au titre des instruments dérivés et des engagements fermes varient pour la plupart entre 1.27 et 1.29. A fin décembre 2008, le dollar avait une parité de 1.40 ;

- Ainsi, les engagements fermes ont une juste valeur active de + 5 M€ au 31 décembre 2009. Elle correspond à un gain de change sachant que le taux de couverture est proche de 1.28 dollar pour un euro, taux inférieur au taux de clôture de 1.44 dollar pour un euro ;
- Pour neutraliser l'effet de change, ces engagements d'achats en devises ont été couverts par des achats à terme de devises. Le signe de la juste valeur est "miroir" avec le signe de la juste valeur de l'engagement ferme : elle est globalement passive pour 4 M€ ;
- En raison de la dépréciation du dollar sur l'exercice 2009, les positions actives des engagements en devises augmentent parallèlement aux positions passives des instruments dérivés destinés à couvrir les engagements.

3.5 IMPOTS DIFFERES ACTIFS

L'actif net d'impôt différé constaté au 31 décembre 2009, d'un montant de 9 M€, correspond :

- A l'impôt calculé au taux de 34,43 % sur les différences temporelles existantes des sociétés CANAL+, NULLE PART AILLEURS PRODUCTION et SPORT+ ;
- Ainsi qu'à l'impôt calculé sur les retraitements IFRS liés à la juste valeur des engagements fermes et dérivés.

La quasi-totalité de ces éléments a une échéance de retournement inférieure à un an.

3.6 ACTIFS DE CONTENUS COURANTS

Cette rubrique s'analyse comme suit :

(en M€)	31/12/2009	31/12/2008
Films	168	169
Droits sportifs	185	177
Autres programmes	37	27
Valeur brute	390	373
Dépréciation des films	-	(6)
Dép. des droits sportifs	-	-
Dép. des autres programmes	(7)	(9)
Dépréciation	(7)	(15)
Valeur nette	383	358

L'augmentation des actifs courants de contenus est liée à l'augmentation des droits sportifs et des autres programmes.

- La variation des actifs de droits sportifs prend en compte notamment l'activation de la saison 2010-2011 d'un championnat étranger à la suite d'un paiement significatif sur la période ;
- Les actifs de contenus de films cinématographiques sont principalement constitués de films français préachetés, ces derniers étant enregistrés lors de l'acceptation technique du matériel (qui se situe généralement lors de la sortie en salle). Sur la période, 502 films (dont 179 français) ont été sortis des actifs courants de contenus quand 515 films sont entrés (dont 184 français).

Le stock à fin décembre est composé à près de 83 % en valeur de films français (140 M€ en stocks), en lien avec la politique d'acquisition de CANAL+ (niveau élevé de préachats lié aux obligations contractuelles de la chaîne - entrée en stocks au moment de la sortie salles et diffusion l'année suivante). Le niveau de stocks en cinéma français correspond donc sommairement à une année de diffusion. Le niveau de stocks demeure donc stable en valeur.

ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

NOTES SUR L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

- Les autres programmes (fictions, documentaires) progressent de + 10 M€ en raison de la montée en puissance de la Création Originale qui s'étoffe en unitaires et en séries d'où une politique d'acquisition en 2009 qui reflète la diffusion attendue en 2010. (cf. 6.3).

La variation des actifs courants de contenus s'analyse comme suit : acquisitions pour + 1 004 M€, diffusions et sorties pour - 933 M€, dépréciations pour + 8 M€ et variation de l'activation des droits sportifs pour - 54 M€. La variation des actifs de contenus dans le tableau de flux de trésorerie est constituée des acquisitions, diffusions et dépréciations de la période.

3.7 CRÉANCES D'EXPLOITATION ET AUTRES CRÉANCES COURANTES

Le poste s'analyse comme suit :

(en M€)	31/12/2009	31/12/2008
Clients Abonnés	71	51
Autres créances clients	147	135
Avances et acomptes	10	4
Créances clients brutes	228	190
Dépréciation		
des créances douteuses	(62)	(49)
Créances clients nettes	166	141
Créances fiscales	65	85
Autres créances	9	13
Charges constatées d'avance	2	2
Autres créances courantes	76	100
Créances d'exploitation et autres créances courantes	242	241

L'intégralité des créances est réalisable à moins d'un an.

La dépréciation enregistrée sur les clients abonnés (58 M€ en 2009 et 46 M€ en 2008) s'effectue à la coupure du signal de diffusion.

- L'augmentation des créances abonnés nettes de provisions pour 8 M€ prend en compte :
 - + 9 M€ correspondant à la facturation du mois de janvier 2010 des abonnés câbles opérateurs comptabilisée par avance en raison du nouvel outil de gestion mis en place en 2009. (cf. note 3.15).
 - Augmentation des créances douteuses pour + 12 M€ provisionnées intégralement à hauteur de - 12 M€. Le taux de provisionnement au 31 décembre 2009 est de 82 %.
- La diminution des autres créances courantes concerne essentiellement les créances de TVA et s'explique notamment par un crédit de TVA de 24 M€ remboursés par l'administration au titre de décembre 2008 (cf. 6.3).

3.8 ACTIFS FINANCIERS A COURT TERME

Le poste des actifs financiers à court terme regroupe les variations de juste valeur des instruments dérivés de couverture de change et des engagements fermes pour leur partie courante.

Le poste se compose essentiellement des variations de juste valeur des engagements fermes au titre de l'achat à terme de dollars (USD), portant sur la couverture d'un "output deal" (cf. notes 3.4, 3.12 et 3.14).

(en M€)	31/12/2009	31/12/2008
Engagements fermes	2	1
Instruments dérivés	-	-
Total	2	1

3.9 IMPOTS COURANTS

(en M€)	31/12/2009	31/12/2008
Créances d'impôt sur les bénéficiaires	3	1
Total	3	1

La créance à fin décembre 2009 correspond au montant des acomptes d'impôt versés en 2009 minorés de la charge d'impôt de la période.

Les actifs et passifs d'impôt exigibles sont compensés.

3.10 TRÉSORERIE ET EQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Ce poste est constitué des disponibilités bancaires et du compte courant actif et intérêts afférents avec l'actionnaire principal pour 191 M€, contre 223 M€ fin 2008.

Le taux moyen de rémunération du compte courant a fortement diminué sur la période ; il est de 1,10 % sur l'exercice 2009 contre 4,46 % sur l'exercice 2008.

La trésorerie de CANAL+ est gérée de façon centralisée par VIVENDI.

Compte tenu de la situation du compte courant, la situation de trésorerie ressort comme suit :

(en M€)	31/12/2009	31/12/2008
Disponibilités	1	0
Compte courant actif	191	223
Comptes bancaires créditeurs	(4)	(5)
Trésorerie nette	188	218

Se référer à la note 6.3.

3.11 CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

Au 31 décembre 2009, le capital social de la société mère est composé de 126 690 768 actions d'une valeur nominale de 0,75 €.

(en M€)	Nombre d'actions	Capital social	Primes d'émission	Réserves	Résultat	Ecarts de conversion	Capitaux propres Part des propriétaires de la société mère	Participations ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres
Au 31/12/2007	126 690 768	95	1	-	102	47	245	0	245
Affectation du résultat 2007	-	-	-	-	47	(47)	-	-	-
Résultat net consolidé 2008	-	-	-	-	-	47	47	0	47
Dividendes versés en numéraire	-	-	-	-	(31)	-	(31)	0	(31)
Au 31/12/2008	126 690 768	95	1	-	118	47	261	0	261
Affectation du résultat 2008	-	-	-	-	47	(47)	-	-	-
Résultat net consolidé 2009	-	-	-	-	-	40	40	0	40
Dividendes versés en numéraire	-	-	-	-	(33)	-	(33)	0	(33)
Au 31/12/2009	126 690 768	95	1	-	132	40	268	0	268

En 2009, CANAL+ a versé en numéraire un dividende de 0,26 € par action à ses actionnaires, soit globalement 33 M€, dont 16 M€ à l'actionnaire principal CANAL+ FRANCE (cf. 6.3).

3.12 EMPRUNTS ET AUTRES PASSIFS FINANCIERS A LONG TERME

Le poste des emprunts et autres passifs financiers à long terme correspond à la part non courante de la variation de juste valeur des instruments dérivés et à la part non courante de la variation de juste valeur des engagements fermes.

A fin décembre, la variation de juste valeur des instruments dérivés est liée à l'achat à terme de USD pour couvrir un "output deal". (cf. notes 3.4, 3.8 et 3.14)

(en M€)	31/12/2009	31/12/2008
Engagements fermes	-	-
Instruments dérivés	2	2
Total	2	2

Les instruments dérivés ont des échéances allant jusqu'en 2012.

ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES

NOTES SUR L'ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE

3.13 PROVISIONS COURANTES

Le montant des provisions au 31 décembre 2009 correspond à la couverture des litiges en cours.

(en M€)	Provisions au 31/12/2008	Augmentations de la période Dotations	Diminutions de la période		Provisions au 31/12/2009
			Montants utilisés	Montants non utilisés	
Risques sur programmes (a)	8	2	(1)	(5)	4
Litiges et contentieux (b)	16	17	(3)	(8)	22
Risque fiscal (c)	6	-	(6)	-	-
Litiges personnel	4	1	(1)	(1)	3
Total	34	20	(11)	(14)	29

(a) Les montants utilisés sur les risques programmes correspondent à des droits figurant en engagements hors bilan au 31 décembre 2008, stockés et dépréciés durant l'exercice (cf. 3.6). Les dépréciations correspondent essentiellement à des programmes qui ne seront pas diffusés.

(b) Les dotations et les reprises de la période correspondent principalement à des litiges en cours relatifs à des droits d'auteurs et risques assimilés.

(c) CANAL+ a fait l'objet d'un contrôle fiscal au cours du deuxième semestre 2006. Début 2009, le redressement au titre de l'année 2003 a été mis en recouvrement, la provision a été reprise à hauteur de 6 M€ et la charge correspondante a été comptabilisée en impôts sur les résultats (cf. notes 4.5.1).

3.14 EMPRUNTS ET AUTRES PASSIFS FINANCIERS A COURT TERME

Ce poste regroupe les emprunts et dettes financières et les instruments financiers courants :

(en M€)	31/12/2009	31/12/2008
Concours bancaires créditeurs	4	5
Engagements fermes	-	-
Instruments dérivés	2	1
Total	6	6

Les emprunts et dettes financières à fin décembre sont uniquement de nature courante. Il s'agit des concours bancaires courants constitués de chèques émis non encaissés en euros.

Aucun nouveau contrat n'a été conclu.

Les opérations financières réalisées au cours de l'exercice ne présentent pas de caractère spéculatif.

Le poste des instruments financiers correspond à la part courante de la variation de juste valeur des instruments dérivés et à la part courante de la variation de juste valeur des engagements fermes.

À fin décembre, les montants sont expliqués par la variation de juste valeur des instruments dérivés liés essentiellement à l'achat à terme de USD pour couvrir un "output deal". (cf. notes 3.4, 3.8 et 3.12).

3.15 DETTES D'EXPLOITATION

(en M€)	31/12/2009	31/12/2008
Fournisseurs	475	490
Dettes sur immobilisations	12	5
Dettes sociales et fiscales	60	61
Dettes abonnés	8	14
Produits constatés d'avance	9	0
Autres dettes	7	10
Autres dettes et comptes de régularisations courants	84	85
Total	571	580

Les produits constatés d'avance pour 9 M€ correspondent à la facturation du mois de janvier 2010 d'une partie des abonnés en raison de la mise en place d'un nouvel outil de gestion des clients câbles opérateurs (cf. note 3.7).

4 NOTES SUR L'ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

4.1 CHIFFRE D'AFFAIRES

Les composantes du chiffre d'affaires s'analysent ainsi :

(en M€)	2009	2008
Abonnements	1 603	1 636
Publicité et parrainage	132	128
Autres revenus	40	49
Total	1 775	1 813

Le chiffre d'affaires consolidé sur l'exercice 2009 est réalisé principalement en France.

Le chiffre d'affaires abonnements s'élève à 1 603 M€ et présente ainsi une contraction de 2 % par rapport à 2008. Cette variation résulte notamment des impacts temporaires liés à l'accélération de la migration des abonnés analogiques.

Le chiffre d'affaires publicité et sponsoring s'élève à 132 M€ en 2009 contre 128 M€ en 2008, soit une augmentation de 3 % liée à la bonne tenue des audiences de la chaîne.

Les "Autres Revenus" s'élèvent à 40 M€, et sont en recul de 9 M€ par rapport à 2008 en lien avec l'évolution des redevances perçues par SPORT+.

4.2 CHARGES OPERATIONNELLES

Dans une logique analytique, les charges ci-dessous résultent des comptes de CANAL+ et de SPORT+ (détenue à 99,96 % par CANAL+). Seul l'effet net a été retenu concernant NULLE PART AILLEURS PRODUCTION qui est détenue à 99,97 % et réalise l'intégralité de son chiffre d'affaires avec CANAL+.

(en M€)	2009	2008	Ecarts
Coûts publicitaires	(26)	(26)	0
Coûts des programmes	(999)	(1 071)	72
Auteurs et taxes	(137)	(139)	2
Coûts de diffusion	(90)	(85)	(5)
Autres coûts	(174)	(172)	(2)
Effet net intégration			
NPA PROD	(1)	0	(1)
Charges d'opérationnelles	(1 427)	(1 493)	66
Commission de distribution	(291)	(264)	(27)

Charges opérationnelles consolidées	(1 718)	(1 757)	+ 39
--	----------------	----------------	-------------

a) Charges opérationnelles

Le coût de la grille de programmes a baissé de 72 M€ pour atteindre 999 M€. Des économies ont été réalisées sur les coûts des programmes du Sport suite à la renégociation des droits de la LIGUE 1 de Football pour les saisons 2008-2009 à 2011-2012. En parallèle, conformément à ses choix éditoriaux, CANAL+ a intensifié le développement des programmes de Création Originale BRAQUO, PIGALLE LA NUIT...). Le coût de la grille Cinéma est également en augmentation avec la diffusion de films du box office français tels que BIENVENUE CHEZ LES CH'TIS, ASTERIX AUX JEUX OLYMPIQUES ainsi que les deux volets de Mesrine : L'ENNEMI PUBLIC No.1 et L'INSTINCT DE MORT.

Les autres coûts progressent de 5 M€ en lien avec une plus large présence de l'offre LES CHAINES CANAL+ sur tous les modes de diffusion (déploiement du numérique terrestre, développement de l'ADSL et la Haute Définition).

b) Commissions de distribution (291 M€ au 31 décembre 2009 contre 264 M€ au 31 décembre 2008)

La variation s'explique par la diminution du chiffre d'affaires (+ 38 M€), la baisse des coûts opérationnels (- 66 M€) et l'accroissement des bornes (+ 1 M€).

Au titre de la convention de distribution, CANAL+ s'est vue garantir par CANAL+ DISTRIBUTION un résultat hors financier et impôts et hors autres produits et charges des activités ordinaires déterminé, sur une base consolidée, égal à 3,3 % du chiffre d'affaires abonnements hors taxes de CANAL+, ce montant pouvant varier, au 31 décembre 2009, entre 57,3 M€ et 64,6 M€, ces deux bornes augmentant de 2,5 % par an.

Détail du calcul de la commission de distribution :

(en M€)	2009	2008
CA abonnements	1 603	1 636
3,3 % CA abonnements	53	54
Borne basse	57	56
Borne haute	65	63
A/ RN (a) avant IS & Financier	348	320
B/ Résultat à atteindre	57	56
B-A = Commission	(291)	(264)

(a) Résultat consolidé avant commission de distribution et autres produits et charges des activités ordinaires.

ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES

NOTES SUR L'ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE

c) Dotations aux amortissements et provisions

Les dotations aux amortissements et provisions (nettes de reprises) comptabilisées dans le résultat opérationnel s'analysent comme suit :

(en M€)	2009	2008
Coproductions (a)	(32)	(35)
Provisions programmes (b)	12	13
Amortissements (c)	(16)	(14)
Dépréciation de créances (d)	(13)	1
Autres (e)	(6)	(2)
Total	(55)	(37)

(a) Ces coproductions passées en charges correspondent en grande partie à la diffusion du GRAND JOURNAL. Se référer également à la note 3.2 du bilan sur les actifs de contenus non courants et autres immobilisations incorporelles.

(b) Provisions sur actifs de contenus courants et provisions pour risques programmes. Se référer également aux notes de bilan 3.6 actifs de contenus courants et 3.13 provisions courantes.

(c) Charges d'amortissement de la période (notamment matériels de régie et de diffusion). Se référer également aux notes de bilan 3.2 sur les actifs de contenus non courants et autres immobilisations incorporelles et 3.3 immobilisations corporelles.

(d) Essentiellement dépréciation des créances abonnés et clients publicité. Se référer également à la note 3.7 créances d'exploitation et autres créances courantes.

(e) Essentiellement dotation de provisions sur des litiges en cours. Se référer également à la note de bilan 3.13 provisions courantes.

4.3 RESULTAT OPERATIONNEL

Sur l'exercice 2009, le résultat opérationnel consolidé est de 57 M€ contre 56 M€ sur 2008. L'écart est principalement dû à l'accroissement annuel des bornes qui permettent de calculer le montant de la commission de distribution.

4.4 PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

4.4.1 Produits financiers

(en M€)	2009	2008
Produits d'intérêts liés au financement (a)	3	13
Coût du financement (a)	3	13
Gains de change	2	4
Autres produits financiers	2	4
Total produits financiers	5	17

(a) Intérêts liés à la rémunération du compte courant avec l'actionnaire principal.

La baisse de la rémunération de compte courant est liée à la forte baisse du taux d'intérêt entre 2008 et 2009 (se reporter aux notes 3.10 et 6.3).

4.4.2 Charges financières

(en M€)	2009	2008
Charges d'intérêts	-	-
Coût du financement	-	-
Charges financières (a)	(1)	(1)
Autres charges financières	(1)	(1)
Total	(1)	(1)

(a) Dont l'effet de l'inefficacité des opérations de couverture de change.

4.5 IMPOT SUR LE RESULTAT

4.5.1 Ventilation de la charge d'impôt

(en M€)	2009	2008
Impôt exigible	(27)	(25)
Impôt différé (a)	-	(1)
Provision risque fiscal (a)	6	1
Total impôt	(21)	(25)

(a) Se référer également aux notes de bilan 3.5 Impôts différés actifs et 3.13 Provisions courantes.

4.5.2 Analyse de l'écart entre le taux d'imposition théorique et le taux d'imposition effectif

L'écart entre le taux d'imposition théorique et le taux d'imposition effectif appliqué au résultat courant avant impôt s'analyse comme suit :

(en M€)	2009	2008
Résultat avant impôt	61	72
Taux théorique	34,43 %	34,43 %
Impôt théorique calculé sur la base du taux théorique	(21,0)	(24,8)
Différences permanentes	0	0
Autres	0,2	-
Impôt sur le résultat	(20,8)	(24,8)
Taux réel de l'impôt sur les bénéfices	34,18 %	34,50 %

4.6 RESULTAT PAR ACTION

Le résultat net consolidé par action est calculé en fonction du nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice (126 690 768 actions en 2009). Il s'élève à 0,32 € au 31 décembre 2009.

CANAL+ n'ayant ni obligations convertibles ni options de souscriptions significatives, le résultat net consolidé par action après dilution est égal au résultat net par action.

5 ENGAGEMENTS

5.1 ENGAGEMENTS FINANCIERS

5.1.1 Engagements donnés

Les engagements donnés se répartissent à la fin de chaque période concernée de la manière suivante :

(en M€)	2009	2008
Films	826	979
Sport	773	984
Autres Programmes	169	159
Satellites/transmissions	58	143
Autres	79	97
Total	1 905	2 362

Ventilation par échéances :

(en M€)	Total	2010	2011-2013	Après 2014
Films	826	344	327	155
Sport	773	377	393	3
Autres programmes	169	102	44	23
Satellites/transmissions	58	34	14	10
Autres	79	67	12	0
Total	1 905	924	790	191

Les engagements en matière de films correspondent pour l'essentiel aux contrats d'exclusivité pour la diffusion des productions à venir des principaux studios dont COLUMBIA, UNIVERSAL, 20TH CENTURY FOX, DREAMWORKS, SPYGLASS, METROPOLITAN, DISNEY mais aussi à des préachats dans le cinéma français et européen.

Les "outputs deals" susmentionnés ont été valorisés sur la base de la durée maximale théorique, en prenant en compte les possibilités d'exercice des options de reconduction à l'avantage des studios.

Les engagements en matière de sport comprennent principalement les engagements donnés à la LFP au titre de la diffusion du championnat de France de Football (LIGUE 1 jusqu'à la saison 2011-2012 incluse pour un montant total de 530 M€, la retransmission du Rugby du TOP 14 jusqu'en 2011, les droits de la Ligue des Champions jusqu'en 2012, et les matchs de football des championnats européens dont les droits ont été renégociés fin 2009 jusqu'à la saison 2011-2012 pour les championnats espagnols et italiens et jusqu'à la saison 2012-2013 pour la première ligue anglaise.

Les engagements sportifs de SPORT+ s'élèvent à 28 M€ à la fin de l'exercice (droits liés essentiellement au tennis, au handball, au basket et au golf).

Les engagements concernant les autres programmes correspondent principalement aux émissions de la grille en clair et aux droits de diffusion de fictions, séries, téléfilms et documentaires pour les saisons à venir.

Les engagements en matière de satellites et de transmission correspondent principalement au transport analogique et numérique auprès de différents prestataires (dont TDF, SES). A ces engagements s'ajoutent des engagements liés aux contrats des chaînes du groupe avec CANAL+ DISTRIBUTION pour le traitement du signal et des engagements auprès d'opérateurs ADSL. La diminution des engagements correspond essentiellement à la charge de diffusion de la période et d'engagements renégociés portés désormais par CANAL+ DISTRIBUTION.

Les autres engagements correspondent à des contrats de production et de prestations techniques pour la diffusion de la LIGUE 1 (vis-à-vis de la LFP), du festival de Cannes, des GUIGNOLS DE L'INFO, de L'EDITION SPECIALE et de POPCOM.

5.1.2 Engagements recus

(en M€)	2009	2008
Films	-	-
Sport	3	3
Autres Programmes	-	-
Satellites/transmissions	9	11
Autres	7	18
Total	19	32

Ventilation par échéances :

(en M€)	Total	2010	2011-2013	Après 2014
Films	-	-	-	-
Sport	3	2	1	0
Autres Programmes	-	-	-	-
Satellites/transmissions	9	1	4	4
Autres	7	7	0	0
Total	19	10	5	4

Ils correspondent essentiellement :

- au contrat de refacturation de capacité satellitaire à CANAL+ DISTRIBUTION pour 9 M€ ;
- à un contrat de prestations techniques avec la chaîne i>TELE pour un montant total de 7 M€ en 2009 ;
- à la refacturation de droits sportifs à CANALOVERSEAS AFRICA pour 1,4 M€.

ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

AUTRES ELEMENTS

5.2 DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION (DIF)

Le DIF permet à chaque salarié de bénéficier à sa demande et avec l'accord de l'entreprise de 21 heures de formation par an cumulables sur six ans et plafonnées à 126 heures. Le nombre d'heures acquis par le personnel au 31 décembre 2009 est de 81 227 pour CANAL+ et de 5 304 pour NULLE PART AILLEURS PRODUCTION (la société SPORT+ n'a pas de salarié en propre).

6 AUTRES ELEMENTS

6.1 EFFECTIF ET FRAIS DE PERSONNEL

La ventilation de l'effectif moyen est la suivante :

	12/2009	12/2008
Effectif		
Cadres et assimilés	780	769
Employés	110	104
Effectif moyen permanent	890	873
Intermittents	1 183	1 113
Frais de personnel (en M€)		
Salaires et Traitements	82	80
Charges sociales	40	39
Masse Salariale	122	119
Intéressement	2	2
Participation	3	4

6.2 ENGAGEMENTS PRIS ENVERS LE PERSONNEL

L'évaluation des engagements relatifs aux régimes de retraites est fondée sur la méthode actuarielle des unités de crédit projetées (cf. 1.4.2.2 régimes d'avantages au personnel). Les hypothèses et paramètres retenus dans le cadre de cette évaluation sont les suivants :

- taux d'actualisation : 5,25 % par année ;
- taux moyen de progression salariale : 3,50 % par année pour les cadres comme pour les non cadres ;
- rendement attendu des actifs de régime : 4,5 %.

La dette actuarielle des sociétés du périmètre est de 8 M€ à fin 2009. La charge 2009 liée à ces prestations est de - 0,5 M€.

Les actifs dédiés à la couverture des régimes sont gérés pour l'ensemble des entités de l'UES GROUPE CANAL+, dont font partie CANAL+ et ses filiales.

Afin de déterminer l'impact dans les comptes consolidés des sociétés du périmètre CANAL+, ces actifs sont

répartis au prorata du montant de leur dette actuarielle.

La juste valeur des actifs dédiés à la couverture des régimes de CANAL+ et de ses filiales s'élève à 7,7 M€.

Un passif net de 0,3 M€ est donc comptabilisé à fin 2009 en provisions pour risque et charges à ce titre.

Les écarts actuariels sont suivis suivant la méthode du corridor.

6.3 TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Les principales variations s'expliquent comme suit :

- Les flux nets de trésorerie d'exploitation retraités sont comparables entre 2008 et 2009 ;
- La dégradation du BFR en 2009 est principalement liée :
 - aux acquisitions de programmes plus importants dans la Création Originale et dans la fiction étrangère (cf. note 3.6 sur les actifs courants de contenus) ;
 - partiellement compensés par un impact favorable lié à un remboursement de TVA (cf. note 3.7) ;
- Les investissements d'exploitation, à hauteur de - 44 M€ en 2009 sont en économie de 6 M€ par rapport à 2008 principalement du fait d'investissements moindres dans les coproductions (cf. note 3.2 sur les immobilisations incorporelles) ;
- La totalité du dividende 2008 a été payée en numéraire en 2009 (- 33 M€) (cf. note 3.11) ;
- Les produits d'intérêts liés au financement (intérêt sur le compte courant avec l'actionnaire majoritaire) s'élèvent à + 3 M€ (en baisse de 10 M€ par rapport à 2008 (cf. note 3.10).

6.4 RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES

6.4.1 Rémunérations des principaux dirigeants

Les principaux dirigeants de CANAL+ (également membres du Conseil d'Administration) ne perçoivent aucune rémunération de la part de la Société.

De ce fait les sommes comptabilisées par le groupe au titre des rémunérations (y compris les cotisations patronales) et autres avantages accordés aux principaux dirigeants selon la nomenclature de la norme IAS 24 paragraphe 16 sont nulles en 2009, au même titre qu'en 2008.

Les principaux dirigeants ne bénéficient d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit au titre de la cessation de leur mandat social au sein de CANAL+.

Le rapport annuel contient une description détaillée des rémunérations et avantages des mandataires sociaux du groupe.

6.4.2 Autres parties liées

Les chiffres ci-dessous représentant la part principale des entreprises liées (i.e. au sein du groupe CANAL+) dans les comptes de CANAL+ :

(en M€)	Nature de la relation	Société	31/12/2009	31/12/2008
Bilan			31/12/2009	31/12/2008
Actif				
Trésorerie et équivalents de trésorerie (a)	Financement	CANAL+ FRANCE	191	223
Clients et comptes rattachés	Programmes	CANALOVERSEAS	18	21
	Prog.redevances/Distribution	CANAL+ DISTRIBUTION	64	41
	Plateforme Edition	MULTITHEMATIQUES	0	2
	News Factory	i>TELE	0	4
	Programmes Sport	TPS SPORT	1	4
	Programmes Sport	CANAL+ EVENTS	1	0
	Programmes Sport	KIOSQUE SPORT (b)	1	1
Passif				
Fournisseurs et Comptes Rattachés	Régie publicitaire	CANAL+ REGIE	13	13
	Programmes	FLAB	3	5
	Coûts de structure	CANAL+ FRANCE	4	4
	Programmes/News	i>TELE	1	4
	Films	STUDIOCANAL	2	-
	Satellites	CANAL+ DISTRIBUTION	2	6
	Réseaux TNT	CNH	2	0
(en M€)				
Résultat			31/12/2009	31/12/2008
Chiffre d'affaires	Redevances chaînes	CANAL+ DISTRIBUTION	15	27
	Redevances chaînes	CANALOVERSEAS	3	0
	Programmes	CANALOVERSEAS	14	13
	CA Publicité	CANAL+ DISTRIBUTION	1	0
Charges opérationnelles	Distribution	CANAL+ DISTRIBUTION	(291)	(264)
	Coûts de structure	CANAL+ FRANCE	(38)	(39)
	Coûts de structure	GROUPE CANAL+	(1)	0
	Régie publicitaire	CANAL+ REGIE	(27)	(26)
	Films	CANAL+ FINANCE	0	(2)
	Films	STUDIOCANAL	(5)	(14)
	Programmes	FLAB	(27)	(8)
	Programmes sport	CANAL+ DISTRIBUTION	1	1
	Programmes sport	TPS STAR	3	0
	Programmes sport	KIOSQUE SPORT (b)	2	2
	Programmes /Plateformes	TPS SPORT	6	6
	Plateforme Edition	MULTITHEMATIQUES	8	7
	Réseaux TNT	CNH	(13)	(11)
	Coûts opérationnels	CANAL+ DISTRIBUTION	(4)	0
	Coûts opérationnels	CANALOVERSEAS	6	0
	News Factory/Plateformes	i>TELE	2	0
Financier	Financement	CANAL+ FRANCE	3	13
Hors Bilan			31/12/2009	31/12/2008
Engagements donnés	Programmes	FLAB	15	23
	Films	STUDIOCANAL	5	1
	Droits sportifs	CANAL+ EVENTS	2	0
	Programmes/News	i>TELE	5	5
	Satellites	CANAL+ DISTRIBUTION	10	3
	Coûts de structure	CANAL+ FRANCE	37	36
Engagements recus	Droits sportifs	CANALOVERSEAS	1	0
	Satellites	CANAL+ DISTRIBUTION	9	11
	Prestations techniques	i>TELE	7	18

(a) Compte courant et intérêts liés.

(b) KIOSQUE SPORT fait l'objet d'une Transmission Universelle de Patrimoine au profit de CANAL+ DISTRIBUTION au 31 décembre 2009.

ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES

FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

PERIMETRE DE CONSOLIDATION

6.5 PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

Nous rappelons que depuis le 31 décembre 2006, tous les plans d'options de souscription ou d'achat d'actions sont arrivés à échéance.

7 FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

Tous les faits exceptionnels ou litiges ou incidence des contrôles fiscaux en cours susceptibles d'affecter de façon significative les résultats, la situation financière ou le patrimoine de la Société et du groupe sont provisionnés à hauteur de l'estimation du risque encouru.

8 EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun événement susceptible d'influer sur les comptes de CANAL+ de manière significative n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice.

9 PERIMETRE DE CONSOLIDATION

	% d'intérêt	Méthode de consolidation
CANAL+ (société mère)	-	-
NPA PRODUCTION	99,97	IG
SPORT+	99,96	IG

IG : intégration globale

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2009

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société CANAL+, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre Audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre Audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un Audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.1.1 de l'annexe des comptes consolidés qui décrit les nouvelles normes et interprétations que la société CANAL+ a appliquées à compter du 1er janvier 2009.

2 JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note 1.1.2. de l'annexe aux comptes consolidés mentionne les estimations significatives retenues par la direction, notamment en ce qui concerne les engagements de retraites (notes 1.4.2.2. et 6.2) et les provisions (notes 1.4.2.1. et 3.13). Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir, par sondages, les calculs effectués par votre société, à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction, et enfin à vérifier que les notes de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée sur les hypothèses retenues par votre société.

La note 1.4.1.4. de l'annexe aux comptes consolidés expose les méthodes comptables, notamment les modalités de consommation et de dépréciation, relatives aux programmes et droits de diffusion enregistrés à l'actif du bilan (actifs de contenu courants) ou figurant en engagements financiers. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'Audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2009

3 VERIFICATION SPECIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 12 mars 2010

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Jacques Pierre, Associé

ERNST & YOUNG et Autres

Jacques Pierres

Jean Yves Jégourel

COMPTES ANNUELS

BILAN ACTIF

(en M€)	Notes	Montants bruts	Amortissements ou provisions	Montants nets au 31/12/2009	Montants nets au 31/12/2008
Immobilisations incorporelles	3.1	420	412	8	7
Coproductions audiovisuelles et droits similaires		407	402	5	4
Autres immobilisations incorporelles		13	10	3	3
Immobilisations corporelles	3.2	132	99	33	39
Matériel technique et audiovisuel		123	97	26	32
Autres immobilisations corporelles		9	2	7	7
Immobilisations financières	3.3	18	16	2	1
Participations		-	-	-	-
Créances rattachées aux participations		18	16	2	1
Autres immobilisations financières		-	-	-	-
Actif immobilisé		570	527	43	47
Stocks	3.4	381	7	374	352
Clients	3.5	157	62	95	104
Autres créances	3.6	334	-	334	352
Valeurs mobilières de placement		-	-	-	-
Disponibilités	3.7	1	-	1	1
Actif circulant		873	69	804	809
Charges constatées d'avance		2	-	2	2
Charges à répartir		-	-	-	-
Ecart de conversion actif		-	-	-	-
Total de l'actif		1 445	596	849	858

BILAN PASSIF

(en M€)	Notes	Montants au 31/12/2009	Montants au 31/12/2008
Capital social		95	95
Primes d'émission		1	1
Réserve légale		10	10
Réserves réglementées		-	-
Autres réserves		33	33
Report à nouveau		81	66
Résultat de l'exercice		34	48
		254	253
Provisions réglementées		4	3
Capitaux propres	3.8	258	256
Provisions pour risques et charges	3.9	29	34
Emprunts et dettes financières	3.10	11	16
Dettes clients abonnés		14	14
Fournisseurs	3.11	468	476
Dettes fiscales et sociales	3.12	56	56
Autres dettes		4	6
Total dettes		553	568
Produits constatés d'avance	3.13	9	-
Ecart de conversion passif		-	-
Total du passif		849	858

COMPTES ANNUELS

COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT

(en M€)	Notes	2009	2008
Produits d'exploitation			
Abonnements		1 616	1 647
Publicité et parrainage		129	123
Autres produits		72	74
Chiffre d'affaires		1 817	1 844
Autres produits et transferts de charges		16	17
Total des produits d'exploitation (I)	4.1	1 833	1 861
Charges d'exploitation			
Consommation de programmes externes	4.2.1	912	994
Autres achats et charges externes	4.2.2	506	482
Impôts et taxes	4.2.3	66	67
Charges de personnel	4.2.4	99	101
Dotations aux amortissements et provisions (nettes de reprises) (a)	4.2.5	56	34
Autres charges	4.2.6	121	120
Total des charges d'exploitation (II)	4.2	1 760	1 798
Résultat d'exploitation (I - II)		73	63
Résultat financier	4.3.1	(13)	17
Résultat courant avant impôt	4.3.2	60	80
Résultat exceptionnel	4.3.3	(2)	(3)
Participation des salariés	4.4	3	4
Impôts sur les bénéfices	4.5	21	25
Bénéfice net		34	48
		2009	2008
(a) Dont dotations brutes aux immobilisations incorporelles		(3)	(2)

ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels : elle comporte des éléments d'information complémentaires au bilan et au compte de résultat, de sorte que l'ensemble donne une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise. Les éléments d'information qui ne présentent pas un caractère obligatoire ne sont mentionnés que s'ils ont une importance significative.

1 PRESENTATION DE LA SOCIETE ET FAITS SIGNIFICATIFS

1.1 PRESENTATION DE LA SOCIETE

La Société a débuté son activité le 4 novembre 1984. Cette activité a d'abord été exercée dans le cadre d'une convention de concession d'un service public de télévision à péage diffusée par voie hertzienne puis, depuis le 6 décembre 1995, dans le cadre d'une autorisation d'émettre. Cette autorisation a été subordonnée à la conclusion d'une convention entre le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) et CANAL+ le 1er juin 1995. L'autorisation a été reconduite le 29 novembre 2000 pour une durée de cinq ans à compter du 6 décembre 2000 et subordonnée à la signature d'une convention le 29 mai 2000. Cette autorisation d'émettre a été prorogée pour 5 ans par décision du CSA en date du 22 novembre 2005, publiée au Journal Officiel le 4 décembre 2005, depuis le lancement de la chaîne en TNT.

Les principales dispositions de la convention de la chaîne sont les suivantes :

- Quotas de diffusion : la chaîne s'oblige sur chacune de ses déclinaisons à respecter un quota de diffusion de 60 % d'œuvres européennes et 40 % d'œuvres d'expression originale française, tant pour les films que pour les œuvres audiovisuelles ;
- Investissements dans la production : la chaîne consacre chaque année 12 % de ses ressources totales annuelles à l'acquisition de droits de diffusion d'œuvres cinématographiques européennes et 9 % à l'acquisition de droits de diffusion d'œuvres cinématographiques d'expression originale française (dont au moins trois quarts doivent être consacrés au développement de la production indépendante) ; et 3,6 % de ses ressources totales annuelles de l'exercice précédent à des dépenses contribuant au développement de la production d'œuvres audiovisuelles patrimoniales européennes ou d'expression originale française (dont 3,155 % doivent être consacrés au développement de la production indépendante).

Les accords avec la profession du cinéma évoluent à partir de 2010 tels que présentés au paragraphe 1.3 ;

- Diffusion en Clair : la chaîne a la possibilité de réserver jusqu'à 25 % de sa durée quotidienne de diffusion à des programmes en clair, sur lesquels elle peut diffuser de la publicité à concurrence de 10 % (dans la limite de 20 % à l'intérieur d'une heure donnée).

1.2 ATTRIBUTION DE DROITS DU FOOTBALL EUROPEEN

En juin 2009, l'UEFA a attribué à CANAL+ les droits de diffusion des matchs de l'Europa League pour les trois prochaines saisons, soit 190 matchs. Le nouveau format de la compétition va permettre à CANAL+ SPORT de proposer chaque jeudi une GRANDE SOIREE EUROPA LEAGUE construite sur le même principe que les GRANDES SOIREEES DE LIGUE DES CHAMPIONS proposées sur CANAL+, les mardis et mercredis.

Par ailleurs, après le renouvellement du contrat du championnat de Liga espagnole en août, CANAL+ a remporté en exclusivité en décembre 2009, l'intégralité des droits de diffusion de la Premier League anglaise et de la Série A italienne pour respectivement trois et deux saisons.

Le groupe CANAL+ est ainsi en mesure de proposer à ses abonnés en exclusivité et en intégralité les trois meilleurs championnats au monde.

1.3 ACCORD AVEC LA PROFESSION DU CINEMA

CANAL+ a conclu un large accord avec la profession du cinéma, en particulier indépendante, en faveur du financement des œuvres européennes et françaises. Cet accord, signé avec le Bureau de Liaison des Organisations du Cinéma, l'Union des Producteurs Français et la Société Civile des Auteurs Réalisateurs et Producteurs, augmente et prolonge pour cinq ans le financement du cinéma.

Le détail de cet accord est reporté au paragraphe 1.1.3 rapport de gestion.

1.4 DEVELOPPEMENTS

L'année 2009 a été marquée par le lancement d'offres adaptées à de nouveaux supports et à de nouveaux modes de consommation de contenus télévisuels (Nouvelle option WEB + MOBILE, lancement au mois de septembre 2009 de CANAL+ WEEK-END, lancement en mai 2009 du label CANAL READY).

ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

2 RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

2.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les comptes annuels de l'exercice 2009 ont été établis conformément aux dispositions légales et réglementaires, au PCG 1999 et aux principes comptables généralement admis en France.

2.2 ABONNEMENTS

Le montant des abonnements est comptabilisé en chiffre d'affaires en fonction du nombre d'abonnés servis dans le mois.

La dette à servir des abonnements en prélèvement ainsi que sa contrepartie non encore encaissée figurent en engagements financiers.

Le montant des loyers issus de la location des terminaux numériques MEDIASAT aux abonnés ayant choisi l'offre CANAL+ NUMÉRIQUE est enregistré sous la rubrique "Chiffre d'affaires abonnements".

2.3 PUBLICITÉ ET PARRAINAGE

Les produits relatifs à la publicité et au parrainage correspondent au montant net des commissions d'agence facturées aux clients au titre des diffusions de la période considérée.

2.4 PROGRAMMES ET DROITS DE DIFFUSION

Films cinématographiques et autres programmes hors droits sportifs

Ces programmes comprennent :

- Les acquisitions de droits de diffusion, dès lors que la copie reçue du fournisseur a été acceptée par les chaînes et que les droits ne sont ni expirés ni diffusés ;
- Les émissions produites par les chaînes et n'ayant pas encore fait l'objet d'une première diffusion ;
- Les programmes en cours d'acquisition ou de réalisation pour lesquels la copie n'a pas fait l'objet d'une acceptation technique par celles-ci ; ces programmes sont valorisés sur la base des financements effectués à la clôture des comptes.

Droits sportifs

Les actifs liés au contrat sont comptabilisés au bilan pour la partie du contrat qui commence à être exécutée, c'est-à-dire pour la juste valeur des droits sportifs :

- au moment où elle commence à être diffusée ;

- ou au moment où le premier règlement a été effectué.

L'occurrence d'un de ces deux événements entraîne donc l'activation. Ainsi, dans le cas de contrats en "saisons sportives", les droits d'une saison doivent être activés le jour où la saison commence, ou le jour où le premier règlement pour acquérir ces droits est effectué. Les règlements non significatifs, au regard d'une saison, et effectués avant l'ouverture de la saison, sont affectés en avances et acomptes fournisseurs, dès lors qu'ils sont significatifs, les droits de la saison sont activés.

Les programmes sont réputés "consommés" à leur diffusion.

Les droits échus et "non consommés" sont dépréciés intégralement pour leur valeur figurant à l'actif. Les droits non échus mais correspondant à des programmes estimés non diffusables sont provisionnés intégralement.

Engagements Hors-Bilan

Les engagements en matière de droits de diffusion (films, programmes, sport) sont indiqués en "hors bilan" dès la signature des contrats de ventes de droits avec les tiers. Les montants indiqués sont soit des montants contractuels fixes, soit des montants estimés selon les meilleures hypothèses de CANAL+ s'ils sont fonction de données extérieures aléatoires (sorties salles, nombre d'abonnés...). En cas d'options de reconduction à l'avantage du tiers, les engagements "hors bilan" sont valorisés sur toute la période. Le passage du "hors bilan" au bilan s'effectue :

1/ Pour les films et les programmes hors droits sportifs, à l'acceptation technique sur "Prêt à Diffuser" (PAD) ou au plus tard à la date d'ouverture des droits, CANAL+ étant alors en mesure de diffuser le film ou le programme,

2/ Pour le sport, au moment où une saison sportive commence à être diffusée ou au moment où le premier règlement (significatif) afférent a été effectué.

Les acquisitions de droits de diffusion qui ont donné lieu à un engagement contractuel ferme de CANAL+, antérieurement à la clôture de la période de référence, et pour lesquelles l'acceptation technique de la copie n'a pas été effectuée à cette date, figurent en engagements financiers. Ces engagements sont valorisés pour leur montant contractuel, diminué des montants éventuels qui ont déjà été activés.

2.5 IMMOBILISATIONS

2.5.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de revient, et amorties selon le mode linéaire sur une durée de trois à cinq ans.

Les immobilisations incorporelles comprennent essentiellement des parts de coproductions audiovisuelles et droits similaires. Concernant les coproductions, elles sont dépréciées en totalité lors de la diffusion pour prendre en compte l'incertitude pesant sur l'exploitation ultérieure des œuvres.

En cas de dépréciation les immobilisations incorporelles sont amorties sur leurs durées résiduelles.

2.5.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Leur dépréciation est constatée par voie d'amortissement selon le mode linéaire.

Les principales durées d'amortissement sont les suivantes :

- aménagements : entre 5 et 8 ans ;
- matériel technique : entre 3 et 8 ans ;
- antennes paraboliques : 2 ans ;
- autres immobilisations corporelles : 2 et 10 ans.

En cas de dépréciation, les immobilisations corporelles sont amorties sur leurs durées résiduelles.

2.6 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les titres de participation figurent au bilan pour leur prix d'acquisition par la Société et sont dépréciés lorsque leur valeur actuelle, appréciée notamment sur la base de valeurs de référence ou de perspectives de résultats futurs, le justifie.

2.7 CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

2.8 VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées, pour leur valeur brute, au prix d'acquisition ou de souscription. Elles sont éventuellement dépréciées par référence à leur valeur boursière à la fin de chacune des périodes concernées.

Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

3 NOTES SUR LE BILAN

3.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles comprennent essentiellement des parts de coproductions audiovisuelles et droits similaires (d'une valeur brute de 407 M€, et d'une valeur nette de 5 M€), la valeur nette correspondant aux encours, les coproductions étant dépréciées en totalité lors de leur diffusion (cf. § 2.5.1.) et des programmes informatiques (d'une valeur brute de 13 M€ et d'une valeur nette de 3 M€) amortis sur trois ou cinq ans.

(en M€)	Total
Valeur brute au 31/12/2008	384
Acquisitions/créations	37
Cessions/mises au rebut	1
Reclassements	-
Valeur brute au 31/12/2009	420
Amortissements et provisions	(412)
Valeur nette au 31/12/2009	8

Les acquisitions, pour 37 M€, concernent essentiellement des quotes-parts de coproduction d'émissions (LE GRAND JOURNAL, L'EFFET PAPILLON, NEWS SHOW, HEBDO CINE...) ainsi que le nouvel habillage de la chaîne.

(en M€)	Copro	Autres	Total
Amort. & prov au 31/12/2008	368	9	377
Dotations nettes de reprises	34	1	35
Cession	-	-	-
Amort. & Prov. au 31/12/2009	402	10	412

3.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles correspondent essentiellement aux matériels composant les régies de diffusion des studios.

(en M€)	Total
Valeur brute au 31/12/2008	125
Acquisitions/créations	7
Cessions/mises au rebut	-
Reclassements	-
Valeur brute au 31/12/2009	132
Amortissements et provisions	(99)
Valeur nette au 31/12/2009	33

Les acquisitions se composent essentiellement de 4 M€ de matériels techniques régie et de diffusion, et 3 M€ d'encours de matériel technique.

ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

NOTES SUR LE BILAN

(en M€)	Total
Amort. & Prov. au 31/12/2008	86
Dotations nettes de reprises	13
Cessions/mises au rebut	-
Amort. et Prov. au 31/12/2009	99

3.3 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

(en M€)	2009	2008
Titres de participation	-	-
Autres titres immobilisés	-	-
Provisions	-	-
Créances rattachées à ces participations	18	1
Provisions	(16)	-
Autres Immobilisations financières	-	-
Provisions	-	-
Total	2	1

Les créances sur participations correspondent au compte courant de SPORT+ pour 18 M€ en 2009, qui a été déprécié pour 16 M€ à hauteur de la situation nette négative de SPORT+.

Les principales participations de la Société sont les suivantes :

(en M€)	% de détention	Valeur
SPORT+	99,96	n/s
NULLE PART AILLEURS		
PRODUCTION	99,97	n/s
Valeur brute du portefeuille		n/s

3.4 STOCKS

Cette rubrique s'analyse comme suit :

(en M€)	2009	2008
Films cinématographiques	168	169
Droits Sportifs	176	171
Autres programmes	37	27
Dépréciations des films	-	(6)
Dépréciations Sports	-	-
Dépréciations autres programmes	(7)	(9)
Valeur nette	374	352

Les programmes et droits de diffusion sont valorisés selon les modalités indiquées dans la note 2.4.

L'augmentation des actifs de droits sportifs s'explique par l'activation de la saison 2010-2011 du Calcio suite au paiement de la 1ère échéance.

Cette augmentation est minorée par la baisse d'autres droits tels que la CHAMPIONS LEAGUE.

La variation de 10 M€ des autres programmes s'explique en grande partie par l'acquisition des programmes de fiction française telle que MAISON CLOSE, CARLOS, ENGRENAGES SAISON 3...

Les actifs de contenus de films cinématographiques sont principalement constitués de films français préachetés, ces derniers étant enregistrés lors de l'acceptation technique du matériel (qui se situe généralement lors de la sortie en salle). Sur la période, 502 films (dont 179 français) ont été sortis des actifs courants de contenus quand 515 films sont entrés (dont 184 français).

3.5 CLIENTS

Ce poste s'analyse comme suit :

(en M€)	2009	2008
Abonnés (note 2.2)	77 (b)	50
Publicité et parrainage (note 2.3)	36 (b)	34
Groupe	26 (18) (a)	45 (23) (a)
Divers	18 (8) (a)	24 (9) (a)
Dépréciation	(62)	(49)
Valeur nette	95	104

(a) Dont factures à émettre.

(b) Au 31 décembre 2009, les créances clients abonnés et publicité sont minorées des clients créanciers.

Toutes les créances ont une échéance inférieure à un an.

La dépréciation enregistrée est de 62 M€. Elle concerne essentiellement les clients abonnés (pour 58 M€). Cela correspond au montant des échéances d'abonnements d'une antériorité supérieure à 3 mois et dépassant le seuil d'impayés de 86 €.

3.6 AUTRES CREANCES

Ce poste s'analyse comme suit :

(en M€)	2009	2008
C/C Actionnaires	191	220
C/C Abonnement	9	13
État Taxe sur la Valeur Ajoutée	60	80
Fournisseurs Débiteurs		
CANAL+ DISTRIBUTION	60	34
Divers	14 (a)	5
Total	334	352

(a) Dont 3 M€ de créance d'acomptes IS.

Les autres créances ont une échéance inférieure à un an.

3.7 VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT, DISPONIBILITES ET TRESORERIE NETTE

Ces postes s'analysent de la façon suivante :

(en M€)	2009	2008
Actions propres	n/s	n/s
Comptes bancaires débiteurs (Disponibilités)	1	1
Comptes bancaires créditeurs (a)	(4)	(5)
Comptes courants créditeurs (a)	(7)	(11)
Comptes courants débiteurs (b)	191	220
Trésorerie nette	181	205

(a) Voir point 3.10.1.

(b) Voir point 3.6.

Au 31 décembre 2009, la Société détient 50 863 actions propres pour un montant de 280 k€.

3.8 CAPITAUX PROPRES

Variation des capitaux propres au cours de l'exercice :

(en M€)	Nombre d'actions	Nominal (€)	Capital	Primes	Résultat	Réserves, Report à nouveau	Provisions régle- mentées	Capitaux propres
Au 31/12/2007	126 690 768	0,75	95	1	43	97	3	239
Affectation résultat 2007	-	-	-	-	(43)	12	-	(31)
Résultat 2008	-	-	-	-	48	-	-	48
Provisions réglementées	-	-	-	-	-	-	-	-
Au 31/12/2008	126 690 768	0,75	95	1	48	109	3	256
Affectation résultat 2008	-	-	-	-	(48)	15	-	(33)
Résultat 2009	-	-	-	-	34	-	-	34
Provisions réglementées	-	-	-	-	-	-	1	-
Au 31/12/2009	126 690 768	0,75	95	1	34	124	4	258

3.9 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Le montant des provisions est calculé en fonction de l'appréciation des risques existant à la clôture de chaque période.

Situation et mouvements (en M€)	Provisions au début de l'exercice	Augmentations de l'exercice Dotations	Diminutions de l'exercice Montants utilisés	Diminutions de l'exercice Montants non utilisés	Provisions à la fin de l'exercice
Exploitation :					
Risques sur programmes (a)	8	2	(1)	(5)	4
Litiges et contentieux (b)	15	17	(2)	(8)	22
Exceptionnel :					
Litige et contentieux	1	-	(1)	-	-
Risque fiscal (c)	6	-	(6)	-	-
Provisions personnel	4	1	(1)	(1)	3
Total	34	20	(11)	(14)	29

(a) Les montants utilisés sur les risques programmes correspondent à des droits figurant en engagement hors bilan au 31 décembre 2008, stockés et dépréciés durant l'exercice (cf. 3.4). Les dépréciations correspondent essentiellement à des programmes qui ne seront pas diffusés.

(b) Les dotations et les reprises de la période correspondent principalement à des litiges en cours relatifs à des droits d'auteurs et assimilés.

(c) L'ensemble des redressements fiscaux (TP & IS) a été mis en recouvrement et les provisions ont été reprises en totalité soit 6 M€.

ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

3.10 EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

3.10.1 Analyse par catégorie de dettes

(en M€)	2009	2008
Emprunts à long terme	-	-
Emprunts à court terme	-	-
Concours bancaires courants	4 (a)	5 (a)
Dettes bancaires et assimilées	4	5
Autres emprunts	-	-
Intérêts courus	-	-
QP S.N.C	1	-
Comptes courants	6	11
Total	11	16

(a) Dont 4 M€ de chèques émis non encaissés.

3.10.2 Analyse par échéance de remboursement

(en M€)	2009	2008
A moins d'un an	11	16
A plus d'un an	-	-
Total	11	16

3.10.3 Analyse par devises

(en M€)	2009	2008
Euro	11	16
Franc Suisse	-	-
Total	11	16

3.10.4 Analyse par taux d'intérêt

(en M€)	2009	2008
Dettes fin. sans intérêt	-	-
Dettes fin. à taux fixe	-	-
Dettes fin. à taux variable	7	11
Dettes financières	7	11
Taux d'intérêt moyen fixe	-	-
Taux d'intérêt moyen variable	2,99 %	3,60 %
Taux d'intérêt moyen	2,99 %	3,60 %

3.11 FOURNISSEURS

(en M€)	2009 (a)	2008 (a)
Fournisseurs de biens et services	116 (89)	127 (95)
Fournisseurs groupe	29 (15)	36 (21)
Total Biens et Services	145 (105)	163 (116)
Fournisseurs de programmes	311 (203)	308 (243)
Fournisseurs d'immobilisations	12 (8)	5 (5)
Total	468	476

(a) Dont factures non parvenues entre parenthèses.

Toutes les dettes ont une échéance inférieure à un an.

3.12 DETTES FISCALES ET SOCIALES

Elles s'élèvent à 56 M€ et correspondent pour l'essentiel à 28 M€ de dettes sociales, à 21 M€ au titre de la Taxe sur la valeur ajoutée et à 7 M€ d'autres charges et taxes.

Ces dettes ont une échéance inférieure à un an.

3.13 PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

La mise en place d'un outil de gestion d'une partie des abonnés génère une facturation au titre de janvier 2010.

4 NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

4.1 PRODUITS D'EXPLOITATION

Le chiffre d'affaires au 31 décembre 2009 est réalisé principalement en France.

Le chiffre d'affaires abonnements s'élève à 1 616 M€ en recul de 1,9 % par rapport à 2008. Cette variation résulte notamment des impacts temporaires liés à l'accélération de la migration des abonnés analogiques.

Le chiffre d'affaires publicité et sponsoring en amélioration s'élève à 129 M€ en 2009. Cette amélioration de près de 5 % est liée à la bonne tenue des audiences de la chaîne.

Les autres produits sont essentiellement composés de ventes de droits de diffusion, de refacturations de charges ou de matériels aux filiales ainsi que des revenus liés à l'exploitation de DVD.

4.2 CHARGES D'EXPLOITATION

4.2.1 Consommations de programmes

(en M€)	2009	2008	Ecart
Achat programmes	912	994	(82)

Cette baisse concerne principalement le sport du fait des économies réalisées suite à la renégociation des droits de la LIGUE 1.

4.2.2 Autres achats et charges externes

Les principales composantes du poste "Autres achats et charges externes" sont les suivantes :

(en M€)	2009	2008	Ecart
Prestations de services	37	39	(2)
Matériels	1	1	-
Sous-traitance générale	78	74	4
Locations	9	10	(1)
Commissions & honoraires	32	30	2
Déplacements, missions, ...	6	7	(1)
Frais bancaires et assimilés	8	8	-
Commission de distribution	291	264	27
Divers	44	49	(5)
Charges externes	506	482	24

Les prestations de services concernent essentiellement la production de matchs et d'émissions. La sous-traitance générale concerne majoritairement les coûts de diffusion. Le poste "commissions & honoraires" recouvre la commission de régie.

Au titre de la convention de distribution, la Société s'est vue garantir par CANAL+ DISTRIBUTION un résultat d'exploitation majoré du résultat exceptionnel déterminé sur une base consolidée, égal à 3,3 % du chiffre d'affaires hors taxes de CANAL+. Il est précisé que ce montant devait être compris, pour 2009, entre 57,3 M€ et 64,6 M€, ces deux bornes augmentant de 2,5 % par an.

Détail du calcul de la commission de distribution :

(en M€)	2009	2008
CA abonnements (a)	1 603	1636
3,3 % CA abonnements	53	54
Borne basse	57	56
Borne haute	65	63
A/ RN (a) avant IS & Financier	349	320
B/ Résultat à atteindre	57	56
B-A = Commission	(291)	(264)

(a) Après retraitement du chiffre d'affaires collectifs rétrocedés à CANAL+ DISTRIBUTION (4.2.6).

4.2.3 Impôts et taxes

Le total des impôts et taxes est de 66 M€. La taxe sur les services de télévision (dite Cosip) représente la principale composante du poste "impôts et taxes". 54 M€ ont été versés au titre de cette taxe en 2009.

4.2.4 Charges de personnel - Accord d'intéressement

Un accord d'intéressement a été conclu le 29 juin 2004, par application des dispositions des articles L. 441-1 et suivants du Code du travail pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2007 et prenant fin le 31 décembre 2009.

A l'issue de la période d'application, les parties se réuniront afin de juger de l'opportunité de renouveler, de modifier ou d'abandonner cet accord.

L'ensemble des salariés des sociétés constituant l'unité économique et sociale de CANAL+ est concerné par cet accord. L'UES est composée de 10 sociétés en 2009.

La charge d'intéressement, est calculée en fonction de l'atteinte d'objectifs économiques déterminant ensuite le pourcentage de la masse salariale qui sera distribué au titre de l'intéressement après déduction du montant de la réserve de participation dégagée au sein de l'UES CANAL+.

La charge d'intéressement pour l'exercice 2009 s'élève à 1,8 M€ contre 2,1 M€ en 2008.

4.2.5 Amortissements et provisions

Les dotations aux amortissements et provisions nettes des reprises se répartissent comme suit :

(en M€)	2009	2008
Immobilisations	48	48
Actif circulant	5	(13)
Risques et charges	3	(1)
Total	56	34

En 2009, la variation sur les risques et charges (note 3.9) concerne principalement les dotations et reprises sur les litiges et contentieux pour 7 M€ et pour risque fiscal pour (6) M€.

4.2.6 Autres charges

Les autres charges se composent de :

- 81 M€ de droits acquittés au profit des sociétés d'auteurs (80 M€ en 2008) ;
- 16 M€ correspondant à la rétrocession à CANAL+ DISTRIBUTION du chiffre d'affaires collectifs ;
- 21 M€ correspondant aux diverses redevances opérateurs ;
- 3 M€ de pertes sur créances irrécouvrables.

ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

4.3 RESULTATS

4.3.1 Résultat financier

La formation du résultat financier s'analyse comme suit :

(en M€)	2009	2008
Intérêts sur C/C	3	13
Différence de change	1	4
Quotes-parts des sociétés fiscalement transparentes	(1)	n/s
Provision compte courant	(16)	-
Total	(13)	17

Les quotes-parts de résultat des sociétés fiscalement transparentes correspondent exclusivement à la quote-part de NULLE PART AILLEURS PRODUCTION S.N.C.

La provision pour dépréciation du compte courant concerne la société SPORT+ (cf. 3.3).

4.3.2 Résultat courant

Le résultat courant avant impôt s'établit à 60 M€ contre 80 M€ en 2008.

4.3.3 Résultat exceptionnel

La formation du résultat exceptionnel s'analyse comme suit :

(en M€)	2009	2008
Amortissements dérogatoires	(1)	(1)
Risque & Charges	1	(2)
Autres	(2)	-
Total	(2)	(3)

4.4 PARTICIPATION DES SALARIES AUX FRUITS DE L'EXPANSION

Une Unité Economique et Sociale a été créée à compter du 1er janvier 1995 dont fait partie la Société et d'autres sociétés du groupe.

La participation distribuée à l'ensemble des salariés de l'UES est constituée de la somme des réserves de participation, calculées selon le régime de droit commun de chacune des sociétés composant l'UES et présentant un bénéfice fiscal suffisant.

La contribution de la Société qui était de 3,6 M€ en 2008, s'élève à 2,6 M€ en 2009.

4.5 IMPOT SUR LES BENEFICES

La charge d'impôt 2009 s'élève à 21 M€, contre 25 M€ en 2008.

4.5.1 Régime de l'intégration fiscale

La Société constitue à compter du 1er janvier 2005 un groupe d'intégration fiscale avec sa filiale SPORT+.

4.5.2 Impôt sur les bénéfices

(en M€)	2009	2008
Impôt au taux normal (33,3%)	18,7	24,0
Impôt au taux réduit	-	-
Contribution de 1,5% sur l'I.S	-	-
Contribution sociale	0,6	0,8
Intégration fiscale et autres	2,0	0,4
"Carry-back"	-	-
Impôt total	21,3	25,2
Taux effectif d'imposition	34,60%	34,50%

4.5.3 Situation fiscale latente

(en M€)	2009	2008
Impôt latent		
Provisions Programmes	3,0	4,0
Provisions réglementées	0,6	0,6
Impôt payé d'avance		
Provisions diverses	7,0	7,4

L'impôt payé d'avance a été apprécié en tenant compte d'un taux d'imposition de 34,43% pour 2009.

4.5.4 Ventilation de la charge d'impôt

(en M€)	Résultat	Impôt	R.net
Résultat courant	60	(21)	39
Rés. Excep CT	(2)	1	(1)
Rés. Excep LT	-	-	-
Dotations pour Impôts	-	-	-
Intégration SPORT+	-	(2)	(2)
Participation	(3)	1	(2)
Total	55	(21)	34

5 ENGAGEMENTS FINANCIERS

5.1 ABONNEMENTS

La "dette à servir" des abonnements en prélèvement, qui correspond au produit du nombre de mois restant à servir sur les abonnements en cours par la mensualité d'abonnement, s'élève au 31 décembre 2009 à 1 186 M€ TTC contre 1 238 M€ TTC au 31 décembre 2008.

S'agissant d'abonnements en prélèvement, cette somme n'a pas encore été encaissée par la Société.

5.2 ENGAGEMENTS FINANCIERS

Ces engagements se répartissent au 31 décembre 2009 de la manière suivante :

(en M€)	2009	2008
Engagements donnés		
Films	826	979
Programmes	193	197
Sport	745	967
Transport, diffusion	56	143
Couverture de change	39	55
Autres	11	12
Total	1 870	2 353
Engagements recus		
Sport	2	8
Programmes	7	0
Répéteurs Satellite	9	11
Couverture de change	39	55
Autres	-	18
Total	57	92

Les engagements en matière de films correspondent pour l'essentiel aux contrats d'exclusivité pour la diffusion des productions à venir des principaux studios dont COLUMBIA, NBC UNIVERSAL, 20TH CENTURY FOX, DREAMWORKS, SPYGLASS, METROPOLITAN, DISNEY mais aussi à des pré-achats dans le cinéma français et européen.

Les "outputs deals" sus mentionnés ont été valorisés sur la base de la durée maximale théorique, en prenant en compte les possibilités d'exercice des options de reconduction à l'avantage des studios.

Les engagements en termes de programmes correspondent principalement aux émissions de la grille en clair et aux droits de diffusion de fictions, séries, téléfilms et documentaires pour les saisons à venir.

Les engagements en matière de sport comprennent

principalement les engagements donnés à la LFP, (suite à l'appel d'offre du 6 février 2008) au titre de la diffusion du championnat de France de Football (LIGUE 1) jusqu'à la saison 2011-2012 incluse pour un montant total de 530 M€, la retransmission du rugby du TOP 14 jusqu'en 2011, les droits de la Ligue des Champions jusqu'en 2012 et les matchs de football des championnats européens dont les droits ont été renégociés fin 2009 jusqu'à la saison 2011-2012 pour les championnats espagnols et italiens et jusqu'à la saison 2012-2013 pour la première ligue anglaise.

Les engagements concernant les autres programmes correspondent principalement aux émissions de la grille en clair et aux droits de diffusion de fictions, séries, téléfilms et documentaires pour les saisons à venir.

Les engagements en matière de satellites et de transmission correspondent principalement au transport analogique et numérique auprès de différents prestataires (dont TDF, SES et BT). A ces engagements s'ajoutent des engagements liés aux contrats de la chaîne avec CANAL+ DISTRIBUTION pour le traitement du signal et des engagements auprès d'opérateurs ADSL.

Les engagements recus correspondent essentiellement :

- au partage de droits avec SPORT+ ;
- au contrat de refacturation de la capacité satellitaire du transpondeur 1E72 à CANAL+ DISTRIBUTION pour 9 M€ ;
- à un contrat de prestations techniques avec la chaîne i>TELE pour un montant de 7 M€ établi en 2005.

5.3 ENGAGEMENTS DE RETRAITE

La Société est redevable directement envers ses salariés d'indemnités de fin de carrière. Ce régime a donné lieu à la conclusion d'un contrat d'assurance prévoyant le versement de primes en couverture de la dette actuarielle.

L'évaluation des engagements relatifs aux régimes de retraites est fondée sur la méthode actuarielle prospective dite des unités de crédit projetées. Les hypothèses et paramètres retenus dans le cadre de cette évaluation sont les suivants :

- taux d'actualisation : 5,25 % par année ;
- taux moyen de progression salariale : 3,50 % par année pour les cadres comme pour les non cadres ;
- rendement attendu des actifs de régime : 4,5 %.

ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

EFFECTIF

REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

RÉGIME D'INTEGRATION FISCALE

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les engagements de l'entreprise ne sont pas comptabilisés.

Au 31 décembre 2009, la dette actuarielle s'élève à 7 M€ et la juste valeur des actifs du régime à 8 M€.

Les écarts actuariels sont suivis selon la méthode du corridor.

5.4 DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION (DIF)

Le DIF permet à chaque salarié de bénéficier à sa demande et avec l'accord de l'entreprise de 21 heures de formation par an cumulables sur six ans et plafonnées à 126 heures. Le nombre d'heures acquis par le personnel de la Société au 31 décembre 2009 s'élève à 81 227.

5.5 AVALS ET CAUTIONS

(en M€)	2009	2008
Avals et cautions donnés	-	-
Avals et cautions recus	-	-

6 EFFECTIF

Ventilation de l'effectif moyen :

	2009	2008
Cadres et assimilés	723	713
Employés	67	67
Effectif moyen permanent	790	780
Intermittents	641	631

7 REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Les principaux dirigeants de CANAL+ (également membres du Conseil d'Administration) ne sont pas salariés de la Société et n'ont perçu aucune rémunération de la part de la Société au titre de leur mandat. Les rémunérations des mandataires sociaux de la Société de la part de VIVENDI ou de ses filiales sont détaillées dans le rapport annuel.

Le montant brut des jetons de présence versés en 2009 aux mandataires sociaux au titre des travaux réalisés lors des séances du Conseil d'Administration et des comités s'est élevé à 34 300 €.

8 RÉGIME D'INTEGRATION FISCALE

La Société constitue un groupe d'intégration fiscale avec ses filiales.

Au 31 décembre 2009, le groupe fiscal est constitué de la Société, de NPA PROD et de SPORT+.

9 COMMISSAIRES AUX COMPTES

9.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

■ KPMG

Domiciliée 1, cours de Valmy à Paris La Défense cedex (92923), représentée par Monsieur Jacques Pierre.

Dernier renouvellement : Assemblée Générale Ordinaire du 18 avril 2008, pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

■ ERNST & YOUNG ET AUTRES

Domiciliée 41, rue Ybry à Neuilly-sur-Seine cedex (92576), représentée par Messieurs Jean-Yves Jegourel et Jacques Pierres.

Dernier renouvellement : Assemblée Générale Ordinaire du 18 avril 2008, pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

9.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS

■ Monsieur Frédéric Quélin

Domicilié 1, cours de Valmy, à Paris la Défense cedex (92923).

Nomination : Assemblée Générale Ordinaire du 18 avril 2008, pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

■ AUDITEX

Domiciliée 11, allée de l'arche à Paris la Défense (92037).

Nomination : Assemblée Générale Ordinaire du 18 avril 2008, pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

9.3 REMUNERATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires des Commissaires aux Comptes et membres de leurs réseaux pris en charge par la Société en 2009 sont les suivants :

(en M€)	KPMG		ERNST & YOUNG et autres		Total
	Montant	%	Montant	%	
Commissariat aux Comptes, certification, examen des comptes consolidés et sociaux	0,1	50	0,1	50	0,2
Autres diligences et prestations directement liées à la mise en place du Commissaire aux Comptes	néant	-	néant	-	néant
Sous-total	0,1	50	0,1	50	0,2
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement	néant	-	néant	-	néant
Total	0,1	50	0,1	50	0,2

10 IDENTITE DE LA SOCIETE CONSOLIDANTE

Au 31 décembre 2009, notre Société fait l'objet d'une consolidation par la société VIVENDI 42 avenue de Friedland - 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le No. B 343 134 763.

11 FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

Tous les faits exceptionnels ou litiges ou incidence des contrôles fiscaux en cours susceptibles d'affecter de façon significative les résultats, la situation financière ou le patrimoine de la Société sont provisionnés à la clôture de l'exercice à hauteur de l'estimation du risque encouru.

12 EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun événement susceptible d'influer sur les comptes de la Société de manière significative n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société CANAL+, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre Audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre Audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un Audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note 2.4 de l'annexe aux comptes annuels expose les méthodes comptables, notamment les modalités de consommation et de dépréciation, relatives aux programmes et droits de diffusion enregistrés à l'actif du bilan (actifs de contenu courants) ou figurant en engagements financiers. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les notes 3.4, 3.5, 3.9 et 5.3 de l'annexe aux comptes annuels mentionnent les estimations significatives retenues par la direction, notamment en ce qui concerne les dépréciations d'actifs (notes 3.4 et 3.5), les provisions (note 3.9) et les engagements de retraites (note 5.3). Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir, par sondages, les calculs effectués par votre société, à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction, et enfin à vérifier que les notes aux états financiers donnent une information appropriée sur les hypothèses retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'Audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 12 mars 2010

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.
Jacques Pierre, Associé

ERNST & YOUNG et Autres

Jacques Pierres
Jean-Yves Jégourel

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions et d'engagements, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions ou engagements en vue de leur approbation.

ABSENCE D'AVIS DE CONVENTION ET D'ENGAGEMENT

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement conclu au cours de l'exercice et soumis aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

CONVENTION DE DISTRIBUTION ENTRE CANAL+ ET CANAL+ DISTRIBUTION

Le 8 décembre 2000, votre société et la société CANAL+ DISTRIBUTION ont conclu une convention de distribution (ci-après la "Convention"), aux termes de laquelle (i) votre société confie à CANAL+ DISTRIBUTION des prestations de distribution et de commercialisation de la Chaîne CANAL+, (ii) CANAL+ DISTRIBUTION confiant à votre société le droit d'exploitation commerciale exclusive de sa base d'abonnés.

Ce contrat a été conclu pour une durée de cinquante années, renouvelable par périodes successives de cinq ans, moyennant le versement d'une commission annuelle dont le montant est fonction des résultats de la Chaîne CANAL+.

Aux termes de cette Convention, votre société continue d'encaisser directement le produit des abonnements et de faire face ainsi à l'ensemble de ses charges d'exploitation, et notamment à ses obligations réglementaires et conventionnelles à l'égard du cinéma et de l'audiovisuel français.

La Convention garantit à votre société un résultat d'exploitation majoré du résultat exceptionnel, déterminé sur une base consolidée, égal à 3,3 % du chiffre d'affaires abonnements hors taxes de CANAL+, ce montant pouvant varier, pour l'exercice 2009, entre 57,3 M€ et 64,6 M€, ces deux bornes augmentant de 2,5 % par an.

La commission de distribution correspondante revenant à CANAL+ DISTRIBUTION s'est élevée à 291 M€ hors taxes au titre de l'exercice 2009.

Compte tenu de l'opération de fusion-absorption ayant entraîné le transfert universel de patrimoine de CANAL+ DISTRIBUTION (ci-après l' "Absorbée") au profit de CANALSATELLITE, elle-même ayant procédé à un changement de dénomination sociale pour adopter celui de CANAL+ DISTRIBUTION le 31 décembre 2007 (ci-après l' "Absorbante"), la Convention a été automatiquement apportée par l'Absorbée à l'Absorbante, cette dernière venant passivement aux droits et obligations de l'Absorbée.

Cependant, (i) la Convention stipulant une exclusivité au bénéfice de votre société, en matière de distribution de chaînes premium sur le territoire français, et (ii) l'Absorbante distribuant déjà la chaîne premium TPS STAR en France, votre société et l'Absorbante ont convenu de modifier par voie d'avenant l'exclusivité ainsi consentie à votre société.

Cet avenant a été soumis à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration de votre société en date du 14 décembre 2007, conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

CONTRAT DE LICENCE DE MARQUE AVEC LA SOCIETE CANAL+ FRANCE

Votre société bénéficie d'une licence de la marque CANAL+, consentie gratuitement par CANAL+ FRANCE (contrat transféré le 30 novembre 2006 de GROUPE CANAL+ à CANAL+ FRANCE dans le cadre du rapprochement avec la société TPS), pour les besoins de son exploitation en France, pendant cinquante ans ou la durée de la Convention de la durée la plus longue étant retenue.

CONTRAT DE REGIE PUBLICITAIRE CONCLU ENTRE CANAL+ ET CANAL+ REGIE

Aux termes d'un contrat de régie publicitaire, votre société a confié à la société CANAL+ REGIE, en qualité de mandataire exclusif, la mission de prospecter et de vendre les espaces publicitaires et le parrainage à diffuser sur son antenne.

En rémunération de ses prestations, CANAL+ REGIE reçoit une commission de 20 % du chiffre d'affaires net publicité et parrainage encaissé par votre société.

La commission revenant à CANAL+ REGIE au titre de cette convention s'est élevée à 26 M€ hors taxes pour l'exercice 2009.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 9 mars 2010

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.
Jacques Pierre, Associé

ERNST & YOUNG et Autres

Jacques Pierres
Jean-Yves Jégourel

RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2005	2006	2007	2008	2009
I Capital en fin d'exercice					
a) Capital social (en M€)	95	95	95	95	95
b) Nombre d'actions ordinaires existantes	126 690 768	126 690 768	126 690 768	126 690 768	126 690 768
c) Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	-	-	-	-	-
d) Nombre maximal d'actions futures à créer					
1/Par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
2/Par exercice de droits de souscription	2 400	2 400	-	-	-
3/Par voie d'Offre Publique d'Echange	-	-	-	-	-
II Opérations et résultats de l'exercice (en M€)					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	1 554	1 626	1 761	1 844	1 817
b) Résultat avant impôt, participation et charges calculées (amortissement et provisions)	106	82	130	114	130
c) Impôt sur les bénéfices	20	20	26	25	21
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	3	3	4	4	3
e) Résultat après impôt et charges calculées (amortissements et provisions)	41	36	43	48	34
f) Résultat distribué au titre de l'exercice (a)	29	30	32	33	34
III Résultats par action (en €)					
a) Résultat après impôt, participation mais avant charges calculées (amortissements et provisions)	0,66	0,47	0,79	0,67	0,84
b) Résultat après impôt et charges calculées (amortissements et provisions)	0,32	0,29	0,34	0,38	-
c) Dividende attribué à chaque action (a)	0,23	0,24	0,25	0,26	-
IV Personnel					
a) Effectif moyen des salariés employés	740	669	682	780	790
b) Montant de la masse salariale de l'exercice (en M€)	51	50	56	67	66
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) (en M€)	27	26	28	34	33

(a) Il sera proposé à l'Assemblée Générale du 27 avril 2010 de distribuer un dividende de 0,27 € par action soit 34 206 507,36 €. Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale, la date de détachement du dividende est fixée au 10 mai 2010.

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Sociétés (en milliers d'unités monétaires)	SPORT+ S.A.	NULLE PART AILLEURS PRODUCTION S.N.C
Devises	€	€
Capital	38	53
Capitaux propres hors capital et résultat	(6 137)	1
Q-P du capital détenue	99,84	99,97
Valeur comptable brute des titres	-	53
Valeur comptable nette des titres	-	53
Prêts et avances consentis non remboursés	18 045	-
Chiffre d'affaires H.T du dernier exercice	32 870	42 844
Bénéfice (ou perte) du dernier exercice	(10 258)	(1 056)
Cautions et avals donnés	-	-
Dividendes encaissés	-	-
Date de clôture	31/12/2009	31/12/2009

INFORMATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

1 RAISON SOCIALE ET NOM COMMERCIAL

Aux termes de l'article 3 des statuts, la dénomination sociale est CANAL+.

2 LIEU ET NUMÉRO D'ENREGISTREMENT

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 329 211 734, son numéro Siret est 329 211 734 00283 et son code NACE est 6020A.

3 DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE DE VIE

Aux termes de l'article 5 des statuts, la durée de la Société est fixée à 99 années à compter de la première immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés le 21 février 1984. Elle prendra fin, en conséquence, le 20 février 2083, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

4 SIÈGE SOCIAL, FORME JURIDIQUE ET LEGISLATION REGISSANT LES ACTIVITÉS DE CANAL+

Aux termes de l'article 4 des statuts, l'adresse du siège social et du principal établissement est fixée au 1, place du Spectacle à Issy-les-Moulineaux (92130).

Aux termes de l'article 1 des statuts, CANAL+ est une société anonyme de droit français. La Société est soumise à l'ensemble des textes de droit français sur les sociétés commerciales, et en particulier, aux dispositions du Code de commerce.

5 EXERCICE SOCIAL

Aux termes de l'article 29 des statuts, l'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

6 CONSULTATION DES DOCUMENTS JURIDIQUES ET DE L'INFORMATION RÉGLMENTÉE

Les documents juridiques relatifs à l'émetteur peuvent être consultés au siège social. L'information réglementée permanente ou occasionnelle peut être consultée sur le site de la Société WWW.CANALPLUS.FR rubrique Infos Actionnaires.

The logo for Canal+ is displayed in white text on a black rectangular background.

Société Anonyme au capital de 95 018 076 €

Siège social **1 place du Spectacle 92130 Issy-les-Moulineaux**
Relations Actionnaires **Tél : 01 71 35 35 36**

E-mail relations-actionnaires@canal-plus.com

Internet WWW.CANALPLUS.FR (rubrique : infos actionnaires)



